

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

L'INTERVENTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE SUITE À L'IMPLANTATION
DU MODÈLE PROTECTION DES ENFANTS EN CONTEXTE DE VIOLENCE
CONJUGALE : LE POINT DE VUE DES MÈRES.
MÉMOIRE

PAR
MARIE-NOELLE MAURICE ([REDACTED])

AUTOMNE 2023

Résumé

L'exercice de la maternité en contexte de violence conjugale comporte de nombreux défis, défis qui peuvent être exacerbés lorsque les services de protection de la jeunesse sont impliqués. Lorsque la violence conjugale n'est pas identifiée ou qu'elle est confondue avec le conflit, il est difficile pour les mères de faire reconnaître leurs inquiétudes pour la sécurité des enfants et de recevoir des services en ce sens. Toutefois, différentes initiatives sont déployées dans diverses régions pour amorcer un changement dans les pratiques. Ce projet vise à documenter l'expérience de relation d'aide de mères victimes de violence conjugale à la suite de l'implantation du modèle protection des enfants en contexte de violence conjugale (PEVC) dans leur région. S'appuyant sur une analyse féministe de la maternité et sur le concept d'occultation des violences masculines dans nos sociétés, une analyse transversale des récits des participantes, reconstruits à partir des verbatims d'entretiens, a permis de dégager certaines similarités entre les expériences des mères.

Les résultats démontrent que bien que le modèle PEVC ait été implanté dans la région choisie pour la collecte des données, l'identification de la violence demeure un enjeu déterminant dans l'expérience des mères des services de la protection de la jeunesse et peut avoir une incidence importante sur l'expérience vécue par ces dernières. Il leur est difficile de faire entendre leur vécu de violence conjugale, encore plus complexe d'être considérées crédibles par les intervenantes et intervenants.

La violence qui survient en contexte post-séparation, lorsque confondue avec un conflit parental par les services de protection de la jeunesse, entraîne des interventions qui ne répondent pas aux besoins des mères d'assurer la sécurité de leur enfant. Cependant, une identification précoce de la problématique et un travail en partenariat avec les mères permettent d'atteindre cet

objectif et rendent l'expérience des femmes plus positive. Dans les cas où la violence est traitée comme un conflit, la présence d'une intervenante ou d'un intervenant qui comprend la problématique de la violence conjugale et qui offre aux mères un espace pour aborder ses craintes en lien avec la sécurité de son enfant, même si sa capacité d'action est limitée, peut aussi faire une grande différence dans la confiance que les femmes développent face à l'institution de la protection de la jeunesse.

Mots clés: Maternité; violence conjugale; protection de la jeunesse; renouvellement des pratiques

Remerciements

Dès le départ, ce projet a été inspiré par toutes les femmes et mères survivantes de violence conjugale qui ont croisé ma route, tant dans mon parcours d'intervenante que dans celui d'étudiante chercheuse. Mes collègues intervenantes en maison d'hébergement, vous saurez vous reconnaître, vous avez grandement contribué à alimenter ma motivation à retourner aux études.

Je tiens à remercier sincèrement les femmes qui m'ont fait l'honneur de participer à ce projet. Sans votre confiance et la générosité de vos partages, ce projet n'aurait pu se concrétiser. Chacune à votre façon, vous m'avez profondément touchée et avez nourri mon désir de contribuer à changer les choses.

Merci aussi aux organisations qui ont accepté de s'impliquer dans ce projet. Sans votre soutien, le recrutement des participantes n'aurait pas été possible. Votre contribution a fait une grande différence dans la réussite de ce projet.

Je suis reconnaissante envers le Centre de recherche en innovation sociale (CRISES) pour le soutien financier offert, mais surtout pour la reconnaissance de la pertinence de ce projet pour l'avancée des connaissances sur les pratiques en violence conjugale.

Je tiens à souligner le soutien offert, tout au long de ce parcours par Isabelle Marchand et Simon Lapierre, respectivement co-directrice et co-directeur de recherche. À votre façon, vous avez su trouver les mots pour me pousser à me dépasser. Votre confiance en mes capacités de mener à terme ce projet et la liberté que vous m'avez accordée ont fait toute la différence. Je ressors fière et grandie de cette expérience grâce à vous.

Finalement, un projet de cette ampleur n'aurait pu se réaliser sans le soutien de mes proches. Merci à mes enfants d'avoir accepté que je sois moins disponible par moment. Merci à mon mari, mon complice, pour sa présence constante. Tu m'as soutenue dans toute la gamme d'émotions

traversée au fil de ce projet, c'est le plus beau des cadeaux. Merci aussi à ma mère et mon beau-père pour les heures de gardiennage, pour les soupers offerts, et pour le prêt de votre table de cuisine chaque fois que j'avais besoin de quelques heures de silence pour travailler. Finalement, Tantine et Parrain, je ne peux passer sous silence votre contribution, sans laquelle je n'aurais pas eu les moyens de mener à terme ce projet. À vous tous, je me dois absolument de souligner que vos encouragements, votre écoute et votre disponibilité ont fait toute la différence. Vous avez été une source inépuisable de motivation et de soutien, même dans les moments les plus ardues.

Table des matières

RÉSUMÉ	I
REMERCIEMENTS	III
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
1. RECENSION DES ÉCRITS	11
1.1. LA VIOLENCE CONJUGALE ET SES CONSÉQUENCES	11
1.1.1 <i>Définir la violence conjugale : s'éloigner de l'incident unique</i>	11
1.1.2 <i>Les conséquences de la violence conjugale</i>	13
1.1.3 <i>La maternité en contexte de VC</i>	14
1.2. LE TRAITEMENT DE LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUÉBEC	17
1.3 LE TRAITEMENT DE LA VIOLENCE CONJUGALE À LA DPJ	18
1.3.1 <i>Portrait de l'intervention de la PJ en contexte de VC</i>	20
1.3.2 <i>Une reconnaissance limitée de la VC au sein de l'institution</i>	22
1.3.3 <i>Les mères victimes de VC et la DPJ</i>	25
1.4 AMORCER UN CHANGEMENT DE PRATIQUES AU SEIN DE LA PJ	27
1.4.1 <i>La collaboration intersectorielle</i>	30
1.4.2 <i>L'implantation d'un projet pilote : le modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale</i> 32	
2. CADRE CONCEPTUEL	38
2.1 LA MATERNITÉ AU SERVICE DU PATRIARCAT	39
2.2 LES INSTITUTIONS SOCIALES ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE ÉTABLI	41
2.3 L'OCCULTATION DE LA VIOLENCE MASCULINE	42
3. CADRE MÉTHODOLOGIQUE	45
3.2 ÉCHANTILLONNAGE ET PROCESSUS DE RECRUTEMENT	46
3.2.1 <i>Obstacles au recrutement</i>	49
3.3 CUEILLETTE DE DONNÉES	50
3.4 ANALYSE DES DONNÉES	52
3.5 APPROBATION ÉTHIQUE	54
3.6 FORCES ET LIMITES DE L'ÉTUDE.....	55
4. RÉSULTATS	57
4.1 DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON	57
4.2 PORTRAITS	59
4.2.1 <i>Samira</i>	59
4.2.2 <i>Sarah</i>	67
4.2.3 <i>Marina</i> ^[5]	74
4.2.4 <i>Léa</i>	80
4.3 ANALYSE DES RÉCITS.....	90
4.3.1 <i>L'identification et la reconnaissance de la VC</i>	90
4.3.2 <i>L'intervention du système de justice</i>	92
4.3.3 <i>Perception de soutien</i>	93
4.3.4 <i>Les attentes à l'endroit des mères</i>	93
4.3.5 <i>Les obstacles à la collaboration avec la DPJ</i>	95
4.3.6 <i>Les conséquences sur la vie des mères</i>	96
4.3.7 <i>L'intervenant ou l'intervenante de confiance</i>	98
4.3.8 <i>Appréciation globale des services</i>	99
4.3.9 <i>Réflexions autour de l'amélioration des services</i>	100

5. DISCUSSION.....	102
5.1 LA PRISE EN COMPTE DE LA VC : UN ÉLÉMENT ESSENTIEL	103
5.1.1 <i>La crédibilité des mères</i>	104
5.1.2 <i>Occultation des violences vécues</i>	105
5.2 LES OBSTACLES À LA COLLABORATION.....	109
5.3 LES ATTENTES À L'ENDROIT DES MÈRES	111
5.4 LES CONSÉQUENCES VÉCUES PAR LES MÈRES.....	113
5.5 IMPLICATIONS POUR LA PRATIQUE	114
6. CONCLUSION	116
RÉFÉRENCES	119
ANNEXE 1 : MODÈLE COURRIEL POUR LE PERSONNEL INTERVENANT	131
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE RECRUTEMENT POUR LES PARTICIPANTES	132
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LES PARTICIPANTES.....	133
ANNEXE 4 : PROTOCOLE D'INTERVENTION.....	128
ANNEXE 5 : GUIDE D'ENTREVUE.....	130
ANNEXE 6 : LISTE DE RESSOURCES POUR LES PARTICIPANTES.....	135

Liste des sigles et abréviations

VC : Violence conjugale

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

PEVC : Protection des enfants en contexte de violence conjugale

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

CSDEPJ : Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

TCVCM : Table de concertation en violence conjugale de Montréal

CSVC : Carrefour sécurité en violence conjugale

Introduction

Vivre dans un contexte de violence conjugale (VC) entraîne des conséquences dans la vie des femmes et des enfants qui y sont exposés. Pour cette raison, toute une série de mesures et de protocoles est déployée au Québec depuis plusieurs années afin d’offrir aux victimes un accompagnement et des services permettant d’atténuer les impacts de la VC sur leur vie. Parmi ces mesures, notons la politique d’intervention en matière de VC (Gouvernement du Québec, 1995), le développement du réseau des maisons d’hébergement (Réqef, n/a), et l’ajout de l’exposition à la violence conjugale comme motif de compromission dans la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) en 2023 (Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c P-34.1). Or pour déployer efficacement ces mesures afin qu’elles puissent donner les résultats escomptés, les différents professionnels qui gravitent autour des familles doivent être en mesure d’identifier la problématique. Si la reconnaissance de la violence conjugale est à la base du travail des organismes œuvrant directement auprès des victimes, cela demeure un défi abondamment documenté dans d’autres sphères d’intervention, particulièrement les services de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) (Côté et al., 2023; Lapierre et FMHF, 2013). Ces enjeux d’identification ont une incidence sur l’évaluation de la situation et de la compromission de la sécurité et du développement encourue par l’enfant et sur l’intervention qui sera déployée ultérieurement auprès de la famille.

L’identification de la VC n’est toutefois pas le seul défi qui a un impact sur l’expérience de relation d’aide des mères victimes qui font l’objet d’un suivi de la part de la protection de la jeunesse. Dans les cas où la VC est identifiée, elles sont souvent responsabilisées ou blâmées pour l’exposition à la violence conjugale de leur enfant (Bernheim, 2017; Humphreys, 1999, 2011; Lapierre et Côté, 2011; Radford et Hester, 2006; Moulding et al., 2021). Cela explique en partie pourquoi l’intervention de la DPJ fait naître chez nombre de ces mères la crainte de se voir retirer

la garde de leur enfant (Lapierre et FMHF, 2013), ce qui entraîne une hésitation à faire appel aux services de la protection de la jeunesse en cas de besoin (Nixon et al., 2016). Cette méfiance est également alimentée par les incohérences entre les différents secteurs d'intervention sociojudiciaires, notamment la protection de la jeunesse, le droit familial, le droit criminel, chacun de ces systèmes fonctionnant en vase clos et ignorant les décisions prises dans les autres juridictions (Hester, 2012; Lapierre et Cadrin, 2022).

Au cours des dernières années, différentes initiatives visant à améliorer les services dans le but d'assurer la sécurité des femmes et des enfants victimes de violence conjugale ont été mises en action. Le modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale (PEVC) est l'une de ces initiatives. Il s'agit d'un modèle d'intervention qui vise le renouvellement des pratiques auprès des enfants vivant en contexte de violence conjugale.

Ce projet de mémoire s'intéresse spécifiquement à la perspective des mères victimes de VC sur leur expérience des services de la DPJ, dans une région qui a récemment amorcé un changement de pratiques avec l'implantation du modèle PEVC. Il a comme objectif de documenter l'expérience de ces mères. Plus spécifiquement, il se concentre sur la façon dont la VC est prise en compte par la DPJ, sur les interventions déployées, ainsi que sur l'effet de la présence de la DPJ sur les mères victimes de VC. Il souhaite faire entendre le vécu de ces mères et alimenter les réflexions sur la façon dont des initiatives, tel que le modèle PEVC, peuvent contribuer à améliorer leurs expériences. Les personnes concernées par un programme ou un modèle d'intervention offrent une rétroaction essentielle et les consulter est une pratique à favoriser (Howarth et al., 2015).

Il sera donc question dans un premier temps de définir la violence conjugale et d'explorer la façon dont la problématique est prise en charge dans différents systèmes sociojudiciaires. Par la

suite, les particularités inhérentes à l'exercice de la maternité dans un contexte de violence conjugale seront abordées. Un survol de différentes initiatives visant à répondre à la problématique mènera à énoncer la question et les objectifs de cette recherche. Suivront le cadre théorique et le cadre méthodologique. Finalement, les résultats seront présentés et feront l'objet d'une discussion.

1. Recension des écrits

Ce premier chapitre vise à poser clairement l'objet de l'étude et les recherches sur lesquelles il s'appuie. Il est divisé en quatre sections. La première présente une définition de la violence conjugale et les conséquences qu'elle engendre dans la vie des victimes. Les sections suivantes décrivent la prise en charge de la problématique, d'abord à l'échelle provinciale puis spécifiquement par le système de la protection de la jeunesse, en soulevant les enjeux liés aux interventions en contexte de VC. Finalement, la dernière section propose des avenues vers une amorce de changements de pratiques en contexte de protection de la jeunesse, dans une perspective d'améliorer la réponse offerte à la problématique de la VC.

1.1. La violence conjugale et ses conséquences

1.1.1 Définir la violence conjugale : s'éloigner de l'incident unique

Au Québec, les femmes représentent 76% des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal (Ministère de la Sécurité publique, 2023). Parmi les crimes commis en contexte conjugal déclarés aux services policiers, 45,3% ont été perpétrés par des ex-partenaires intimes (Ministère de la Sécurité publique, 2023). Les statistiques du ministère de la Sécurité publique révèlent que 40% des victimes d'infractions impliquant de la violence physique sont blessées et que la majorité de ces victimes doivent recevoir des soins médicaux (Gouvernement du Québec, 2017).

L'identification et la reconnaissance de la VC reposent souvent sur la recherche d'incidents de nature criminelle. Toutefois, cette vision est limitée puisque les stratégies de contrôle déployées par un agresseur ne correspondent pas nécessairement à des actes identifiés dans la législation

(Côté et Lapierre, 2021). La théorie du contrôle coercitif, développée notamment par Evan Stark, permet d'enrichir la compréhension de la nature complexe de la violence conjugale et de ces différentes formes et manifestations. Le contrôle coercitif s'inscrit, selon Stark (2007), dans la lignée des moyens déployés afin de préserver le privilège masculin dans les sociétés patriarcales. Il se manifeste comme une combinaison d'intimidation, de contrôle et d'isolement, avec un recours occasionnel à la violence physique. L'utilisation de ces stratégies se solde par une privation de liberté, de droits et de ressources chez la victime (Stark, 2007, 2014; Stark et Hester 2018). Ce type de contrôle se caractérise par une microréglementation du quotidien, via un ensemble de règles implicites et explicites (Stark, 2007). Les règles et les stratégies de contrôles mises en place sont souvent axées sur des tâches traditionnellement féminines, comme l'entretien de la maison ou l'éducation des enfants et elles s'intensifient lorsque la victime pose des actions visant son émancipation et son indépendance (Moulding et al., 2021; Stark, 2007). Prise séparément, chacune des règles ou des stratégies de contrôle peut sembler relativement anodine. Les incidents de violence physique visent à ce que la victime comprenne que la confrontation est dangereuse et à réaffirmer le rapport de pouvoir établi par l'agresseur. Ils peuvent être relativement rares, particulièrement lorsque le contrôle est bien installé, rendant la recherche d'incidents inefficace pour identifier la violence conjugale. Même dans les situations où la violence physique est davantage présente, la compréhension des différentes stratégies déployées par l'agresseur pour priver la victime de sa liberté permet d'avoir une compréhension plus complète de la situation et de tenir compte de la chronicité de la tension à laquelle est soumise la victime. Ce n'est qu'en ayant un portrait global qu'une personne extérieure sera en mesure de comprendre l'ampleur des conséquences qui peuvent être vécues par la victime.

Toutefois, l'identification des stratégies de contrôle présentes en contexte de violence conjugale peut être complexe. Elle l'est d'autant plus lorsque la VC se poursuit en contexte post-séparation. Contrairement à une pensée populaire, la séparation ne signifie pas la fin de la violence (Conroy, 2021). La séparation physique entre les partenaires peut amener une modification dans les manifestations de violence, mais la volonté de contrôle qui anime le conjoint violent ne s'estompe pas (Côté, 2012). Au contraire, la peur de perdre le contrôle sur sa victime peut augmenter le niveau de dangerosité, c'est pour cette raison que la rupture et les mois qui suivent sont des moments critiques, où le risque d'homicide conjugal ou de filicide augmente (Bureau du Coroner, 2020, 2022; Dobash et Dobash, 2015). Il est toutefois fréquent que la VC soit considérée comme un conflit entre les parents lorsqu'elle survient en contexte post-séparation, privant alors les victimes d'un filet de sécurité essentiel (Côté, 2012; Romito, 2011).

1.1.2 Les conséquences de la violence conjugale

La VC entraîne de nombreuses conséquences dans la vie des femmes qui en sont victimes. Elles sont notamment susceptibles de subir des blessures corporelles lors des épisodes de violence physique (Conroy, 2021). Parmi ces blessures, le risque de subir des traumatismes crâniens est non négligeable (Valera et Kucyi, 2017). Ces blessures sont toutefois sous-diagnostiquées par le personnel soignant bien qu'elles puissent entraîner des conséquences à long terme, telles que de la dépression, de l'anxiété, des difficultés à évaluer le danger, à quitter le conjoint violent ou à garder un emploi (Valera et Kucyi, 2017). Ce type de blessures peut aussi avoir un impact sur la capacité des femmes à exercer pleinement leur rôle parental (Lamontagne et al., 2023).

Du point de vue de la santé psychologique, le cumul des conduites contrôlantes et coercitives entraîne de l'isolement et entrave la liberté des femmes, ce qui se traduit par une perte

identitaire et une diminution de l'estime de soi chez de nombreuses victimes (Moulding et al., 2021; Stark, 2007). À la suite d'une relation marquée par la VC, certaines femmes en arrivent à ne plus être en mesure de prendre leur propre décision et développent divers troubles de santé mentale comme l'anxiété, la dépression, les phobies sociales, etc. (Gill et Aspinall, 2020; Moulding et al., 2021).

Un contexte de VC a aussi des effets sur la participation sociale et citoyenne des femmes pouvant se manifester par l'effritement du réseau social, la précarité économique, les difficultés d'accès à l'emploi, et des relations tendues avec les services de santé et sociaux (Moulding et al., 2021). Que ce soit à la suite d'un traumatisme crânien ou en raison d'enjeux de santé mentale, il demeure que la capacité des femmes à exercer ou conserver un emploi est compromise par la situation de violence. Or, la compromission de l'emploi influence les conditions de vie des femmes, dont le revenu et le logement.

1.1.3 La maternité en contexte de VC

La maternité en contexte de VC a des particularités dont il faut tenir compte dans l'intervention. Les exigences du conjoint, ses interférences dans la routine ou dans la discipline et le dénigrement de ses capacités parentales sont des comportements qui affectent la façon dont les femmes exercent leur maternité ainsi que leur capacité à protéger leurs enfants (Lapierre, 2009).

De plus, le dénigrement des capacités parentales par le conjoint mène les femmes à croire qu'elles n'ont pas les capacités pour remplir correctement leur rôle de mère. « L'analyse montre ainsi que les participantes, *a fortiori* celles pour lesquelles la violence a effectivement nui à leur maternité ont assimilé les dénigrements et autres formes de dévalorisation de leurs agresseurs, les piégeant dans un état d'impuissance et de vulnérabilité » (Tanguy, 2016, p. 74).

Certaines mères développent des conséquences pouvant potentiellement influencer négativement leur vie et sur celle des enfants, comme la consommation de substances psychoactives (Radford et Hester, 2006). Conséquemment, les pratiques éducatives de ces dernières peuvent être moins cohérentes, moins structurées et moins chaleureuses (Fortin et al., 2006; Tanguy, 2016). Les mères peuvent aussi prioriser les besoins du conjoint plutôt que ceux des enfants, dans une tentative de les protéger de la VC (Tanguy, 2016; Wendt et al., 2015).

À l’opposé, la présence des enfants peut aussi être une motivation puissante pour les mères de quitter la relation de violence afin d’assurer la sécurité des enfants (Tanguy, 2016). Les mères sont conscientes des conséquences que la violence entraîne dans la vie de leurs enfants et elles font preuve d’une vigilance accrue pour en détecter les signaux précurseurs et anticiper les menaces (Wendt et al., 2015). C’est pourquoi elles déploient un éventail de stratégies pour atténuer les impacts de la violence sur les enfants, en assurant leur sécurité physique et émotionnelle, en créant des espaces sécuritaires pour récupérer des traumatismes causés par les incidents de violence et en assurant la stabilité et les soins des enfants (Katz, 2016; Nixon et al., 2017; Safe and Together Institute, 2017). Leurs stratégies de protection vont bien au-delà du fait de quitter le conjoint et deviennent partie intégrante de leur parentalité (Haight et al., 2007; Wendt et al., 2015). Elles tentent de protéger leurs enfants, et ce, en dépit du sentiment de perte de contrôle sur leur maternité vécu par plusieurs d’entre elles (Lapierre, 2010; Wendt et al., 2015).

Nonobstant les stratégies de protection déployées par les mères, les enfants en contexte de VC sont soumis à une microrégulation de leur quotidien et aux règles imposées par le parent violent (Bancroft et al., 2012; Stark, 2007). En plus d’évoluer dans un milieu où leur sécurité est potentiellement menacée, ces enfants vivent des conséquences, en particulier s’ils ne reçoivent pas le soutien et la protection nécessaires (Laforest et al., 2018). Ces conséquences varient en fonction

de l'âge et des facteurs de protection mis en place autour d'eux (Cunningham et Baker, 2007; Paradis, 2012). Tout comme pour les femmes, les impacts de la violence s'étendent au-delà de la sphère privée et ont des répercussions dans la vie sociale, le cheminement scolaire ou le développement des enfants. Ils peuvent développer des enjeux de santé mentale comme la dépression ou l'anxiété (Cunningham et Baker, 2007; Katz, 2016; 2022). De façon générale, ils sont exposés à un modèle parental négatif, risquent que le lien avec leur mère se détériore à cause de la violence et développent parfois une perception négative d'eux-mêmes ou des stratégies de protection problématiques (Callaghan et al., 2018; Cunningham et Baker, 2007; Paradis, 2012). Par exemple, certains voudront s'interposer lors des épisodes de violence, consommer des drogues ou des médicaments, avoir des pratiques autodestructrices, etc. En contexte post-séparation, les enfants sont également susceptibles d'être instrumentalisés par le conjoint violent, particulièrement lors des droits d'accès (Katz, 2022; Tanguy, 2016).

La VC entraîne aussi des conséquences sur la relation entre l'enfant et sa mère ainsi que sur la façon dont cette dernière exerce sa maternité (Bourassa et al., 2008; Katz, 2022; Tanguy, 2016). Ces conséquences ont des répercussions au-delà de la relation parentale, possiblement à long terme sur la vie des mères et de leurs enfants.

Les enfants ne réagissent pas tous de façon similaire à la VC, mais il importe de porter une attention aux conséquences qu'elle engendre dans leur vie, particulièrement en contexte post-séparation où ils se retrouvent à être les « victimes de première ligne de la dynamique familiale » (Tanguy, 2016, p.103). C'est pourquoi les services de la DPJ sont appelés à intervenir auprès des familles en contexte de VC.

Cependant, l'ensemble des stratégies de protection déployées par les mères démontrent qu'elles jouent un rôle actif dans la protection de leurs enfants (Buchanan et Moulding, 2021;

Wendt et al., 2015). La qualité de la relation mère-enfant et la diminution de l'exposition à la VC sont des facteurs de protection de première importance en contexte de violence conjugale (Katz, 2016; Tanguy, 2016; Wendt et al., 2015) qui peuvent être soutenus par les services de la DPJ.

1.2 Le traitement de la violence conjugale au Québec

Au Québec, la VC est sortie de la sphère privée en 1986 par le biais de la politique d'intervention judiciaire en matière de violence conjugale qui est venu définir les orientations pour le traitement judiciaire de ces situations (Gouvernement du Québec, 1986). En 1995, le gouvernement a adopté la politique d'intervention en matière de violence conjugale ayant pour but de définir la VC et d'harmoniser les actions et les services offerts en lien avec cette problématique (Gouvernement du Québec, 1995). Le Gouvernement du Québec (1995) s'appuie sur la définition de la violence conjugale retenue par l'Organisation des Nations Unies:

Elle désigne [...] tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-conjugale ou amoureuse, à tous les âges de la vie (Gouvernement du Québec, 1995, p. 23).

Depuis l'adoption de la Politique d'intervention de 1995, 4 plans d'action ont été développés afin de travailler sur des cibles précises. Depuis la mise en œuvre du plan d'action 2018-2023, la problématique de la violence conjugale semble avoir attiré l'attention des gouvernements et de différents acteurs sociaux. La vague de féminicide que le Québec a connu en 2020 n'est certainement pas étrangère à cette situation (Conseil du statut de la femme, 2021).

Au niveau fédéral, les modifications apportées à la Loi sur le divorce en 2019 ont envoyé un message clair sur la volonté du législateur de prendre en considération la VC. Pour cette raison,

une définition de la violence familiale insistant sur la nécessité de considérer les aspects cumulatifs des conduites contrôlantes et coercitives des partenaires ayant des comportements violents a été introduite dans la loi (LC 2019, c 16). De plus, il est désormais spécifié dans la loi que la présence de violence familiale doit être considérée lors de l'analyse du meilleur intérêt de l'enfant, notamment lorsqu'il est question de trancher sur le temps parental accordé aux parents (LC 2019, c 16).

Sur le plan provincial, le Comité transpartisan sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, mis sur pied dans la foulée des dénonciations anonymes sur les réseaux sociaux initiées par le mouvement #metoo, a publié en 2020 le rapport *Rebâtir la confiance* (Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, 2021). Ce rapport contenait 190 recommandations visant à améliorer l'accompagnement des victimes de violence sexuelle et conjugale dans le processus sociojudiciaire. Parmi les recommandations du comité se trouvait la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale, recommandation que le gouvernement a rapidement mise en place sous forme de projet pilote dans 5 régions du Québec dès 2022 (Gouvernement du Québec, 2023). Quelques recommandations sont en lien direct avec la DPJ, dont celle de modifier la LPJ afin de faire de l'exposition à la VC un motif de compromission à part entière. L'accompagnement des victimes et le suivi des auteurs de violence figurent aussi parmi les priorités d'action soulignées par le comité.

1.3 Le traitement de la violence conjugale à la DPJ

Les services de la DPJ sont responsables de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse qui a été adoptée en 1977. Cette loi spécifie que le meilleur intérêt de l'enfant doit

déterminer les décisions prises le concernant (Esposito et al., 2019; Gouvernement du Québec, 2010; Joyal et Provost, 1993). De plus, ces décisions doivent favoriser autant que possible le maintien de l'enfant dans son milieu naturel (Esposito et al., 2019; Gouvernement du Québec, 2010; Joyal et Provost, 1993). Notons toutefois que la LPJ est une loi d'exception (Gouvernement du Québec, 2010), ce qui signifie que son champ d'application est très spécifique. Le rôle de la DPJ est d'évaluer si la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis au sens de la LPJ. Ainsi, la rétention des signalements est assujettie au jugement des intervenants.es chargés.es d'appliquer la loi.

À la suite du décès tragique d'une enfant suivie par les services de protection de la jeunesse en 2019, le gouvernement a mis sur pied la commission sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ). Cette commission s'est vu confier le mandat de mener des consultations publiques et de faire un rapport sur la loi de la protection de la jeunesse et les services offerts. Le rapport de la commission soulignait spécifiquement la nécessité que les services de protection de la jeunesse s'attardent aux impacts des conflits familiaux et de la violence familiale sur la vie des enfants (CSDEPJ, 2021). La distinction entre ces deux problématiques est aussi soulignée comme un incontournable pour une évaluation et une intervention adéquate (CSDEPJ, 2021).

Le législateur a donc déposé un projet de loi visant à réformer la Loi sur la protection de la jeunesse en 2022. De nombreux groupes de défense des droits des femmes, ainsi que les recommandations du rapport du comité d'examen des décès liés à la violence conjugale portant spécifiquement sur les enfants (Bureau du coroner, 2022), ont mis en évidence la nécessité d'une meilleure prise en compte de la violence conjugale dans la loi. Ainsi, depuis avril 2023, l'exposition à la violence conjugale est devenue un motif de compromission à part entière (article 38.c.1), libellé comme suit :

c.1) exposition à la violence conjugale: lorsque l'enfant est exposé, directement ou indirectement, à de la violence entre ses parents ou entre l'un de ses parents et une personne avec qui il a une relation intime, incluant en contexte post-séparation, notamment lorsque l'enfant en est témoin ou lorsqu'il évolue dans un climat de peur ou de tension, et que cette exposition est de nature à lui causer un préjudice ((Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c P-34.1)

Ce nouveau motif de compromission est accompagné de critères d'analyse spécifiques détaillés à l'article 38.2.2 qui se lit comme suit :

38.2.2. Pour l'application de l'article 38.2, toute décision visant un signalement pour une situation d'exposition à la violence conjugale doit notamment prendre en considération les facteurs suivants:

- a) les conséquences de l'exposition à cette violence sur l'enfant;
- b) la reconnaissance de ces conséquences sur l'enfant par l'auteur de cette violence et les moyens pris par ce dernier pour prévenir d'autres situations d'exposition à la violence, le cas échéant;
- c) les actions prises par le parent qui n'est pas l'auteur de cette violence pour protéger l'enfant de l'exposition à cette violence ainsi que les entraves à ces actions posées par l'auteur de cette violence, le cas échéant;
- d) la capacité des ressources du milieu à soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités;
- e) l'ordonnance, la condition ou la mesure, de nature civile ou criminelle, concernant la sécurité ou le développement de l'enfant. (Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c P-34.1)

1.3.1 Portrait de l'intervention de la PJ en contexte de VC

Lorsque l'on regarde les statistiques publiées sur la violence conjugale, il importe de garder en tête qu'une part des femmes victimes sont aussi des mères, ce qui implique qu'un certain nombre d'enfants sont exposés à la VC. Selon l'Institut de la statistique du Québec (2019):

Environ 7 % des enfants du Québec ont été exposés à la violence conjugale vécue par leur mère au cours des 12 mois précédant l'enquête. Si l'on s'attarde aux formes de violence, 6 % des enfants ont été exposés à de la violence conjugale sous forme psychologique et verbale, 2,3 %, sous forme de contrôle, environ 1,0%, sous forme physique, 0,6 %, sous forme financière et une proportion infime, sous forme sexuelle. (p.14).

L'exposition à la violence conjugale est reconnue comme une forme de mauvais traitement psychologique au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse depuis 2007 (Hélie et al., 2017). Depuis avril 2023, l'exposition à la violence conjugale est maintenant un motif de compromission distinct dans la LPJ (Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c P-34.1). Les statistiques compilées dans L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) de 2008 relèvent qu'au Québec spécifiquement, les signalements pour l'exposition à la VC ont doublé entre 1998 et 2014, passant de 10% à 21% (Hélie et al., 2017). *L'ECI-2008* (Trocmé et al., 2010) révèle que 34% des signalements qui sont retenus pour une évaluation au Canada concernent l'exposition à la violence conjugale, faisant de ce motif l'une des deux causes les plus courantes de signalement, ex æquo avec la négligence.

Toutefois, notons que les études d'incidence des signalements à la protection de la jeunesse récoltent des données très tôt dans la trajectoire de service (Hélie et al., 2017 ; Trocmé et al., 2010). Conséquemment les situations où la violence conjugale n'est pas identifiée ou l'est plus tardivement ne sont pas comptabilisées (Hélie et al., 2017 ; Trocmé et al., 2010). D'ailleurs, l'analyse des données sur les facteurs de risque chez les parents ou tuteurs démontre que dans 26% des cas au Québec la figure parentale responsable de l'enfant est victime de violence conjugale (Hélie et al., 2014). Au Canada, en 2008, ce chiffre augmentait à 46% (Trocmé et al., 2008). Ces données permettent d'émettre l'hypothèse que les statistiques sur l'ampleur de la VC dans les cas signalés à la DPJ sont sous-évaluées d'une part et, d'autre part, que les lacunes dans l'identification de la VC peuvent être une des causes de cette situation (Lavergne et al., 2015).

1.3.2 Une reconnaissance limitée de la VC au sein de l'institution

En 1999, les résultats d'une étude d'Humphreys sur une agence de service de protection de l'enfance en Angleterre démontraient la tendance du personnel intervenant à éviter de nommer ou à minimiser la violence exercée à l'encontre d'un parent dans leur évaluation des situations familiales. Cette tendance se manifestait par l'absence totale de mention des incidents de violence dans les rapports, alors que la situation était connue du personnel intervenant. Selon l'autrice, il était courant de parler de « conflit dans le couple », ou encore de centrer l'attention sur les problèmes connexes de la famille plutôt que d'aborder de front la problématique de VC (Humphreys, 1999, 2011). Cette tendance s'observe toujours en 2023 dans les tribunaux de la famille dans des décisions concernant des familles vivant en contexte de violence conjugale (Bernier et al., 2019).

La violence conjugale est souvent confondue avec le conflit de séparation dans la pratique (Lapierre et FMHF, 2013). Turbide et Saint-Jacques (2019) rapportent que le concept de « conflit de séparation », qui a émergé dans un contexte de changement profond dans les structures familiales au Québec, demeure flou, même pour les intervenants de la DPJ. La confusion entre le conflit de séparation et la VC est entretenue par la similarité des définitions de ces phénomènes. Un conflit sévère de séparation survient quand les parents ne parviennent pas à clore une entente après un long délai. Dans les cas de violence post-séparation, où les manifestations de violence sont souvent subtiles, il peut être difficile d'identifier la VC et son impact sur les femmes et les enfants (Bourassa et al., 2008; Humphreys, 1999; Lapierre et FMHF, 2013), particulièrement si la situation est évaluée comme une dynamique de couple dysfonctionnelle ou un conflit de séparation (Godbout et al., 2018). Dans ces cas précis, la DPJ préconise habituellement la négociation entre les parents, le plus souvent via un processus de médiation (Turbide et Saint-Jacques, 2019), ce qui

pose des enjeux de sécurité pour les femmes victimes de VC, car elles n'entretiennent pas un rapport égalitaire avec leur partenaire (Malo et al, 2018; RMFVVC, 2018).

La difficulté pour le personnel intervenant de la DPJ de distinguer les conflits de couple et les situations de VC est une autre facette de la non-reconnaissance de la VC qui se trouve au cœur du problème puisqu'elle influence l'orientation de l'évaluation et de l'évolution des dossiers (Gouvernement du Québec, 2010). Actuellement, l'appellation conflit sévère de séparation est fréquemment utilisée par la DPJ, bien qu'il n'existe pas de définition claire pour ce terme (Godbout, et al., 2018). Les situations de violence conjugale, de conflits de garde et d'aliénation parentale peuvent toutes se retrouver sous cette large catégorie. Or, dans les cas où il y a VC, analyser la situation comme un conflit de couple contribue à occulter la domination et l'asymétrie dans les rapports de pouvoir, caractéristiques des dynamiques de violence conjugale (FMHF, 2019). La victime est dès lors considérée comme contribuant au conflit, plutôt que comme une victime. De plus, le recours au concept de conflit de séparation éclipse totalement l'instrumentalisation des enfants par le conjoint violent, via les modalités de garde, suite à la rupture (Tanguy, 2016). D'ailleurs la violence conjugale post-séparation est au centre des enjeux de l'intervention de la DPJ, car lorsqu'elle n'est pas identifiée, les interventions ne donnent pas les résultats escomptés, peuvent compromettre la sécurité de la victime et des enfants, et augmentent la chance que de nouveaux signalements soient faits pour cette même situation (Lavergne, et al., 2015).

Bien que la VC ait un impact important sur la vie des femmes et entraîne des conséquences à long terme sur leur vie, sa reconnaissance demeure donc limitée dans les services de protection de la jeunesse (Humphreys, 1999, 2011; Lapierre et Côté, 2011; Moulding et al., 2021; Radford et Hester, 2006). Bourassa et al. (2008) identifie le manque de formation, le manque de directives

claires et la surcharge de travail comme des obstacles contribuant aux difficultés liées à l'identification de la VC et à l'intervention dans ces situations.

Child welfare workers encounter many dilemmas when intervening in domestic violence cases, and those difficulties can be explained by a number of factors [...] Second, the workers often lack training in the dynamics of domestic violence. Third, their mandate in cases of domestic violence is vague due to the absence of established policies and clear guidelines. Another obstacle is that the child protection system is overworked and under-financed, and cannot ensure the protection of all children (Bourassa *et al.*, 2008, p.175).

En plus de la confusion entraînée par l'utilisation du concept de conflit de séparation, la reconnaissance de la violence post-séparation est une autre dimension des difficultés rencontrées par les intervenants.es de la DPJ lors de l'identification de la VC (RMFVVC, 2018). En situation de VC, les demandes de la DPJ visent, le plus souvent, à ce que les mères mettent un terme à la relation de violence afin de faire cesser la situation de compromission (Arnall et Stewart, 2022; Davies et Krane, 2006). Elles ne tiennent pas compte de la poursuite des stratégies de contrôle après à la rupture, en particulier via les enfants (Tanguy, 2016). Rappelons que la rupture est un moment où les femmes remarquent une augmentation des comportements violents (Statistiques Canada, 2015; Tanguy, 2016) et où le risque d'homicide est préoccupant (Dobash et Dobash, 2015; Lapierre et FMHF, 2013; FMHF, 2019). Un refus de quitter le conjoint ou l'incapacité d'empêcher de nouvelles agressions sont interprétés comme une incapacité à protéger l'enfant, concept mieux connu sous le nom « failure to protect » dans la littérature anglophone (Bourassa et al., 2008; Henry et al., 2020; Lapierre et Côté, 2011; Radford et Hester, 2006). Malgré les risques liés à la violence post-séparation, la rupture est considérée comme le point final à une situation de VC et les difficultés ultérieures sont souvent considérées comme un « conflit sévère de séparation » par la PJ (Godbout et al., 2018). Si au moment de la rupture la VC n'est plus prise en considération, les

crainces exprimées par les mères en lien avec leur sécurité ou celle de leurs enfants perdent de la crédibilité aux yeux des intervenants.es de la DPJ (Tanguy, 2016). En somme, force est de constater que l'identification de la VC demeure un enjeu qui a des répercussions sur les mères qui sont en relation avec les services de la PJ.

1.3.3 Les mères victimes de VC et la DPJ

Les difficultés à identifier la VC se traduisent en intervention par une tendance à considérer les problèmes vécus par les mères comme des difficultés individuelles et, par conséquent, à les blâmer pour les enjeux auxquels elles font face (Bourassa et al., 2006 ; Lapierre et Côté, 2011 ; Moulding et al., 2021 ; Radford et Hester, 2006). Plus précisément, lorsque le personnel intervenant se concentre sur les symptômes de la VC (consommation, enjeux de santé mentale, etc.), le contexte de violence devient invisible et le blâme sur les victimes s'accroît (Humphreys et Thiara, 2003). De là découle la responsabilisation du parent victime pour les difficultés vécues, et le passage sous silence des conséquences de la VC (Humphreys et Tiara, 2013 ; Lapierre et Côté, 2011).

De plus, les conjoints violents contribuent à la responsabilisation excessive des victimes en utilisant leurs difficultés (ex. problème de santé mentale, de toxicomanie, etc.) pour les dénigrer, détruire leur crédibilité ou leur faire perdre la garde des enfants (Bancroft, 2002 ; Bancroft et al., 2012 ; Stark, 2007 ; Tanguy, 2016 ; Wendt et al., 2015). Les conjoints violents déploient une série de stratégies afin de dénigrer les capacités parentales des mères, allant jusqu'à tenter de manipuler le personnel intervenant de la DPJ (Tanguy, 2016). Minimiser la situation de violence et les risques à la sécurité des enfants qu'elle entraîne, sous prétexte que la victime n'est pas suffisamment

crédible, est une autre réalité vécue par les mères en relation avec la DPJ (Godbout et al., 2018; FMHF, 2019).

Même lorsque la VC est identifiée, certaines orientations privilégiées par le personnel intervenant de la DPJ démontrent une incompréhension de la problématique. Selon les constats des intervenantes des maisons d'hébergement, œuvrant auprès des survivantes de VC, forcer une victime de violence conjugale à quitter un conjoint sans prendre le temps d'analyser avec elle les risques associés à cette séparation, et sans établir de scénario de protection est un exemple de pratique démontrant les lacunes dans la compréhension de la problématique (Dobash et Dobash, 2015; FMHF, 2019; RMFVVC, 2018).

Or lorsqu'il est question de l'éducation, des soins quotidiens, de la stabilité et de la sécurité des enfants, la responsabilité incombe encore principalement aux mères dans l'imaginaire collectif (Boyd, 2017; Davies et al., 2003; Johnson et Sullivan, 2008). Le personnel intervenant qui œuvre dans le réseau de la santé et des services sociaux n'est pas à l'abri de cette vision déficitaire de la maternité en contexte de violence conjugale (Boyd, 2017; Lapierre et Côté, 2011). Les mères craignent notamment de perdre la garde de leur enfant ou d'être discréditées par les intervenants et les intervenantes (Arnull et Stewart, 2022; Damant et al., 2010; Hughes et al., 2010; Humphreys, 1999, 2011; Johnson et Sullivan, 2008; Lapierre et Côté, 2011; Tanguy, 2016). De fait, elles sont souvent considérées comme négligentes et les stratégies qu'elles mettent en place pour minimiser les impacts de la VC sur les enfants, ne sont pas reconnues ou sont complètement ignorées (Johnson et Sullivan, 2008; Wendt et al., 2015). Les femmes perçoivent que le cœur de l'intervention est centré sur leur façon d'exercer leur maternité, et ce, sans considération pour le contexte complexe dans lequel elles doivent le faire, ce qui contribue aussi au sentiment de blâme ressenti par plusieurs mères dans leurs contacts avec les services de la DPJ (Arnull et Stewart,

2022; Archer-Kuhn et de Villiers, 2019; Bourassa et al., 2008; Humphreys, 1999, 2011; Johnson et Sullivan, 2008; Lapierre et Côté, 2011).

En l'occurrence, pour de nombreuses femmes, la présence de la DPJ dans leur vie est source de revictimisation (Tanguy, 2016). Elles ont l'impression que la DPJ s'immisce dans leur vie en raison de la violence, mais que suite à l'absence de reconnaissance de la VC et de ses conséquences, ce sont finalement elles qui sont jugées dans leur rôle parental, ce qui affecte grandement leur volonté de coopérer (Hughes et al., 2010; Tanguy, 2016). Pour que les femmes rapportent être satisfaites des services reçus, certaines conditions doivent être mises en place : elles doivent être écoutées, crues et soutenues (Damant et al., 2010; Hughes et al., 2010 : Tanguy, 2016).

Ces préjugés à l'endroit des mères, combinés au risque réel d'être responsabilisées pour les difficultés engendrées par le contexte de VC sont à l'origine d'une méfiance de ces dernières à l'endroit des services de la DPJ (Bernheim, 2017; Humphreys et Absler, 2011; Johnson et Sullivan, 2008; Lapierre et Côté, 2011; Lapierre et FMHF, 2013). En fait, les femmes ne considèrent pas que faire appel aux services de la protection de la jeunesse soit une stratégie efficace pour assurer la sécurité de leurs enfants (Damant et al., 2010; Johnson et Sullivan, 2008; Katz, 2016; Wendt et al., 2015), ce qui les rend moins susceptibles de signaler les incidents de violence (DeVoe et Smith, 2003; Nixon et al., 2017). L'empathie du personnel intervenant et une attitude de non-jugement sont des éléments essentiels pour établir un climat de confiance et permettre aux victimes de parler ouvertement de la violence vécue (Johnson et Sullivan, 2008).

1.4 Amorcer un changement de pratiques au sein de la PJ

La complexité des situations de VC demande une identification précoce et des interventions adaptées. Différents modèles ont été déployés sur le terrain pour répondre aux besoins des familles

et améliorer les services qui leur sont offerts. Certains ciblent davantage les interventions déployées et d'autres se concentrent sur la collaboration intersectorielle. Deux modèles destinés spécifiquement à changer les pratiques d'intervention en PJ ont retenu notre attention. De même, trois protocoles visant à améliorer la collaboration intersectorielle dans les situations de VC impliquant la DPJ seront aussi décrits.

Le modèle *Safe and Together*, s'adresse spécifiquement aux intervenants des services de protection de l'enfance. Il est déployé entre autres aux États-Unis et en Australie (Safe and Together Institute, 2017). Le principe de base de ce modèle est que la sécurité de l'enfant est liée à celle de la mère et qu'il est essentiel de travailler en alliance avec cette dernière, en reconnaissant ses forces et les stratégies de protection qu'elle met en place (Safe and Together Institute, 2017). L'application de ce modèle implique que les intervenants de la PJ collaborent avec les mères victimes de violence conjugale afin d'assurer la protection des enfants.

Un autre modèle, s'adressant de nouveau au personnel de la DPJ, a été développé et implanté en Colombie-Britannique par le *Ministry of Children and Family Development* en 2010 et mis à jour en 2017. Ce modèle se base sur des principes très similaires au *Safe and Together* et a pour objectif d'assurer la sécurité des enfants en la liant à celle de leur mère (*Ministry of Children and Family Development*, 2017). Ce modèle priorise la création d'un lien de confiance avec les mères et le respect de leur autonomie décisionnelle (*Ministry of Children and Family Development*, 2017).

Quelques éléments communs ressortent parmi ces modèles comme de bonnes pratiques à mettre de l'avant pour répondre aux principes directeurs de la politique d'intervention en matière de VC du Québec. Dans un premier temps, l'amélioration du dépistage et de la compréhension des situations de VC sont des priorités pour assurer une meilleure réponse de la DPJ (*Ministry of*

Children and Family Development, 2017; *Safe and Together Institute*, 2017). Trop souvent, la méconnaissance de la problématique entraîne une interprétation erronée des craintes exprimées par les mères et des stratégies de protection mises en place qui peuvent engendrer des conséquences dans l'orientation de l'intervention (*Safe and Together Institute*, 2017). Des outils de dépistage et de collecte de données, combinés à une formation sur la problématique de la VC pallient les lacunes de la PJ en ce domaine (*Safe and Together Institute*, 2017; Lapierre et Côté, 2011).

Dans un deuxième temps, les deux modèles recensés prônent une responsabilisation du parent violent. Les comportements du parent qui exercent de la violence doivent être considérés comme une composante de sa parentalité (Bancroft et al., 2012; *Ministry of Children and Family Development*, 2017; *Safe and Together Institute*, 2017; Scott et al., 2018) et les conséquences qu'ils engendrent doivent nécessairement être intégrées dans l'analyse de ses capacités parentales (Bancroft et al., 2012; *Ministry of Children and Family Development*, 2010; *Safe and Together Institute*, 2017; Scott et al., 2007). La prise en compte des comportements violents dans l'analyse des capacités parentales doit être réalisée dans l'intention d'impliquer le parent auteur de la violence dans un processus de changement centré sur la responsabilisation face à ses comportements violents, et ce, en tenant compte de son rôle parental (*Safe and Together Institute*, 2017; Scott et Crooks, 2004). La mise en place d'interventions visant l'arrêt des comportements violents est une avenue à privilégier pour assurer la sécurité des enfants et des mères, ce qui permettrait aussi d'éviter de responsabiliser uniquement ces dernières pour l'exposition à la VC des enfants. (Bancroft et al., 2012; *Safe and Together Institute*, 2017; Scott et al., 2018).

Bien qu'essentielles, les interventions auprès du parent violent ne suffisent pas à assurer totalement la sécurité des enfants, considérant le long processus dans lequel doivent s'investir les

pères avant que des changements notables soient identifiés dans leurs comportements (Bancroft, Silverman et Ritchie, 2012; *Safe and Together Institute*, 2017; Scott et al., 2018). C'est pourquoi la collaboration intersectorielle est une avenue complémentaire pour assurer la sécurité des enfants et des mères, puisqu'elle favorise l'action concertée de toutes les ressources disponibles pour intervenir en VC.

1.4.1 La collaboration intersectorielle

De façon générale, l'action concertée est une « [...] approche promouvant un partenariat structuré entre divers milieux ayant des mandats différents, mais complémentaires » (Dubé et Boisvert, 2009, p.vii). Les organismes se regroupent et partagent leurs expertises et « cette mise en commun permet d'apporter des réponses diversifiées et mieux adaptées aux besoins des populations, parce que prises en charge par des acteurs locaux provenant de diverses ressources, plus près de la réalité des gens » (Dubé et Boisvert, 2009, p.1). Ce type d'action se prête bien au contexte de VC où plusieurs organismes sont appelés à intervenir sur le même territoire et auprès des mêmes familles.

Parmi ces ressources, on retrouve généralement les maisons d'hébergement, les groupes pour conjoints violents, la DPJ, les services policiers et parfois des acteurs et organismes en lien avec le système judiciaire, de façon variable en fonction de la gravité de la situation. L'action concertée, telle que définie précédemment, peut améliorer la protection des enfants, de leurs mères et du conjoint violent via l'établissement de protocoles adaptés à la réalité régionale. L'initiative Carrefour Sécurité en Violence conjugale en est un exemple. Les partenaires régionaux impliqués élaborent un protocole à déployer pour assurer la sécurité des victimes et des proches en situation de VC (CSVC, s.d.; Messier et Métivier, 2019). Pour atteindre ces objectifs, les partenaires misent

sur une communication rapide et efficace entre les différents organismes gravitant autour de la famille (CSVC, 2023; Messier et Métivier, 2019).

Une autre initiative pilote a été développée entre 2006 et 2008 grâce à une alliance entre la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM) et l'Agence de la santé et des services sociaux de l'époque. Le protocole de collaboration intersectorielle a été adopté par de nombreux partenaires impliqués auprès des enfants (centres jeunesse, maison d'hébergement, policiers, services aux victimes et organismes pour conjoints violents) et est toujours actif. Via des échanges d'informations, des échanges cliniques, des références et des transferts personnalisés, les organismes peuvent se réunir pour s'entendre sur les mesures de protection à déployer pour assurer la sécurité des enfants en contexte de violence conjugale. En plus de bénéficier aux enfants et aux victimes, il tente de mettre en place des mécanismes de collaboration efficaces et d'augmenter les connaissances des partenaires sur la problématique et sur les spécificités des communautés ethnoculturelles. En résumé, ce protocole semble une réponse intéressante aux problématiques constatées sur le territoire spécifique desservi par la table de concertation.

Certaines conditions préalables doivent toutefois être mises en place pour assurer le succès de ce type de partenariat structuré (Dubé et Boisvert, 2009). Parmi ces conditions, notons la connaissance de la problématique et de ses conséquences par les différents partenaires, une définition commune de la violence conjugale ainsi que la présence de rapports égalitaires entre les personnes représentantes des organisations partenaires (Dubé et Boisvert, 2009; Lessard et al., 2017; TCVCM, 2010).

Lessard et ses collègues (2017) se sont spécifiquement penchés sur les défis et les conditions de réussite des pratiques concertées en matière de VC. Essentiellement, les défis auxquels font face les organisations se résument aux inégalités entre les ressources, que l'on parle de ressources

financières ou de pouvoir d'enquête par exemple; la difficulté à mettre en place et maintenir une alliance entre les partenaires et les différents niveaux d'expertises en lien avec la problématique. Pour contrer ces défis, les auteurs proposent une démarche d'action concertée coordonnée par une personne neutre dont le mandat premier serait d'aborder de front les défis susmentionnés dans le but de créer une alliance et un respect entre les partenaires. L'objectif du modèle d'action concertée telle que développée par Lessard et ses collaborateurs vise ultimement à ce que tous les partenaires concernés puissent collaborer lors des situations les plus complexes pour trouver les meilleures stratégies possibles pour assurer la sécurité de tous les membres d'une famille.

1.4.2 L'implantation d'un projet pilote : le modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale

C'est en s'inspirant à la fois des modèles visant des changements de pratiques et le développement d'une compréhension commune de la VC qui soutiendrait le développement d'une action concertée entre les partenaires que le modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale (PEVC) a vu le jour en 2018. Financé par le ministère Femmes et égalité des Genres Canada, ce projet a reçu un appui d'un million de dollars sur cinq ans, dans le cadre du programme pour l'élimination des violences basées sur le genre. La direction scientifique est assumée par Simon Lapierre, Ph. D., professeur titulaire à l'École de Travail social de l'Université d'Ottawa et Isabelle Côté, Ph. D., professeure agrégée à l'École de service social de l'Université Laurentienne. Nous agissons à titre de coordonnatrice de ce projet depuis mai 2019 et avons récemment été nommée directrice de l'Institut PEVC, issu de ce projet. Notre rôle consiste notamment à organiser les rencontres d'élaboration du modèle, à assurer le respect des échéanciers, à collaborer avec les partenaires des régions pilotes pour mettre en place des partenariats, à planifier les formations et à organiser l'évaluation du modèle, en plus de veiller au bon fonctionnement de l'organisme.

« Le modèle PEVC vise le renouvellement des pratiques d'intervention auprès des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale et de leurs parents. Il est applicable principalement en contexte de protection de la jeunesse et dans les suivis par les équipes des directions jeunesse des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). » (Institut PEVC, 2019)

Le projet est en cours d'implantation depuis l'automne 2020 dans les régions de l'Outaouais et de Québec et de l'Estrie (Maurice et al., 2023). Ces régions ont été sélectionnées en fonction des liens étroits déjà présents entre les CISSS/CIUSSS et les partenaires en violence conjugale régionaux, notamment les maisons d'hébergement. Lorsqu'une région manifeste son intérêt, des rencontres entre les acteurs clés des milieux et l'équipe PEVC sont organisées afin de présenter le modèle et d'établir un partenariat. Le cœur de l'implantation consiste en une formation offerte aux intervenants et aux intervenantes des différentes équipes de la DPJ et des directions jeunesse des CISSS et des CIUSSS.

L'une des prémisses de départ du modèle est que l'identification précoce d'un contexte de VC facilite la mise en place d'interventions efficaces qui tiendront compte de la complexité de la problématique, amélioreront l'intervention auprès des mères et qui, ultimement, permettront d'assurer la sécurité des enfants en contexte de VC.

Le modèle PEVC a été développé en cohérence avec la politique d'intervention en matière de violence conjugale et ses principes directeurs et s'appuie sur les recherches les plus récentes dans le domaine de la violence conjugale. Il s'agit d'un modèle applicable à une diversité de situations familiales. Les principes d'intervention à la base du modèle s'appuient sur les résultats de travaux de Lapierre et Côté (2011). Il s'agit principalement d'assurer la sécurité de l'enfant et

de favoriser sa participation, de travailler en alliance avec le parent victime et d'entreprendre une démarche de responsabilisation auprès du parent violent.

Le modèle propose des outils d'analyse concrets s'intégrant aisément dans le travail des intervenantes et des intervenants. Dans un premier temps, l'outil d'évaluation permet de colliger l'information à propos du schéma de comportement du parent violent (Stark 2007, 2023; Katz, 2016, 2022). En analysant les comportements de violence comme partie intégrante d'un schéma de comportements, les intervenantes et les intervenants sont invités à considérer la VC comme un ensemble de stratégies violentes et non violentes qui visent à priver la victime de sa liberté, s'éloignant ainsi de l'analyse centrée sur des incidents sans liens entre eux (Lapierre et al., 2022; Stark, 2007).

L'outil permet aussi de documenter les effets de la VC sur le parent victime, sur l'enfant et sur le fonctionnement familial ainsi que les stratégies de protection déployées par le parent victime (Buchanan et Moulding, 2021). L'information est concentrée sur un même document de manière à établir clairement le lien entre les comportements violents et leurs conséquences directes et indirectes sur les membres de la famille.

Le second outil proposé dans le modèle vise à soutenir l'analyse des capacités parentales des parents en contexte de VC, notamment en y intégrant les comportements violents et les stratégies de protection comme des indicateurs des capacités parentales.

Finalement, le modèle propose des stratégies d'intervention spécifique pour chacun des membres de la famille. Le PEVC privilégie de travailler dans une perspective de responsabilisation avec le parent violent et de l'impliquer dans la mise en place des conditions de changement essentielles pour mettre fin à la situation de compromission. Ainsi, il est souhaité que les interventions mises en place permettent de focaliser l'attention et les interventions sur le parent

violent et ainsi diminuer la responsabilisation des parents victimes pour l'exposition à la VC des enfants (Arnull et Stewart, 2022; Archer-Kuhn et de Villiers, 2019). En offrant des outils pour identifier plus rapidement la VC, il est attendu que le modèle facilite la concertation entre les organismes régionaux. Des formations sont d'ailleurs offertes à l'ensemble des organismes susceptibles de travailler auprès de familles en contexte de VC (services de police, maisons d'hébergement, services d'aide pour personnes ayant des comportements violents, etc.) dans chacune des régions où le modèle est implanté.

Dans le cadre de la phase pilote du projet, les organisations recevant la formation ont été invitées à participer à l'évaluation du modèle, via un projet de recherche dirigé par Simon Lapierre et Isabelle Côté, portant sur le processus d'implantation et les retombées du modèle sur le milieu. Plus précisément, l'évaluation de l'implantation implique de documenter le déroulement des formations dans chacune des régions. Pour l'évaluation des retombées, les chercheurs s'intéressent à l'acquisition de connaissances chez les participants, à la façon dont le modèle a changé ou non les pratiques et à son effet sur le sentiment de compétence chez le personnel en DPJ. Toutes les données récoltées proviennent des participantes et des participants à la formation. L'évaluation du modèle PEVC s'appuie essentiellement sur l'expérience du personnel de la DPJ.

Les participants à la formation ont rempli des questionnaires portant sur leur appréciation du modèle (Maurice et al., 2023). Des questions visant à mesurer l'effet du modèle sur leurs connaissances de la VC ont été posées en début et en fin de formation. Des questionnaires de suivis ont été distribués six mois après la formation pour vérifier si les acquis persistaient dans le temps. D'autres analyses sont aussi prévues pour documenter l'intégration des principes du modèle dans l'intervention.

Les données préliminaires publiées en janvier 2023 (Maurice et al., 2023) démontrent que les personnes formées manifestent un sentiment de compétence significativement plus élevé à dépister la violence conjugale, à identifier le parent violent et le parent victime et à intervenir auprès de l'enfant et des mères vivant en contexte de VC après la formation. À la suite de la formation, les personnes formées identifient significativement plus de manifestations de violence, reconnaissent davantage de stratégies de protection utilisées par les mères et identifient plus de conséquences vécues par l'enfant. Ces résultats demeurent significatifs six mois après la formation. Les attentes formulées par les personnes formées visent davantage la responsabilisation du parent violent et se concentrent aussi sur une approche plus collaborative et en alliance avec les mères.

Ces résultats permettent d'entrevoir un changement dans les pratiques qui viseraient à impliquer davantage les parents violents dans l'intervention, à diminuer la responsabilisation et le blâme des mères victimes de VC pour favoriser plutôt un travail en alliance (Côté et al., 2023; Maurice et al., 2023)

Ce projet est une opportunité de documenter l'expérience de soutien, d'aide et d'intervention en contexte de violence conjugale telle que vécue par les mères lors de leur contact avec les services de la DPJ, dans une région où le modèle PEVC a récemment été implanté. La question de recherche qui guide nos réflexions se formule donc comme suit : suite à l'implantation du modèle PEVC, de quelle façon les mères décrivent-elles leur expérience de relation d'aide en contexte de violence conjugale au sein des services de la DPJ, plus particulièrement au regard de l'intervention déployée par le personnel intervenant ? Plus spécifiquement, les objectifs sont de :

- Documenter la perception des mères concernant la prise en compte de la violence conjugale dans leur expérience auprès de la DPJ.
- Explorer de quelle façon les femmes se sont senties soutenues par le personnel intervenant en lien avec la situation de violence conjugale vécue.
- Identifier la façon dont les mères définissent et qualifient leurs interactions avec le personnel de la DPJ lors des contacts concernant la violence conjugale.
- Documenter les besoins et les attentes des mères par rapport à l'intervention de la protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale.

2. CADRE CONCEPTUEL

Ce projet s'inscrit dans les approches critiques, plus précisément féministes, qui se situent dans les approches structurelles (Moreau, 1987). Deux principes fondamentaux à la base de ce courant, sous-tendent d'ailleurs les réflexions qui ont mené à la production de ce projet soit : la reconnaissance que les situations individuelles sont reliées aux structures politiques, sociales et économiques et que tout changement significatif dans la vie des individus nécessite également un changement dans les structures (Lapierre et Lévesque, 2013). En recherche, les approches critiques sont tout indiquées pour percevoir les liens qui existent entre les dimensions individuelles et structurelles d'un problème et permettent de faire la lumière sur certains éléments macroscopiques contribuant au maintien de l'oppression (Lapierre et Lévesque, 2013). Selon Frye (1983), une situation d'oppression survient lorsque les choix individuels sont limités par des barrières qui ne sont pas naturelles, occasionnelles ou accidentelles et qu'une vision macrosociale est nécessaire pour les percevoir.

C'est ainsi que les militantes et les chercheuses féministes ont démontré que les choix des femmes sont limités et que leurs mouvements sont souvent restreints par un ensemble de forces et de barrières qui ne sont ni occasionnelles, ni accidentelles, ni naturelles (Lapierre et Lévesque, 2013, p.49).

C'est avec ce souci de tenir compte de l'effet des structures sociales, politiques et économiques sur la situation des individus que s'est fait le choix de nous ancrer dans l'approche féministe, plus spécifiquement autour des critiques entourant la maternité et les violences.

Féminité et maternité sont deux concepts intrinsèquement liés depuis toujours, le tout semblant dans l'ordre naturel des choses puisque les femmes détiennent la capacité d'enfanter. Mais est-ce que le fait de mettre un enfant au monde suffit pour qu'une femme se définisse comme mère? Est-ce que l'exercice de la maternité est aussi naturel que le laisse supposer la pensée commune? Dans le cadre de ce projet, la maternité est l'un des concepts centraux à définir. Il est nécessaire de positionner ce rôle dans une vision plus macrosociale afin de bien comprendre par la suite les enjeux qui peuvent se poser lorsque des institutions sociales jouent un rôle dans l'exercice de la maternité des femmes. Ainsi, les prochains chapitres porteront sur la maternité en tant que rôle social au service d'un système patriarcal dominant. Le rôle des différentes institutions sociales dans la mise en place et le maintien de l'ordre établi sera par la suite discuté. Finalement, une réflexion sur la minimisation et l'occultation des violences masculines par ces mêmes institutions permettra de dégager un cadre conceptuel susceptible de guider l'analyse et les réflexions autour de l'expérience de relation d'aide vécue par les mères vivant en contexte de violence conjugale dans le cadre de leurs interactions avec les services de protection de la jeunesse.

2.1 La maternité au service du patriarcat

Plusieurs recherches se sont intéressées à la maternité en tant que construit social. Ainsi, les comportements attribués aux « bonnes mères », de même que ceux étant étiquetés comme déviants et comme étant l'apanage des « mauvaises mères » sont une création de la modernisation (Damant et al., 2012).

Une analyse de la jurisprudence en chambre de la jeunesse réalisée par Bernheim (2017) fait ressortir clairement que ce sont les mères, encore aujourd'hui, qui sont considérées comme responsables du bien-être des enfants. La même étude met également en lumière le fait que le discours sur la responsabilité des pères et la nécessité qu'ils se “reprennent en main” est nettement

moins catégorique. Or cette représentation du rôle des mères, en adéquation avec les conceptions traditionnelles de la maternité, ne s'appuie sur aucune littérature scientifique et semble plutôt basée sur la morale et le sens commun (Bernheim, 2017; Boyd, 1996).

Cela n'est qu'un exemple qui démontre bien pourquoi le concept de la maternité a été un champ d'intérêt pour de nombreuses féministes dans les dernières années. Simone de Beauvoir établissait déjà en 1949 la maternité comme étant un levier de domination des hommes sur les femmes. Firestone (1972) parle de la maternité comme une institution du système patriarcal, dans la lignée du mouvement féministe matérialiste. Pour les féministes matérialistes, il importe de dissocier les concepts de maternité et de féminité. Elles clament que la maternité est une affaire de socialisation plutôt qu'un penchant naturel des femmes et “ cherchent à dénaturer les valeurs dites « féminines » pour mettre l'accent sur les privilèges que l'assignation des femmes à la maternité et à la sphère privée procure à la classe homme” (Cardi et al., 2016: 5).

Dans le livre “Naître d'une femme. La maternité en tant qu'expérience et institution”, Rich (1980) détaille de quelle façon la maternité n'est en fait qu'un rôle appris afin de modeler la vie des femmes et de la mettre au service du patriarcat. Au 19^e siècle, selon Rich, la mère incarnait la religion, la conscience sociale et le nationalisme et était responsable de la transmission de ces valeurs à ces enfants. Avec l'effritement de ces valeurs, la maternité est devenue l'institution ultime, responsable du salut des Hommes. Il est donc attendu de la mère qu'elle dispense les soins (Scourfield, 2001), qu'elle perpétue les valeurs patriarcales au sein de la famille et qu'elle prépare les enfants à embrasser ce système sans se rebeller (Rich, 1980). Bien qu'irréaliste, le mythe de la bonne mère teinte l'imaginaire collectif, contribuant ainsi au blâme envers celles qui ne s'y conforment pas, le plus souvent des femmes défavorisées (Damant et al., 2012). De plus, la

littérature fait état d'un silence autour de l'ambivalence et des émotions négatives qui peuvent être générées par la maternité, ce qui a une influence sur les services offerts en protection de l'enfance.

In child welfare practice, the complex feelings and experiences of mothering and ambivalence are all too often eclipsed by social workers' emphasis on the protection of children from harm or maltreatment and the inability to critically examine women's experiences of mothering. (Davies et al., 2003, p.160.)

Dans cette perspective, dès qu'une femme sait qu'elle attend un enfant, elle doit se soumettre aux idéaux et aux archétypes qui entourent la maternité, et qui ont historiquement été réfléchis par des hommes. Le refus de s'y soumettre entraîne une perception négative et un jugement de la femme (Boyd, 1996).

La maternité institutionnalisée demande aux femmes de faire preuve "d'instinct maternel", plutôt que d'intelligence, d'avoir le sens d'autrui, plutôt que le sens de soi, le sens des relations aux autres, plutôt que celui de sa réalisation propre. (Rich, 1980, p.38)

Featherstone (1999) fait d'ailleurs remarquer que lorsque les personnes qui exercent le travail social ont tendance à référer aux mères en lien avec leurs réponses aux besoins de leurs enfants plutôt que comme des êtres à part entière. Ainsi, toute expression de la maternité qui sort de la norme est vue, à un niveau macrosocial comme une menace au système patriarcal en place, susceptible d'y mettre un terme (Rich, 1980). C'est donc dans un objectif de maintien de l'ordre établi que les institutions sociales perpétuent cette conception de la maternité.

2.2 Les institutions sociales et le maintien de l'ordre établi

Le rôle des institutions sociales, comme les services de protection de la jeunesse, serait donc, dans cette perspective, un rôle de contrôle social. La vision normative de la maternité se cristallise et se perpétue dans les pratiques sociales, influençant à nouveau l'expérience de la

maternité des femmes, comme un cycle sans fin (Damant et al., 2012). Cela explique en partie pourquoi, quand une mère n'agit pas en fonction des attentes normatives, les interventions sociojudiciaires ont tendance à favoriser les droits d'accès du père, sans considérer, par exemple, les comportements de violence qui ont été commis (Bernheim, 2017; Boyd, 1996).

Le concept de violence symbolique chez Bourdieu explique de quelle façon les systèmes sociaux sont en mesure de se reproduire (Tremblay, 2015). La violence symbolique amène les individus à se soumettre aux idées et aux valeurs véhiculées par les "dominants" de façon plus ou moins conscientes (Mauger, 2006). "C'est à titre de structure organisationnelle et d'instance régulatrice des pratiques que l'État institue et inculque des formes symboliques de pensée commune" (Bourdieu, 2003: p.253). Les différentes structures sociales influencent la manière de se comporter et de penser des individus de manière à engendrer l'adhésion aux idées dominantes et de susciter "l'obéissance sincère et tenace" (Landry, 2006) des individus. Ces idées dominantes reposent d'ailleurs sur l'illusion qu'elles font partie de l'ordre naturel des choses et les individus qui y adhèrent sont considérés comme des personnes honorables et respectables (Voirol, 2004).

Ainsi, la conception de la maternité est présentée comme l'ordre naturel des choses. Ce cadre social influence les attentes normatives des intervenants et des intervenantes de la DPJ en ce qui concerne les capacités parentales des mères qui peuvent quant à elle percevoir du jugement et du blâme à leur endroit de la part du personnel intervenant (Davies et al., 2003). Davies et ses collègues (2003) mentionnent d'ailleurs que même les outils d'évaluation utilisés par les services de protection de l'enfance sont inspirés de cette vision idéalisée de la maternité, ce qui peut expliquer en partie la perception des mères.

2.3 L'occultation de la violence masculine

Il reste toutefois une zone d'ombre qui s'explique mal par le concept de la maternité et de la violence symbolique. Comment expliquer qu'une mère victime de VC soit critiquée, ou accusée de ne pas favoriser une image positive d'un père ou d'un conjoint qui a exercé des comportements violents à son endroit ou à l'endroit de ses enfants ?

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que le patriarcat repose sur la domination des hommes à l'endroit des femmes et présuppose que cet état découle de l'ordre naturel des choses (Corbeil et Marchand, 2006). Ainsi, de nombreuses tactiques d'occultation de la violence des hommes à l'endroit des femmes sont à l'œuvre et peu de sanctions sont prévues lorsque ces violences à l'endroit des femmes sont banalisées (Romito, 2006). Lorsque des institutions ou des services minimisent la violence qui leur est rapportée, la réduisent à un conflit entre deux personnes en minimisant la volonté de contrôle, elles participent aux techniques d'occultation de la violence masculine et à la protection de l'idéologie dominante (Romito, 2006).

Parmi les stratégies destinées à rendre invisibles les violences masculines, Romito (2006) souligne notamment la culpabilisation et la sanction des victimes. Cette technique consiste à blâmer la femme pour la violence qu'elle subit. Ainsi, ces comportements et réactions seront scrutées à la loupe et ses attitudes ou sa personnalité pourront être utilisées pour justifier la violence subie. En responsabilisant la victime, on attribue au problème une cause personnelle, maintenant du même coup la croyance que le monde est sécuritaire et qu'il est possible de se préserver de la violence (Lamb, 1996 dans Romito, 2006).

Une autre des techniques énumérées par Romito (2006) est la culpabilisation des mères. Ainsi, il demeure attendu des mères qu'elles soient en mesure de protéger leur enfant de tous les dangers. Les mères portent donc toujours une responsabilité lorsque les enfants sont victimes de mauvais traitement, même si c'est le conjoint qui en est la source. Cette stratégie fait en sorte que

peu importe le choix que fait la mère, elle risque d'être blâmée, ce qui la maintient dans une situation intenable, d'où elle ne peut sortir indemne. "[...]le comble de l'efficacité de cet arsenal d'occultation c'est d'être parvenu à discréditer et à réduire à l'impuissance des mères qui essaient de protéger leurs enfants" (Romito, 2006, p.121).

En somme, la compréhension de la VC, de la maternité en contexte de VC ainsi que l'intervention déployée dans ces situations sont influencées par les normes sociales en lien avec la maternité. Bien qu'il ne soit pas possible de mesurer l'adhésion à ces idées de chaque personne impliquée dans l'intervention, cela permet de comprendre le contexte social dans lequel s'actualise l'intervention de la DPJ, ainsi que le cadre référentiel qui balise les réponses du personnel intervenant de la DPJ. Lors de l'analyse des résultats, ces concepts seront mobilisés afin de voir de quelles manières les attentes sociales à l'endroit des mères ont des répercussions sur leur expérience des services reçus.

3. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Ce projet vise à décrire l'expérience des mères victimes de VC au sein des services de la DPJ. Pour ce faire, il est nécessaire d'aller à la rencontre de ces femmes, de recueillir leur histoire afin de comprendre et de rendre compte des expériences vécues et ce, à partir de leur propre regard et position... C'est pour ces raisons qu'une méthodologie qualitative a été privilégiée puisqu'elle s'intéresse au sens donné par les acteurs ainsi qu'aux pratiques subjectives. Cette approche est aussi de mise lorsque les données recueillies sont difficilement quantifiables (Nguyên-Duy et Luckerhoff, 2006), et lorsque le but de la recherche vise à documenter la signification des phénomènes pour les individus (Anadòn et Guillemette, 2006; Paillé et Mucchielli, 2016).

La méthodologie qualitative féministe mise sur l'importance de l'expérience des sujets en s'intéressant à la manière dont les femmes vivent le phénomène étudié (Ollivier et Tremblay, 2000), ce qui implique que le travail de terrain est effectué dans un état d'ouverture à entendre le récit des femmes rencontrées. Tout au long du processus de recherche, la valorisation de l'expérience des femmes est un objectif à atteindre, comme l'expliquent Davies et Krane :

If we accept the need for a more flexible and non-standardized approach, further consideration must be given to the battered woman's own understanding of her identity and experience. Her account of the violence in her life and its meaning to her must become central in the helping process. (Davies et Krane, 2003, p.69.)

Dans ce projet, il est souhaité de positionner les femmes en tant qu'objet de recherche, en reconnaissant leur vécu et leurs expertises sur un sujet sur lequel elles peuvent rarement s'exprimer. « La constitution des femmes en tant qu' 'objet' de recherche, fondée sur leur reconnaissance comme 'sujet' historiques, politiques et épistémologiques, a représenté une étape essentielle dans la recherche féministe. Pour reprendre l'expression de Mathieu, c'est en devenant

« un sujet dans l’histoire » que les femmes sont devenues « un objet dans la théorie (1991 :82) » (Ollivier et Tremblay, 2000, p.9)

Une autre visée de ce projet est de « (...) maintenir la recherche sur une lancée émancipatoire, c’est-à-dire d’en faire un instrument d’action politique capable d’influencer les politiques publiques et de changer les expériences des femmes » (Tremblay et Ollivier, 2000 : 38). En cela, la recherche doit viser un changement social en permettant aux femmes de se réapproprier leur pouvoir d’agir (Corbeil et al., 1983). En conséquence, nous ambitionnons que cette recherche contribue d’abord à une conscientisation des enjeux vécus par les participantes, notamment en ce qui a trait à l’impact des normes de genre qui façonnent les attentes dans l’exercice de la maternité des femmes (Ollivier et Tremblay, 2000). Leurs expertises, ainsi mises en valeur, serviront à réfléchir sur des changements dans les pratiques ayant le potentiel d’améliorer les services offerts aux femmes victimes de VC par la DPJ. Nous souhaitons également que le partage des résultats les amène à réfléchir au fait que les valeurs individuelles sont influencées par le contexte social patriarcal. , Finalement, nous espérons dégager des pistes d’amélioration pour le futur, tel que le préconise Ollivier et Tremblay (2000).

3.2 Échantillonnage et processus de recrutement

Le processus de recrutement a demandé une réflexion importante. Il était souhaité d’entrer en contact avec des mères ayant reçu des services de la part d’intervenantes et d’intervenants ayant reçu la formation au modèle. Un échantillon de 4 participantes a été recruté sur un territoire donné, desservi par un établissement où le modèle PEVC est implanté depuis quelque mois. Les critères de sélection des participantes sont les suivants : a) Les participantes sont des mères; b) les participantes sont actuellement en lien avec la DPJ ou l’ont été au cours des trois derniers mois; c) le motif de signalement concerne l’exposition à la violence conjugale ou une situation de violence

conjugale a été identifiée; c) Les participantes ont été identifiées comme le parent victime de VC par une intervenante ou un intervenant dans leur parcours. Un processus d'échantillonnage consistant à cibler des personnes au sein d'une organisation pouvant faciliter le recrutement de participantes en fonction des critères établis a été utilisé. Cette méthode est inspirée de celle utilisée par Duchesne (2003, citée dans Savoie-Zajc, 2007).

Comme le nombre d'intervenants et d'intervenantes formés au modèle PEVC demeure limité dans les régions où il est implanté, il est indispensable d'obtenir la collaboration des personnes qui ont reçu la formation afin d'identifier des femmes correspondant aux critères de sélection. Dans un premier temps, grâce au partenariat existant entre les gestionnaires responsables des dossiers en violence conjugale et l'équipe de formation au modèle PEVC, l'ensemble des intervenantes et des intervenants formés au modèle PEVC ont été invités à participer à la diffusion de l'information auprès des participantes potentielles.

L'équipe conseil en développement de la recherche a rapidement été impliquée dans la démarche afin d'établir une stratégie de diffusion de l'information concernant la recherche. Ainsi, les équipes de l'évaluation-orientation et de l'application des mesures ont été priorisées, car ce sont celles qui ont le plus d'opportunités d'utiliser pleinement le modèle dans le cadre de leur mandat. Ces équipes ont d'abord reçu un courriel expliquant la démarche et contenant toute l'information requise, soit les objectifs de la recherche, le profil des participantes recherchées et les invitations à remettre aux femmes. Des séances d'information ont ensuite été organisées, en visioconférence, afin de présenter le projet de vive voix aux équipes et de permettre à toutes les personnes de poser des questions à l'étudiante chercheuse. Afin de favoriser l'adhésion des intervenantes et des intervenants invités à partager les informations concernant le projet aux mères,

nous devions leur garantir qu'ils et elles ne seraient pas identifiés. Dans le cas contraire, certaines personnes auraient pu avoir l'impression que le projet vise une évaluation de leur travail, ce qui aurait constitué un obstacle à leur engagement dans le processus de recrutement. Une quinzaine d'intervenantes ont participé à l'une ou l'autre des deux rencontres organisées. L'équipe conseil en développement de la recherche s'est assurée de diffuser l'information, de faire des rappels et de faciliter les communications entre les équipes et l'étudiante chercheure.

Les femmes correspondant aux critères ont reçu l'invitation à participer à la recherche par l'intervenante ou l'intervenant qui les a identifiés. L'invitation indiquait spécifiquement que pour participer à la recherche, elles devaient communiquer directement avec l'étudiante chercheure et qu'en aucun cas, l'intervenante ou l'intervenant de la DPJ n'en serait informé. Le processus de recrutement s'est déroulé pour que le personnel intervenant ne puisse pas connaître l'identité des participantes à la recherche et éviter une influence indue sur les participantes (GER, 2020). L'implication des intervenants et des intervenantes de la DPJ dans le processus de recrutement a été limitée au maximum pour éviter de teinter la relation qu'ils entretiennent avec les mères.

Lors du premier contact avec les mères souhaitant participer à la recherche, l'étudiante chercheure a pris le temps de préciser les objectifs et les modalités de la recherche. C'est également lors de ce premier contact que le protocole visant à assurer la sécurité des femmes lors de l'entretien était expliqué aux femmes afin qu'elles puissent consentir de la façon la plus éclairée possible.

Elles ont également eu la possibilité de poser toutes les questions nécessaires à l'étudiante chercheure. Cet appel a été une occasion de valider leur compréhension de la démarche et de ses implications et de discuter des modalités de signature du formulaire de consentement, étape préliminaire incontournable à la tenue de l'entretien. Le formulaire de consentement a ensuite été

envoyé par courriel aux participantes. Elles ont eu la possibilité de le consulter, de le signer et de le retourner par courriel. Des modalités avaient été prévues dans le cas où une participante n'aurait pas été en mesure d'accéder aux documents de manière électronique, mais ce ne fut pas nécessaire.

3.2.1 Obstacles au recrutement

Initialement, il était souhaité de réaliser entre 6 et 10 entretiens. Toutefois la complexité du processus de recrutement a soulevé des obstacles. Le premier obstacle a été la surcharge de travail du personnel intervenant. Malgré l'implication de l'équipe conseil en développement de la recherche pour faciliter les communications, très peu d'intervenants et d'intervenantes ont été en mesure de dégager du temps pour se présenter aux séances d'information organisées pour leur présenter le projet et leur expliquer leur participation dans la diffusion de l'information sur le projet. La gestion des urgences et le manque de temps ont aussi nui à la capacité des intervenantes et des intervenants de participer à un projet de recherche de cette ampleur. Être à l'affût des participantes correspondant aux critères de recherche, prendre le temps de réviser les dossiers pour identifier des participantes potentielles et organiser des rencontres pour leur parler du projet et leur remettre la documentation n'était pas toujours possible, dans un contexte où la nécessité de prioriser les urgences n'est pas négociable, tel que rapporté par l'équipe conseil en développement de la recherche qui était responsable de la liaison avec les intervenantes et les intervenants.

De plus, il est possible que certaines situations aient échappé à la vigilance des intervenantes et des intervenants, soit parce que la VC n'était pas le motif de compromission retenu, soit parce qu'elle n'avait pas clairement été identifiée dans la situation. Finalement, il est possible que malgré les explications offertes, la volonté d'identifier les meilleures situations pour

offrir une image positive du travail fait par les équipes de la DPJ ait constitué un biais dans la sélection et la distribution des invitations.

Pour tenter de pallier ces obstacles, la période de recrutement a été prolongée et de nombreuses relances, en collaboration avec l'équipe conseil en développement de la recherche ont été fait auprès des intervenantes et intervenants impliqués.

3.3 Cueillette de données

Au regard du nombre de personnes participantes, la collecte des données s'est basée sur la technique du récit de vie, en centrant la narration sur les expériences vécues entourant le contexte de DPJ, la violence vécue et les enjeux liés aux enfants. La technique de récit de vie a comme point de départ les particularités des histoires personnelles qui, mises en commun avec d'autres histoires similaires, permettent de remonter à une compréhension plus générale de l'objet (Bertaux, 2010).

Tous les entretiens ont débuté avec une question large demandant aux femmes de raconter leur expérience en lien avec les services de la DPJ, dans l'objectif de raconter les expériences des participantes, les émotions vécues et les points de bascule dans leurs parcours (Bertaux, 2010; Gaudet et Robert, 2018). Le guide d'entrevue, disponible en annexe, a permis de formuler des questions de clarification pour soutenir l'émergence de l'expérience des femmes autour des épreuves vécues. Ainsi les entretiens ont été structurés de manière à laisser les femmes structurer la narration de leur histoire, en les « orientant vers la description d'expériences vécues personnellement et des contextes au sein desquels elles se sont inscrites » (Bertaux, 2010, p.21). Ces entretiens ont permis une description en profondeur de l'histoire de chacune des femmes en lien avec leur expérience de la DPJ. Dans une volonté d'assurer la rigueur des données, un moment

a été pris, à la fin de chaque entretien, pour résumer les éléments essentiels de l'entretien et que la compréhension de l'étudiante-chercheure soit validée par la participante (Blais et Martineau, 2006).

Les participantes ont eu la possibilité de choisir entre un entretien téléphonique ou par vidéoconférence, en fonction de leur aisance et de leur accès aux appareils technologiques nécessaires. Le contact téléphonique permet un plus grand anonymat alors que les entretiens en visioconférence offrent plus de proximité grâce au contact visuel. Toutes les participantes à l'étude ont choisi de mener l'entretien en visioconférence.

Les techniques de reflet et de reformulation, combinées à une écoute active, ont été utilisées dans le but de créer un climat de confiance et d'ouverture lors des entretiens (Campenhoudt et al., 2017). La nature relationnelle de l'interaction avec les participantes exigeait que les entretiens se déroulent dans un climat d'écoute et d'ouverture (Caldairou-Bessette et al., 2017). En ce sens, une posture de réflexivité de la part de l'étudiante chercheure a été mise de l'avant tout au long du processus. Entre autres, la question du rapport de pouvoir pouvant s'installer entre les participantes et l'étudiante chercheure a été un sujet de réflexion important. Le partage d'information, l'écoute et l'attention portée aux questions des participantes ont permis de mettre en place des conditions favorisant le partage de vécu. Il était primordial de faire preuve de sollicitude auprès des participantes qui ont offert le récit de leur expérience (Caldairou-Bessette et al., 2017).

Les participantes ont eu une totale liberté dans le choix des informations partagés et dans la façon dont elles ont structuré leur récit. L'étudiante-chercheure a aussi vérifié auprès de chacune des participantes l'intérêt à être contactées à nouveau durant la recherche ou à recevoir les résultats du projet à la fin du processus.

3.4 Analyse des données

Les enregistrements des entretiens ont rapidement été transcrits en verbatim afin de « procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement à l'examen discursif des thèmes abordés [...] » (Paille et Mucchielli, 2016 : 236). L'unicité et la richesse de chacun des récits recueillis combinées à la volonté de faire entendre la voix des femmes rencontrées ont mené à la décision de procéder à la création d'un portrait pour chacune de leurs histoires à partir du verbatim de l'entrevue réalisée. « L'étude approfondie d'un seul cas particulier peut révéler plus de vérités universelles que la comptabilisation statistique de X cas particuliers » (Pineau dans Deslauriers, 1987, p.15). Ce choix permet aussi de tirer le maximum des données recueillies, considérant le petit nombre d'entretiens réalisés. À la suite de nombreuses relectures ayant permis de bien s'imprégner de l'histoire racontée, les éléments les plus pertinents en lien avec l'objet de la recherche ont été transposés dans le portrait qui est le résultat d'une reconstruction par l'étudiante chercheure (Bertaux, 2010). Cette étape de (re)construction des récits de vie correspond à la condensation des données brutes avant de procéder à une analyse inductive (Blais et Martineau, 2006; Jadot et Blavier, 2022; Thomas, 2006).

Les portraits ont été écrits à la troisième personne afin de bien mettre en lumière qu'ils sont issus de la compréhension de l'étudiante chercheure, bien qu'une attention particulière ait été apportée au respect du récit et du langage utilisé par les participantes. Comme l'explique Bertaux (2010), l'utilisation des récits de vie en recherche qualitative permet de remplir une fonction exploratoire permettant au chercheur de s'initier aux réalités du terrain ou encore une fonction analytique, menant à la création d'hypothèses et à la construction de modèle théorique. La reconstruction de récits de vie permet d'extraire, dans le corpus de données, des éléments pertinents en lien avec l'objet d'étude dans différents ordres de réalité : 1) des données historico-

empiriques, soit les faits et les événements s'inscrivant dans le parcours biographique des sujets; 2) la réalité discursive, qui représente en fait les choix et la suite logique dans lequel le sujet choisit de raconter son expérience et finalement; 3) la réalité psychique et sémantique, soit la réflexivité du sujet par rapport à son récit (Bertaux, 2010). Ainsi, le récit de vie est particulièrement pertinent lorsqu'une recherche

visé à la compréhension d'un objet social en « profondeur », si elle a recours au récit de vie, ce n'est pas pour comprendre telle ou telle personne, mais pour extraire des expériences de vie sociale de celles et ceux qui ont vécu au sein de cet objet social (Bertaux, 2010, p.47)

Nous avons choisi d'opter pour une analyse inductive, appropriée dans les démarches exploratoires visant à amener une perspective nouvelle (Jadot et Blavier, 2022). L'analyse inductive est une démarche visant à réduire les données produites dans le but de faire émerger des catégories en lien avec les objectifs de la recherche et de saisir le sens donné par les participantes à leur expérience (Blais et Martineau, 2006; Thomas, 2006).

C'est à partir des récits de vie que les catégories ont été développées, à la suite de nombreuses relectures. La démarche de création et de raffinement des catégories s'appuie sur la démarche de Thomas (2006), telle que présentée par Blais et Martineau (2006). Des catégories, en lien avec les objectifs de description de l'expérience des femmes, ont été créées lors de la démarche inductive. Une analyse horizontale des récits de vie des femmes a été réalisée suite à la reconstruction des récits et les similarités entre les expériences des participantes permet une compréhension « des contextes sociaux dont [elles] ont acquis par l'expérience une connaissance pratique » (Bertaux, 2010 : p.20).

En somme, l'ensemble de cette démarche permet dans un premier temps de donner une voix aux récits partagés par les femmes et l'analyse des récits permet dans un deuxième temps de documenter leur perception quant à la prise en compte de la VC par la DPJ dans leur situation, la façon dont elles définissent leurs interactions avec le personnel intervenant et leur appréciation de ces interactions.

3.5 Approbation éthique

Des considérations éthiques ont guidé les choix méthodologiques de la démarche scientifique, et ce, de l'élaboration du projet jusqu'à la publication des résultats (Gaudet et Robert, 2018).

Une attention particulière est portée sur la participation libre et éclairée des femmes au projet, considérant que les informations sur le projet leur étaient remises par les services de protection de la jeunesse. Le document d'information, disponible en annexe, spécifie clairement la nature volontaire de la participation des femmes et ce, sans conséquences aucune sur le suivi offert. Ces informations sont à nouveau expliquées aux participantes lors de la première rencontre.

Dès le premier contact, des dispositions¹ sont prises avec les participantes potentielles pour s'assurer que les échanges se font de façon sécuritaire, considérant le contexte de violence conjugale qu'elles vivent. Le protocole d'intervention comprend notamment la mise en place d'un code permettant à la participante de signaler tout danger à l'étudiante-chercheure. De plus, à la fin des entretiens, l'étudiante-chercheure prend un moment pour s'assurer que la participante se porte bien et lui remet, si elle le désire, une liste de ressources pouvant offrir du soutien au besoin.

¹ Le protocole d'intervention est disponible en annexe

Enfin, l'étudiante-chercheuse offre aux participantes de les recontacter dans les jours qui suivent pour s'assurer que la participation au projet n'a pas d'effets négatifs et référer vers les ressources appropriées au besoin.

Au début de l'entretien, il est aussi rappelé aux participantes qu'elles peuvent en tout temps refuser de répondre à une question ou mettre fin à la rencontre et se retirer, sans aucun préjudice. Les participantes ont aussi les coordonnées pour joindre l'étudiante-chercheuse où le comité d'éthique à tout moment lors du processus afin de poser des questions ou signaler un problème.

3.6 Forces et limites de l'étude

La principale force de ce projet de recherche est qu'il permet de documenter et de donner une voix à des femmes qui ne seraient pas entendues autrement. Le vécu des mères victimes de VC suivie par les services de la DPJ est très peu documenté au Québec.

Il est également souhaité que la participation au projet puisse être une source de reprise de pouvoir pour les participantes qui sont consultées à titre d'experte de vécu. Le partage de leur expérience est une démarche qui a le potentiel de susciter des réflexions sur les pratiques et qui seront mobilisées dans les réflexions sur le développement et l'amélioration du modèle PEVC.

La définition de la violence conjugale retenue dans le cadre de ce projet se fonde sur une vision hétérosexuelle de la problématique et ne rend pas compte de la réalité vécue par les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre. De plus, ce projet ne permet pas de recenser les difficultés particulières vécues par les femmes racisées.

Dû au très petit nombre de participantes, les expériences racontées sont peu nombreuses, rendant complexe de tracer des tendances et de répondre de façon étayée à tous les objectifs de cette recherche. Cette limite s'explique en partie par les procédures de recrutement des participantes. Le fait que les intervenants et les intervenantes de la DPJ aient la charge de la

diffusion de l'information sur le projet a été une première barrière à surmonter. En effet, il a fallu dans un premier temps convaincre le personnel de la DPJ de diffuser l'information auprès des mères. De plus, le fait que les entretiens aient lieu uniquement à distance a pu constituer une seconde barrière à la participation de femmes n'ayant pas accès au matériel technologique nécessaire ou qui aurait simplement préféré un contact en personne. Cette situation est principalement due au fait que des restrictions étaient toujours en vigueur en lien avec la pandémie de Covid-19. L'impossibilité pour les femmes de sortir de chez elles pour une rencontre avec l'étudiante chercheuse a aussi pu jouer un rôle dans la capacité de certaines femmes de pouvoir participer à l'étude, notamment si elles étaient encore en couple avec leur partenaire.

4. RÉSULTATS

Cette section présente les résultats de ce projet. La première partie de ce chapitre consiste en une description de l'échantillon, incluant les données sociodémographiques. S'ensuivent ensuite les portraits des participantes. Finalement, ce chapitre se conclut avec une analyse transversale des données.

4.1 Description de l'échantillon

Le processus de recrutement a permis de constituer l'échantillon de l'étude. Avant de procéder au dévoilement des portraits des participantes, nous allons nous attarder à décrire notre échantillon, qui est composé de quatre femmes. Les participantes sont toutes situées dans la tranche d'âge entre 30 et 45 ans et sont mères d'au moins un enfant âgé entre 0 et 16 ans. Toutes les mères que nous avons rencontrées occupaient un emploi au moment de l'entrevue. Toutes les participantes étaient séparées de leur agresseur lors des entretiens. Dans tous les cas, l'agresseur est le père des enfants. Une des participantes avait la garde exclusive de ses enfants sans droits d'accès pour le père, une avait la garde exclusive avec des droits d'accès pour le père alors que les deux autres vivaient une garde partagée.

Pour une seule des participantes, le motif de compromission retenu est l'exposition des enfants à la violence conjugale. Le motif de compromission dans les trois autres situations était l'exposition à un conflit de séparation.

Trois des femmes ont été recrutées selon le processus prévu. Une des femmes a entendu parler du projet de recherche via une personne tierce. Elle a tout de même été retenue puisqu'au moins une intervenante, dans son suivi, affirme avoir participé à une formation du modèle PEVC.

Toutes les femmes rencontrées se décrivent comme victimes de violence conjugale. Au cours de leur relation, elles ont toutes vécu du contrôle et de la violence psychologique. Une des femmes a vécu de la violence physique et une autre a mentionné avoir vécu de la violence économique. Les événements menant au signalement à la protection de la jeunesse ont tous eu lieu pendant la séparation ou en contexte post-séparation. Les femmes ont systématiquement mentionné que la rupture a entraîné une intensification des manifestations de violence de la part de leur agresseur.

Trois des femmes rencontrées ont elles-mêmes signalé la situation de leurs enfants au service de protection de la jeunesse. Dans un seul cas, ce sont des ressources en lien avec la mère qui ont fait le signalement. La durée de l'implication de la DPJ dans la vie des femmes variait entre 3 mois et 4 ans. Le tableau ci-dessous regroupe les données sociodémographiques de l'échantillon.

Tableau 1. Profil sociodémographique des participantes

	Tranche d'âge	Statut conjugal	Statut d'emploi	Nombre d'enfants	Modalité de garde	Motif de compromission
Samira	35-39	En couple-nouveau conjoint	En emploi	3	Garde exclusive avec droit d'accès du père	Conflit de séparation
Sarah	40-44	En couple-nouveau conjoint	En emploi	2	Garde partagée	Conflit de séparation
Marina	40-44	Séparée	En emploi	2	Garde exclusive sans droit d'accès du père	Exposition à la violence conjugale
Léa	40-44	Séparée	En emploi	2	Garde partagée	Conflit de séparation

4.2 Portraits

La prochaine section est composée des portraits issus du récit de chacune des femmes, tel que mentionné dans la méthodologie. Tous les prénoms utilisés sont fictifs. De plus, certains détails ont été omis pour préserver la confidentialité et l'anonymat des femmes qui ont accepté de partager leur histoire et des enfants concernés.

4.2.1 Samira

C'est à la suite d'un épisode de violence physique qui a eu lieu durant la grossesse que Samira a décidé de mettre fin à la relation avec le père de son enfant. Malgré les comportements harcelants de son conjoint, elle refuse d'être accompagnée par une travailleuse sociale, par crainte du jugement. « J'avais refusé parce que je me disais la travailleuse sociale va sentir qu'il y a de la violence conjugale, je vais devenir une alerte DPJ, puis je ne voulais pas ça. » Elle craint que la DPJ exige d'être contactée dès la naissance de l'enfant (alerte DPJ) et ne veut pas être jugée ou stigmatisée par cette étiquette, « [...] je trouve qu'être une alerte DPJ à la naissance ça stigmatise les mamans tu sais ». Puisque Samira devait accoucher dans l'hôpital où elle travaille, elle avait des craintes face au jugement de ses collègues.

Des fois, je trouve que c'est super banal pourquoi c'est des alertes DPJ, mais ça stigmatise les patientes, tu sais. [...] Puis là, des fois, tu vois comme un genre de dégoût ou de...tu sais de jugement de la part de l'infirmière [...].

À la suite de la séparation, Monsieur poursuit son harcèlement. Lors d'une rencontre avec un intervenant d'un organisme pour hommes en difficulté, il fait des menaces de mort à l'endroit de Samira et de son enfant. « [il a fait des verbalisations] comme quoi il voudrait se faire vengeance, me tuer, tuer l'enfant, comme Guy Turcotte et tout ça ». À ce moment, il est arrêté,

accusé et reconnu coupable de menaces de mort. C'est là que la DPJ entre dans la vie de Samira et de son enfant.

Au départ, quelques mesures ont été prises pour assurer sa sécurité et celle de l'enfant, dont l'installation d'un système d'alarme et la mise en place de visites supervisées pour l'enfant. L'intervenante qui a pris le signalement était très sensible à la situation de Samira et semblait bien comprendre les enjeux. « Bien elle n'est pas restée, je pense que deux-trois jours après, elle partait en maladie. [...] mon conjoint n'arrêtait pas de l'appeler puis de la harceler.»

Malgré les inquiétudes soulevées lors du signalement, la question de la violence conjugale a très peu été discutée avec Samira. Le signalement a été retenu comme un conflit parental; « [...] ce que j'ai beaucoup déploré dans ce suivi-là [...] ils traitent ça comme un conflit parental ». Il n'y avait qu'un seul intervenant au dossier, responsable de discuter avec la mère et le père. « [...] on avait le même intervenant le père et moi. Fais que là, il y avait comme du clivage, puis on dirait que l'intervenant devait prendre parti d'un côté ou de l'autre. » Elle a eu l'impression que les intervenantes et les intervenants avaient un parti pris pour le père de l'enfant puisqu'il vivait de multiples problématiques et qu'elle était dans une situation plus confortable que lui.

Mon ex-conjoint, bien, tu sais, il est sur l'aide de dernier recours, il n'a pas d'emploi, il a des difficultés de santé mentale, tu sais. [...] qui qui a le plus besoin d'aide, tu sais? L'universitaire qui essaie de sortir de son borbier versus le monsieur qui a des problèmes de santé mentale et tout ça.

Samira a eu l'impression que la DPJ et les juges n'ont jamais reconnu la violence et ont plutôt tenté de protéger le père.

J'ai toujours senti qu'on essayait de le protéger. [...] [Monsieur] se représentait seul [au tribunal]. On dirait qu'elle [la juge] l'avait comme pris un petit peu en pitié, tu sais. [...].

Les demandes de la DPJ envers Samira sont qu'elle n'entretienne pas le conflit et qu'elle puisse exercer une coparentalité avec le père.

C'est au-delà de ce que je peux donner [...]. Je comprends qu'il ne faut pas que j'aliène mon enfant [et qu'il faut que je fasse attention au discours que je tiens. Mais là ce que tu me demandes c'est quasiment de m'asseoir avec le père, puis discuter de ce qu'il y a de mieux pour mon enfant [...].

L'intervention de la protection de la jeunesse a toujours été centrée sur l'arrêt du conflit entre les parents. « Mais tu sais régler le conflit, là, ça, c'était beaucoup. Arrêter d'entretenir le conflit, tu sais. Puis là, on dirait que tout ce que tu fais, à leurs yeux, c'est entretenir le conflit, tu sais. » Une stratégie a été mise en place pour que les communications entre les parents se fassent uniquement par courriel. Le nouveau conjoint de Samira a d'ailleurs été impliqué dans cette stratégie afin de gérer les échanges courriel entre les parents.

La collaboration entre Samira et la DPJ est difficile, et ces difficultés font en sorte que sa santé mentale s'est détériorée, au point où elle a eu des pensées suicidaires :

Je ne sentais pas de collaboration, tu sais. Puis ça n'allait vraiment pas bien, là, à un moment donné [...] avant que je déménage [...] là, j'avais des idées noires, là.

Les effets néfastes de la situation sur sa santé mentale, combinés au harcèlement de Monsieur qui se poursuit, l'ont menée à la conclusion que pour sa sécurité et celle de son enfant, il est préférable de s'éloigner.

[...] je me disais, là, je suis le capitaine du bateau [...] s'il n'a plus de capitaine, le bateau va couler. [...] Fais que je voyais vraiment noir, puis j'ai décidé de prendre action. [...] J'ai décidé de déménager [...] ». « [...] J'avais l'impression [...] qu'ils travaillaient contre moi, tu sais.

C'est pourquoi elle choisit de déménager dans une autre ville. Monsieur obtient la garde afin que l'enfant soit maintenu dans son milieu. Pour Samira, c'est une aberration totale, « on part d'un

papa qui a voulu tuer son fils [...] » Le comble de l'ironie pour Samira est que l'enfant doit malgré tout changer d'école s'il habite avec son père. Elle se sent jugée de vouloir s'éloigner avec son enfant.

J'ai été étiquetée comme la marâtre qui voulait arracher l'enfant à son père. [...], mais oui, mais je suis quoi moi si je ne suis pas son milieu?

Au même moment, elle apprend que les contacts avec son enfant sont suspendus jusqu'à ce qu'elle rencontre l'intervenant•e DPJ au dossier. « Ça a induit une cassure » et elle cesse complètement de collaborer avec la DPJ à ce moment. Elle perd donc le contact avec son fils pendant un moment. Cette période lui fait ressentir de la culpabilité, car elle sent qu'elle « brise le lien avec son fils ».

Samira considère que le fait de déménager même si c'était pour sauver sa santé est considéré comme égoïste par la DPJ et le fait qu'on lui demande sans cesse de se centrer sur son enfant a exacerbé cette impression.

[...] ça peut être lourd de se faire dire « on va penser au bien-être de l'enfant » [...], mais c'est parce que moi, ça me fait vivre des difficultés à un certain point. [...] il y avait quand même eu des menaces de mort aussi, là, ce n'est pas tant égoïste de vouloir rester en vie là.

C'est pourquoi elle va de l'avant et déménage. Une intervenante de la DPJ² de sa nouvelle région tente d'entrer en contact avec elle. Samira prend six mois avant de la rappeler.

J'étais complètement fermée [...]. Pour moi, c'était une institution que je ne comprenais pas, là, j'étais là, ça ne va nulle part, tu sais.

Après un certain temps, l'ennui et les craintes pour son enfant sont devenus trop intenses et elle décide de contacter la nouvelle intervenante. « J'ai vécu des regrets. Des regrets de ne pas

² C'est cette intervenante, formée au modèle PEVC, qui a parlé du projet de recherche à Samira.

avoir contacté cette personne-là avant ». Pour la première fois, elle sent qu'elle a un espace pour pouvoir s'exprimer sans être jugée, qu'elle a le droit de nommer ses émotions sans que ça se retourne contre elle. Elle insiste beaucoup sur l'importance du suivi de cette intervenante, qui est la première à créer un lien de confiance avec elle et à reconnaître ce qu'elle a vécu. Sans changer le motif de compromission, cette intervenante offre à Madame un espace pour exprimer ce qu'elle ressent, ce qui contribue grandement à ce qu'elle retrouve sa confiance en l'institution.

Quand je vivais une colère ou une déception, je pouvais le nommer, je pouvais sortir mes émotions. Puis je n'avais pas l'impression que ça allait se retrouver dans un rapport. [...] ça me redonnait un peu confiance.

Bien que cette intervenante n'ait pas de pouvoir décisionnel dans la situation « aucun pouvoir, c'était un petit peu la courroie de transmission. [...] parce que ce qui est décisionnel, c'est l'intervenante de Monsieur, tu sais. », elle réussit à lui redonner un peu confiance dans le système de la protection de la jeunesse.

Quand elle est arrivée, elle dégageait la confiance. [...] j'ai été six mois à ne pas répondre à ses appels [...] Puis elle voulait juste me tendre la main [...] Puis quand je l'ai appelée, le non-jugement.

Le fait de pouvoir avoir un suivi avec la même intervenante à la suite de son déménagement facilite grandement les choses, puisque dans la région où le signalement a été fait initialement, Samira a dû composer avec plusieurs changements d'intervenantes.

[...] premièrement à [région A], les intervenants, ça changeait aux six mois [...]. Dans des dossiers comme ça qu'il faut tout le temps, tu sais que tu racontes ton histoire, puis qu'il manque des bouts parce que, tu sais, ils arrivent, ils font six mois, ils changent.

Samira considère que le fait d'avoir une intervenante qui lui est attirée lui permet d'améliorer sa relation avec les services de protection de la jeunesse.

Un intervenant pour la mère, un intervenant pour le père, puis c'est les intervenants qui discutent ensemble, comme ça, il n'y a pas de clivage. [...] Puis je dirais qu'à partir de ce moment-là, oui ça s'est amélioré mon contact avec la DPJ.

Malgré l'arrivée de cette nouvelle intervenante dans le dossier, l'enfant reste plusieurs années (6 ans) sous la garde de son père. Samira est inquiète pendant toute cette période, car son enfant verbalise plusieurs éléments de négligence dont il est victime, mais chaque fois, et chaque fois qu'elle essaie d'en parler avec la DPJ, on lui répète qu'elle alimente le conflit.

On dirait qu'à la DPJ, ils sont tellement habitués de voir des choses qui n'ont pas de bon sens [...] qu'ils essaient de s'expliquer les choses [...] que si on pèse dans la balance ce n'est quand même pas si pire.

Samira a l'impression de ne pas avoir la possibilité d'exprimer ses craintes pour la sécurité de son enfant sans se faire accuser d'entretenir le conflit. « Mais on vient briser là, d'avoir vécu ce qu'on a vécu [...] puis des fois on a vraiment des choses à dire [...] on nomme des vraies inquiétudes ». Pendant ces six années, Samira doit donc s'abstenir de questionner l'enfant sur ce qui se passe chez son père, car c'est considéré comme une volonté de sa part d'entretenir le conflit. Elle doit donc éviter de demander pourquoi son enfant a des blessures sur les cuisses, pourquoi il doit se préparer sans supervision le matin, ou pourquoi il ne prend pas sa médication, etc.

[...] Questionner mon enfant, c'est aller chercher des choses que là, après ça, je vais me servir pour dire à l'intervenante [...] Fait que là, j'entretiens le conflit. Tu comprends? [...] puis le nombre de fois où je me suis fait dire « Oui, mais Madame [...], il a un toit, il mange, il est en sécurité.

Même lorsque l'enfant verbalise des violences vécues sous la garde de son père, elles ne semblent pas être prises au sérieux.

[...] Je me rappelle une journée là, un tribunal justement [...] j'étais sûre que mon enfant, il venait avec moi cette année-là [...] mon enfant, il m'avait appelé cette année-là, tu sais, viens me chercher, « papa, il a essayé de m'étouffer avec

mon oreiller [...]. J'étais sûre là que cette année-là, là, ça se faisait, le changement de garde allait arriver, puis ce n'est pas arrivé là.

Les souhaits de l'enfant de retourner vivre avec sa mère ne sont pas pris en considération.

On lui dit qu'il est trop jeune pour s'exprimer sur ce sujet.

Fait que même si mon fils vieillissait et disait « Mais moi je veux aller avec ma mère, tu sais. Moi je veux aller avec ma mère, je veux venir voir mon père de temps en temps » c'était : il n'avait pas l'âge pour dire ce qu'il voulait.

Moi, s'il n'y avait pas eu le maintien dans le milieu, là, mon enfant à [X] ans qui disait bien, moi, je veux aller avec ma mère, là...tu sais, l'avocat aurait pu plaider, bien, ça, c'est le milieu de maman ça c'est le milieu de papa, puis l'enfant veut aller là, tu sais.

L'enfant vit maintenant avec sa mère, depuis plus d'un an. Ce n'est qu'au moment où la DPJ a fermé le dossier que Samira a pu obtenir de nouveau la garde de son fils.

Puis il a eu la garde pleine, là [...], pendant un bon six ans. Le temps que le suivi, oui le temps que le suivi DPJ finisse. Parce que c'était le maintien dans le milieu. [...] Là, il est rendu avec moi, par chance, tu sais.

[...] tu sais, il n'était pas en forme là, mon enfant, là, quand je l'ai récupéré. [...] Puis maintenant, ça va faire un an et demi que mon enfant est avec nous autres, puis là, on a encore un suivi de travail social avec le CLSC parce que mon fils vit quand même des choses, puis elle dit [la travailleuse sociale] que mon fils est en train de le réaliser, justement, qu'il a été négligé pendant ces années-là, tu sais.

Samira questionne la formation en matière de violence conjugale qui est offerte aux personnes qui interviennent à la protection de la jeunesse. Elle considère qu'il est nécessaire que les intervenant.es aient plus de connaissances sur la violence conjugale et ses conséquences sur la vie des mères.

[...] Souvent, avec les intervenants, je me disais, mais c'est quoi que vous avez comme formation par rapport à la violence conjugale parce que là vous me faites vivre des choses que je me dis que tu sais, c'est ma faute, mais dans le fond, ce

n'est pas de ma faute, puis j'essaie de vous nommer, tu sais, que ça n'a pas de bon sens [...]

Il est aussi nécessaire, selon elle, que les mères puissent exprimer leurs émotions et leurs inquiétudes sans se faire accuser de vouloir alimenter le conflit.

[...] le fait qu'elle me permette de m'exprimer. [...] Tu sais? Sans nécessairement aller l'écrire dans un rapport qui va se présenter à la cour, tu sais. De dire « là, tu as de la colère, tu as de la frustration, là, je te donne deux minutes. Go, envoie, dis-moi ce que tu as là. Puis après ça, on va partir de là. » [...] J'ai senti pour la première fois, quand j'ai eu cette intervenante-là, j'ai senti un accompagnement.

Il est aussi aidant que ce soit toujours la même intervenante qui fasse le suivi, car cela permet de créer un lien de confiance plus solide.

[...] le fait que le suivi soit effectué par une seule personne. Étonnamment là, j'étais comme ah oui? OK. Wow. Ça, ça a vraiment... parce que tu as le temps de créer un lien de confiance.

Finalement, Samira maintient l'importance que les intervenantes et les intervenants fassent preuve de non-jugement envers les mères.

Le non-jugement de mon silence pendant six mois. [...] Puis elle ne m'a pas jugée, tu sais, elle a dit bon, bien, regarde, on va partir de là, puis on va tout faire pour que ton dossier à la DPJ se réembellisse, là, tu sais, parce que là, je parlais avec des strikes, là, tu sais.

Lorsque Samira parle de son appréciation de la DPJ, elle fait une distinction claire entre les deux régions où elle a reçu des services :

« Ah mon Dieu... [Rires] Ah, mon Dieu, tu sais, sur une échelle de 0 à 10, là, à [région A], là, je te dirais sans hésitation un 0. 0. C'est imagé là. Puis à [région B] je dirais 9 sur 10, tu sais. 9 sur 10, j'ai senti un accompagnement. J'ai senti, je te l'ai nommé, tu sais. À [région A], les services, bien, je n'ai jamais senti... je ne me suis jamais sentie accompagnée. Je me suis toujours sentie jugée. Je me suis sentie accusée, tu sais. »

4.2.2. Sarah

Sarah réalise qu'elle vit de la violence conjugale après son accouchement. Elle consulte à ce moment une travailleuse sociale³, au CIUSSS, qui met un nom sur ce qu'elle vit. « [...] Elle me donnait des outils pour prendre confiance en moi, puis tu sais, laisser aller [...] » À ce moment-là, Sarah ne connaît pas cette problématique.

Elle a toujours considéré qu'elle était une bonne mère puisque les enfants ne manquent de rien, même lorsqu'elle est en relation avec leur père et qu'elle subit de la violence conjugale. Mais elle affirme qu'elle manque de patience à cette époque.

Je pétais beaucoup de coches. [...] Tu sais, je recevais tout le temps des messages qui me dégradait, puis des textos, puis...j'étais vraiment moins apte à m'en occuper. Mais il y avait tout de même tout ce qu'il fallait.

Elle consomme à cette époque.

Tu sais, quand on était ensemble, là, tu sais, il y avait beaucoup de consommation des deux côtés là. Puis les deux on...bien il m'a appris à consommer, admettons.

Après la séparation, un juge de la Cour Supérieure statue sur une garde partagée. « [...] La garde a été fixée par un juge[...] Ça a été fixé garde partagée 7-7 ». Au départ, il y a une journée famille prévue au milieu de la semaine, mais ces journées sont rapidement interrompues. « Ça fait qu'au départ quand on s'est séparés, c'était journée famille. On le faisait ensemble. Puis à un moment donné, bien là, ça...ça a mal viré là. » Même chose pour les appels FaceTime en milieu de semaine qui deviennent des occasions pour Monsieur de harceler Sarah. « On avait le droit de FaceTimer le mercredi, mais tu sais, ça finissait souvent que je ne parlais pas à moitié aux filles, puis, tu sais, c'est à lui que je parlais ».

³ Travailleuse formée au modèle PEVC qui a recommandé Sarah au projet de recherche.

C'est finalement Sarah qui fait un signalement à la DPJ, sous les conseils de sa travailleuse sociale, après sa séparation parce qu'elle n'a pas du tout confiance en son ex-conjoint. Elle a peur pour la santé psychologique de ses enfants. « C'est moi qui ai fait une plainte. Parce que je n'avais pas confiance en lui. Sur le psychologique des enfants, puis tout ça là. » L'intervenant qui s'occupe de l'évaluation ne tient pas compte de la violence conjugale. Au contraire, il affirme que Sarah provoque Monsieur. « Oui, lui, il n'en tenait pas compte, c'était moi qui provoquais.[...] J'avais l'impression qu'il était contre moi ». Pour la DPJ il s'agit d'un conflit de séparation. En conséquence, jamais la DPJ n'aborde la violence conjugale avec Sarah. L'intervenant responsable de l'évaluation ne prend aucune mesure pour encadrer les échanges entre les parents et les laisse plutôt « at large dans les communications ».

Monsieur continue d'avoir des comportements harcelants, ce qui pousse Sarah à porter plainte aux policiers.

[...] J'ai fait une plainte de harcèlement parce que ça n'avait pas de bon sens là.
[...] Puis il a fini par faire un bris de conditions à force de laisser les communications ouvertes là [...] C'est là qu'ils ont vraiment tout arrêté. [...] Parce que la prochaine fois que Monsieur, il divague, il est en dedans. [...] Fait que là, ils tiennent compte de ça.

La plainte aux policiers a permis que les échanges et les contacts entre Sarah et son ex-conjoint soient plus encadrés, après que la DPJ ait communiqué avec l'enquêteur du service de police. Ainsi, lors de l'échange des enfants, Monsieur ne peut pas entrer dans le bloc où Sarah habite. Il doit rester à l'extérieur. Sarah doit faire de même lorsqu'elle se rend chez Monsieur.

Mais avant, ce n'était pas ça, tu sais, il montait, puis des fois, au début, il rentrait dans l'appart, là, il allait fouiller partout. À un moment donné, il avait essayé de me toucher.

Malgré les mesures qui encadrent les échanges et la présence de la DPJ dans sa vie, Sarah a encore des craintes par rapport à Monsieur.

J'ai toujours peur de lui. Mais je ne sais pas pourquoi. Tu sais, j'ai peur de sa réaction, mais dans le fond, je ne la vois pas sa réaction. Puis s'il arrive chez nous [...] j'appelle la police, fait que je ne sais pas pourquoi ça me fait peur. Mais en même temps, c'est pas rationnel.

En ce qui concerne les attentes de la DPJ envers les parents, la mère rapporte peu d'attentes la concernant. Elle a toutefois suivi le programme Triple P (Pratiques Parentales Positives), a un suivi spécialisé pour un trouble alimentaire et est en contact fréquent avec une psychologue. Le père de son côté ne reçoit pas de services, selon ce que Sarah en sait.

Tu sais, j'ai mes suivis, tu sais, je vais...j'ai un TCA, fait que je vais à [Organisme] qui sont spécialisés là-dedans. [...] Après ça, j'ai fait Triple P pour apprendre à mieux gérer les enfants. [...] Puis, tu sais, je vois une psy, j'ai vu...en tout cas. Mais lui, il n'a rien de tout ça. [...] J'ai aussi fait la rencontre sur la rupture [...] qui parle de médiation, puis comment agir en tant que parent séparé. [...] Ça, je l'ai fait, mais je ne pense pas que lui l'a fait.

Sarah sait qu'elle ne doit pas parler en mal du père devant les enfants. « [...] Puis le fait de ne pas parler contre Papa devant les enfants, ça, ça vient d'emblée. » Le juge a d'ailleurs mentionné que si un parent fait de l'aliénation, il risque de perdre la garde des enfants. Considérant que Monsieur parle souvent en mal de Sarah, elle s'explique mal qu'il n'en subisse pas les conséquences.

Tu sais, ça disait : il ne faut pas qu'il y ait d'aliénage parental, sinon bien il y en a un des deux ou les deux qui vont perdre la garde. Mais il y en a. Pourquoi qu'ils ne lui enlèvent pas la garde? Tu sais, c'est ça, ils ne sont pas...conséquents [...]

La DPJ lui demande de croire dans le potentiel de changement de son ex-conjoint.

Elle a dit : « J'aimerais ça que vous essayiez de tenter de croire que Monsieur peut changer ». J'ai dit : « oh boy! oublie ça ». J'ai dit au moment présent, non, je ne crois pas à ça. »

De façon générale, elle a l'impression que la DPJ la considère comme une bonne mère. Elle communique bien avec les enfants et leur a appris à bien nommer leurs émotions. Elle a des stratégies lorsque les enfants font des crises.

Je pense qu'ils voient que je suis une bonne mère, puisque je fais bien ça. [...] C'est sûr qu'ils font attention à ne pas trop le dire, là, parce qu'ils ne veulent pas se mettre...ils ont de la misère à dire les affaires.

Malgré cela, Sarah craint que son ex-conjoint réussisse à convaincre la DPJ qu'elle n'est pas une bonne mère.

Puis j'ai dit : j'ai tellement peur de perdre mes enfants là. Puis j'ai dit : ce n'est pas parce que je ne me considère pas bonne, là, mais j'ai dit : j'ai peur que vous le croyiez lui. Tu sais, fait que c'est plus au fond de moi, je le sais que je fais bien ça, puis que je suis bonne. Mais j'ai peur de ne pas être perçue comme ça à cause de lui.

Sarah s'inquiète aussi pour la sécurité de ses enfants, elle se demande jusqu'où Monsieur pourrait aller.

[...] J'ai vraiment des inquiétudes, vraiment beaucoup. Tu sais, avec tout ce qu'on voit à la TV, là...tu sais, moi je...il a déjà fait une psychose, tu sais, fait que c'est un psychotique là. [...] Puis on dirait que ce n'est pas traité parce qu'il réussit à manipuler le médecin puis tout ça. Il réussit à manipuler pas mal de monde.

Elle craint que Monsieur finisse par s'en prendre aux enfants, qu'il leur fasse du mal, psychologiquement ou physiquement et qu'elle perde le lien avec ses enfants. Elle a l'impression que la DPJ attend qu'il se produise un événement grave pour prendre ses craintes au sérieux « Bien, j'ai l'impression qu'ils attendent qu'il arrive de quoi. » De son côté, Monsieur raconte avoir

les mêmes inquiétudes à l'endroit de Sarah. Elle considère que lorsque Monsieur l'accuse de quelque chose, c'est qu'il le fait lui-même. « Mais tu sais, il a toujours fait de la psychologie inversée, lui. Dans le fond, ce que lui fait, il m'accuse que je le fais. » Les enfants verbalisent des choses à leur mère et mentionnent que leur père ne veut pas qu'elles en parlent, car l'intervenante de la DPJ « va être fâchée. »

La relation que Sarah entretient avec ses enfants est affectée par les comportements de Monsieur. Parfois, elle a besoin de toute la semaine pour que les enfants recommencent au retour de la semaine avec leur père :

[...]. Des fois, là, les filles arrivent chez nous après une semaine, puis je le vois dans leurs yeux. Elles me regardent, puis elles ne me trustent pas. [...] parce que des fois elles me traitent comme de la marde, là, quand elles arrivent de chez eux.

Sarah craint toujours que les intervenant.es finissent par croire davantage le discours de Monsieur qui dit qu'elle est une mauvaise mère et qu'elle est dangereuse pour les enfants. Elle est consciente que cette peur n'est pas rationnelle, mais elle l'habite tout de même.

Elle, elle dit qu'elle me croit sur parole. Mais jusqu'à preuve du contraire. Elle le dit, mais je n'ai pas l'impression qu'elle le pense.

Sarah s'explique mal que personne n'ait rencontré la mère de Monsieur pour corroborer sa version des faits, ou au moins documenter la situation des enfants puisqu'elle est très présente et qu'elle s'occupe beaucoup des enfants pendant la semaine de garde de Monsieur. Pour Sarah, il s'agit « d'une erreur de leur part ».

Fait que tout ce temps-là, ils n'ont jamais communiqué avec mamie. Mais mamie est toujours là. [...] Fait que c'est ça, il aurait vraiment dû communiquer avec elle avant. [...] Tu sais pour eux autres c'est deux inconnus là. [...] c'est pour ça qu'ils auraient dû parler à Mamie avant.

Elle trouve aussi difficile de composer avec les délais. C'est difficile d'avoir des informations concernant les suivis des enfants, d'avoir accès au rapport ou même que les rencontres avec les proches, qui représentent un filet de sécurité pour les enfants, aient lieu.

[...] Fait que j'ai l'impression des fois...qu'ils manquent d'empathie ou peut-être de temps, là, mais moi je le perçois comme un manque d'empathie. Je comprends qu'ils ont d'autres familles, mais c'est frustrant pareil.

Les multiples changements d'intervenantes au dossier sont aussi une source d'inquiétudes.

Mais tu sais, ce qui m'inquiète, c'est que...quand que le dossier est pris en charge, on a un intervenant. Mais là, on est rendus à trois plus une stagiaire. [...] Fait qu'il y a de quoi là. [...] Mais quoi, je ne le sais pas. Ils m'ont dit que ça pourrait aider parce que [...] [Intervenante] avait besoin d'une aide pour ne pas manquer de messages pour que ça soit bien géré, puis tout ça.

Un autre aspect avec lequel elle a de la difficulté à composer est de ne pas être informée de ce qui est demandé à Monsieur. « [...] Mais je n'ai pas le droit de savoir ce que lui il fait. »

Lorsqu'elle a signalé à la DPJ la VC vécue, son attente était de limiter les contacts entre les enfants et leur père en raison des craintes qu'elle avait en lien avec la sécurité des enfants. « Bien eux autres, ils fixent toujours euh...ils veulent toujours que les enfants voient les deux parents tout le temps. Mais je trouve qu'il y a un point où c'est malsain. » Elle espère encore que la DPJ finisse par limiter les contacts quand « ils verront le vrai visage de Monsieur ». Dans l'attente, elle vit avec l'impression de ne pas avoir le contrôle sur ce qui arrive à ses enfants.

Parce que ça vient me gruger, ça n'a pas de bon sens. Je n'ai aucun contrôle, puis c'est mes enfants. Ça, c'est difficile. J'ai comme l'impression que c'est la DPJ qui élève mes enfants.

Elle aurait souhaité développer une relation de confiance avec l'intervenante attitrée à son dossier, comme celle qu'elle avait avec son intervenante au CLSC.

Écoute, ma T.S., elle m'a sauvé la vie là. Vraiment là. [...] Puis là, je l'ai perdue parce que la DPJ est entrée dans ma vie. [...] Oui, puis elle m'a appris à me faire prendre confiance.

Pour elle, une bonne intervenante fait preuve d'empathie, de compréhension et d'écoute. « Il y en a une qui est plus...tu sais, plus sur les règles, puis l'autre est comme plus sur l'empathie. Elle, je me suis sentie bien avec elle. » Elle apprécie particulièrement quand elle se sent comprise par l'intervenante, comme c'était le cas au début de sa relation avec une des intervenantes: « Elle m'écoute au lieu de juste m'entendre. »

Selon Sarah, une bonne intervenante doit offrir du soutien dans les démarches et un suivi concret, avec des lectures et des trucs de gestion des émotions. Elle doit aussi pouvoir référer aux bonnes personnes.

Elle pensait que l'intervenante de la DPJ lui offrirait ce type d'accompagnement, mais après quelque temps, elle est déçue, notamment parce que l'intervenante n'agit pas aussi rapidement qu'elle le souhaiterait pour la sécurité des enfants.

Astheure que je l'ai, ben, elle l'échappe un peu, je ne sais pas. [...] C'est peut-être moi qui est trop exigeante aussi [...] Bien c'est parce que je vois...je les vois vieillir, là, puis...je trouve ça long, là, avant qu'elles soient mises en sécurité psychologiquement.

Sarah aurait aussi aimé pouvoir être rassurée par les services de protection de la jeunesse, mais ce n'est pas le cas. « Ils pourraient plus me rassurer que ça. Là, je trouve qu'ils me rassurent pas assez. »

De façon générale, elle croit que les intervenant.es de la DPJ feraient un meilleur travail dans les situations de violence conjugale s'ils écoutaient et croyaient plus le parent victime.

Elle, elle me dit qu'elle me croit sur parole. Mais jusqu'à preuve du contraire. Elle le dit, mais je n'ai pas l'impression qu'elle le pense.

Malgré tous les défis qu'elle a nommés, elle considère quand même que la DPJ offre une possibilité de protéger ses enfants et elle craint le moment où son dossier sera fermé. « Tu sais, ils sont là justement [...] pour le checker. »

4.2.3 Marina^{SI}

Marina s'est séparée à l'hiver 2023, après une relation qui a duré plus de quinze ans, au cours de laquelle elle a eu deux enfants avec son conjoint. Au moment de la séparation, elle ne réalise pas dans quel contexte elle vit au quotidien.

L'histoire de Marina débute un peu avant la séparation, au moment où elle décide de confronter son conjoint par rapport à des comportements qu'il a eu lors d'une soirée organisée par son employeur. Lors de cette soirée, Monsieur aborde des aspects intimes de leur vie personnelle devant les collègues de travail de Marina. C'est à ce moment-là que Marina considère que les événements se sont bousculés et que son enfer a vraiment commencé. « Fait que c'est là qu'a commencé, je te dirais, mon enfer. [...] Les événements se sont beaucoup bousculés, tu sais [...] ». La tension augmente considérablement dans la semaine qui suit la confrontation, il y a beaucoup de violence verbale et des menaces sont proférées. C'est la première fois que Marina met des limites à son conjoint pour lui dire que ses comportements sont inacceptables.

Je savais que ce n'était pas normal, mais je me mettais la tête dans le sable.
Parce que tu sais, c'est de longue haleine que la violence conjugale s'installe,
moi, ça faisait 16 ans.

Devant l'augmentation de la tension à la maison, Marina décide de dormir à l'extérieur, chez un ami. Le lendemain matin, elle retourne à la maison pour préparer les enfants pour l'école. « [...] Quand je suis arrivée, il avait tout arraché les poignées de porte [...] puis mon conjoint était

complètement intoxiqué, là. ». Elle quitte donc la maison en vitesse et dépose les enfants à l'école avant de prendre un moment pour réfléchir. Elle décide de quitter la ville pour se réfugier chez un membre de la famille pour quelque temps. Elle retourne donc chercher les enfants à l'école et découvre que son conjoint est sur place, avec un des enfants dans les bras. Elle envisage le pire scénario à ce moment.

Tu sais, lui, il n'avait aucune idée, là, que je m'en allais chercher les enfants [...] parce que j'avais peur, tu sais. [...] Je ne saurai jamais pourquoi il était là d'ailleurs. [...]. J'ai peut-être sauvé la vie de [mon enfant], mais on ne le saura pas.

Le trajet pour quitter la ville n'est toutefois pas de tout repos, car Monsieur suit Marina sur la route pendant un long moment avant de rebrousser chemin.

Fait que là je suis partie avec [mon enfant] puis là, mon ex-conjoint m'a suivie, puis il faisait le tour de mon char comme ça avec son gros pick-up [...] sur l'autoroute. Fait que là il me tournait autour, puis là, moi j'avais ma sœur sur main libre, puis là ma sœur sur main libre qui était avec son confrère de travail dit [...] « Appelle le 911 ».

À partir de là, ça a pris quelques semaines, pendant lesquelles le couple a débuté une thérapie de couple, avant que Marina décide de lui dire que c'était terminé. « Mais ça a été un trois semaines d'horreur. Tu sais, j'ai dormi avec un couteau sous mon oreiller pendant trois semaines. » Puis, Marina trouve un appartement et organise son déménagement.

Toutefois plusieurs personnes dans l'entourage de Marina, dont la psychologue que le couple a consultée, s'inquiètent pour sa sécurité.

Elle était très professionnelle. Elle a dit : « Trois choses : est-ce que ton ex-conjoint a des armes ? » J'ai dit oui. Elle a dit : « Demande à quelqu'un qu'ils aillent les chercher. » Elle, là, je peux-tu te dire que la panique m'a pris.

Marina décide finalement d'aller voir la police pour prendre des renseignements. C'est la première fois qu'elle entend parler de violence conjugale et de maisons d'hébergement. « [...] Je vais m'en souvenir toute ma vie, elle a dit « [...] tu vis de la violence conjugale. » C'est la première fois que quelqu'un mettait un mot là-dessus. » Les policiers expliquent à Marina qu'ils sont dans l'obligation de contacter les services de protection de la jeunesse. « [...] Je suis complètement désabusée, je me dis ben voyons donc. Je vis-tu vraiment ça? » Elle ne porte pas plainte à ce moment toutefois.

Marina décide de partir pour la maison d'hébergement, car son réseau n'est pas en mesure d'assurer sa sécurité. C'est à la maison d'hébergement qu'elle a son premier contact avec la DPJ. Marina explique qu'il faut être vif d'esprits quand on rencontre la DPJ, car il y a beaucoup de questions de la part des intervenant.es. Selon son expérience, chaque parent est aussi coupable que l'autre jusqu'à preuve du contraire, car les services sont là pour la sécurité des enfants.

Puis ça rentre comme une tonne de briques. [...] Puis quand la DPJ rentre, tu es autant coupable que le père quand ils startent là, parce qu'ils ne te connaissent pas, tu sais.

Les démarches s'accumulent. D'un côté, elle sent que la police attend qu'elle porte plainte, de l'autre, la DPJ fait son évaluation et elle réalise qu'elle est victime de violence conjugale :

Bien, tu sais, remets-toi en contexte, je suis dans une maison pour femmes victimes de violence conjugale. Man, je viens d'apprendre ça, ça fait 16 ans. Je suis flabbergastée. Là, j'ai genre la police qui sont en attente que je fasse ma plainte, là, j'ai la DPJ qui rentre.

Au départ, l'intervention de la DPJ vise à ce que Marina ne retourne pas avec le père. Au fil du temps, le sujet de la violence conjugale a été abordé plus en profondeur.

Marina est satisfaite des services qu'elle a reçus.

Moi, je n'ai pas grand-chose à dire de mon suivi à la DPJ. J'ai été vraiment, vraiment chanceuse. J'ai été vraiment, bien, tu sais...et juste pour te dire, je n'ai pas hâte qu'ils sortent de ma vie.

Malgré les nombreux changements d'intervenantes et les stagiaires qui se sont succédé dans son dossier, elle considère avoir eu de la chance puisqu'une des intervenantes qui l'a suivie l'a particulièrement soutenue. Plutôt que de la confronter, elle lui fait des reflets quand elle pense qu'elle doit entreprendre une démarche, en soulignant qu'elle s'inquiète des agissements de son ex-conjoint. Elle agit comme un baromètre pour Marina.

Tu sais, on perd la réalité de ce qui est normal, puis ce qui est anormal. Fait que moi, la DPJ m'aidait beaucoup [pour cela.] Ça me sortait de ma zone de confort, c'était très dur.

Marina n'a pas toujours envie d'entreprendre les démarches exigées par son intervenante, mais elle rappelle l'importance de se conformer aux demandes malgré tout.

Fait que oui, quand ils me le disaient, ça me mettait ma réalité en pleine face. L'affaire c'est que, quand la DPJ te dit : ça, genre, tu ne peux pas ne pas écouter. Fait que ça met une pression supplémentaire, mais c'est correct, c'est pour notre sécurité. [...] Tu sais, avec la DPJ, tu ne peux pas dire oui et ne pas y aller.

L'intervenante ne respecte pas toujours son rythme, particulièrement lorsqu'elle évalue que le risque pour la sécurité important, mais Marina comprend que c'est pour son bien et celui des enfants.

Quand elle me flaguait ça, c'est parce que là, il y avait vraiment une question de sécurité. [...] Puis c'est correct parce qu'il aurait pu arriver l'irréparable. [...] Mais sinon, dans le reste qui n'était pas urgent, elle respectait mon rythme.

Toutefois, selon Marina, les interventions de la protection de la jeunesse ne visent pas à augmenter sa sécurité, uniquement celle des enfants. Pour sa sécurité personnelle, c'est vraiment les policiers qui ont été mobilisés.

Ce n'est pas avec la DPJ, c'est avec la police.[...] bien, ils [la DPJ] me donnaient des recommandations. Des fois [mon intervenante] me faisait des reflets : « là, c'est le temps que tu ailles porter plainte à la police », mais la DPJ n'est pas là pour nous protéger comme adultes. [...] Tu ne peux pas juste aller chercher à la DPJ, il faut que tu ailles chercher la police aussi.

Elle considère aussi que les demandes et les attentes de la DPJ à son endroit étaient réalistes même si par moment « ça me sortait de ma zone de confort. C'était très dur. »

Marina a finalement porté plainte aux policiers. Son conjoint est incarcéré. Elle souligne d'ailleurs la grande lourdeur administrative du système. Malgré l'incarcération du père, elle doit multiplier les requêtes au tribunal, notamment parce qu'il refuse que son enfant reçoive de la médication. Il faut quelques années avant qu'un juge finisse par retirer temporairement au père le droit de se mêler des décisions concernant les enfants. Avant ce jugement, toutes les démarches sont plus complexes, car considérant que le père est incarcéré, ses disponibilités pour communiquer avec son avocat, notamment, sont limitées, ce qui entraîne des délais.

C'est parce que ça retarde, ça rallonge, parce que là, il n'a pas accès à ses e-mails, il n'a pas accès à son téléphone, son avocat peut lui parler juste une fois par semaine. Moi, je suis sur le terrain avec des enfants qui ne vont pas bien.

Selon elle, les procédures pourraient être allégées pour les mères en contexte de violence conjugale si les intervenantes avaient plus de pouvoir. « Ce n'est pas la faute [des intervenantes] là. C'est ça, ça n'a pas d'allure parce qu'il n'y a pas assez de pouvoir dans les mains des DPJ ». Elle souhaite que les intervenantes aient plus de pouvoir, ce qui éviterait des démarches coûteuses qui font perdre du temps et obligent à manquer des journées de travail. Et surtout, ce sont les

enfants qui auraient plus rapidement accès aux soins dont ils ont besoin. Finalement, elle souligne aussi que les différents paliers juridiques ne se parlent pas, donc ce qui est traité en Cour criminelle n'est pas pris en considération en chambre de la jeunesse.

[...] on pourrait faire un tour de table avec nos instances juridiques, parce que j'ai touché aux trois, puis leur faire des constats, puis des pistes d'amélioration, là, parce que j'ai eu beaucoup d'aberrations souvent. [...] c'est que les paliers juridiques ne se parlent pas. Mais ça ne se parle pas, fait qu'il [chambre de la jeunesse et DPJ] n'avait aucune idée [de ce qui se passait au criminel].

Marina considère que ce qui a aidé à sa relation avec son intervenante à la DPJ est sa transparence et sa collaboration.

Parce que tu sais, quand tu n'écoutes pas les consignes, bien là, c'est ça, tu as des punitions, puis là, moi, je les écoutais les consignes à la lettre, fait que tu sais, ça a fait qu'ils ont vu ma collaboration. Fait que oui, ça a aidé.

Marina souligne que les intervenants et les intervenantes n'ont pas tous la même compréhension de la problématique de la violence conjugale. Cela transparaît surtout dans leur savoir-être.

[...] Tu sais, je pense que c'est au-delà des connaissances. Je pense que c'est un savoir-être. Il faut que les intervenantes qui rentrent dans une vie de quelqu'un qui vit de la violence conjugale soient d'une délicatesse, soient d'une compréhension.

Elle considère que les intervenant.es doivent faire preuve de leadership, d'écoute, d'initiative et de dynamisme. Il faut que l'intervenante soit réactive, car certaines situations nécessitent une réponse rapide. « [...] j'ai envoyé un e-mail parce qu'il se passait un événement X ou Y, tu ne peux pas attendre dix jours, là, avant d'avoir une réponse ». Marina apprécie davantage les intervenantes en mesure de s'imposer plutôt que celles qui font preuve de timidité, sans toutefois être arrogantes et manquer d'humilité :

Tu ne peux pas être gêné en DPJ [...] tu t'imposes là, tu sais. Ils rentrent dans tes bébelles là. Ils fouillent dans ton frigidaire là pour savoir s'il y a de la bouffe là. Puis c'est correct, là, c'est leur rôle, tu sais. [...] Fait que la timidité non., c'est ça [...]

J'en ai eu une autre, elle, qui était trop, elle rentrait dans notre bulle. Mais elle était jeune, elle était genre stagiaire, puis ça, c'était lourd aussi. Il faut vraiment être capable d'être très humble, puis il ne faut pas vraiment pas être centré sur soi-même.

Selon elle, il est aussi nécessaire d'avoir de bonnes capacités de communication et être en mesure de poser les bonnes questions.

Marina craint le moment où les services de protection de la jeunesse, qu'elle considère comme un filet de sécurité pour elle et les enfants, vont sortir de sa vie et de celle de ses enfants.

Ils vont finir par sortir de ma vie. Mais ce moment-là va me rendre anxieuse parce qu'ils m'ont beaucoup aidé. [...] Parce que moi, ça me fait vraiment un filet de sécurité d'avoir ce bouclier-là qu'est la DPJ entre moi puis mon ex.

4.2.4. Léa⁴

Léa est mère de trois enfants, nés de deux unions différentes. La situation de ses deux enfants les plus jeunes a été récemment signalée aux services de protection de la jeunesse. Ce n'est toutefois pas sa première expérience, car son aîné a aussi été l'objet d'un suivi, alors que Léa sortait d'une première relation de violence conjugale, qui n'avait pas été reconnue à l'époque. Comme elle l'évoque, « j'ai une expérience, bien, qui teinte celle d'aujourd'hui. »

Léa réalise qu'elle vit de la violence conjugale dans sa seconde relation lors de sa deuxième grossesse. C'est à ce moment qu'elle a ses premiers contacts avec les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence. Elle fait trois séjours en maison, sur une période de plusieurs années,

⁴ Léa est la seule participante qui a entendu parler du projet par une personne qui n'est pas une intervenante du CIUSSS.

avant de quitter définitivement le père de ses enfants. La séparation ne met toutefois pas un terme à la violence.

Lui, il a continué toujours dans ses accusations, dans ses dénigrement, dans...j'ai été presque deux ans et demi sans avoir de contacts avec ma mère parce qu'il avait réussi à [...] mettre des doutes dans la tête de ma mère que peut-être que je mentais.

En plus de la violence psychologique, la violence se manifeste sur le plan économique, notamment par l'entremise des condos dont Léa est propriétaire. Monsieur détourne l'argent des loyers et crée de la bisbille entre Léa et ses locataires. Une saga juridique étalée sur plusieurs années permet finalement à Léa de récupérer son condo et Monsieur s'installe dans un autre immeuble.

Au moment où cette situation allait se régler, Monsieur profère des menaces à l'endroit de Léa devant les enfants. « [mon enfant] m'a rapporté que leur père avait dit qu'il allait m'incendier. » À ce moment-là, Léa est déjà en contact avec les services de protection de la jeunesse depuis quelque temps pour des inquiétudes qu'elle entretient face à la sécurité psychologique de ses enfants lorsqu'ils sont avec leur père: « [...] depuis janvier que je parlais avec la DPJ parce qu'il y avait des choses anormales [...] où je consultais la DPJ pour savoir quoi faire ». Les enfants rapportent à leur mère des insultes à leur endroit, du dénigrement par rapport à leur poids et des menaces d'être frappées s'ils n'écoutent pas les consignes du père.

Au moment où elle apprend les menaces que Monsieur a formulées à son endroit, Léa s'inquiète davantage pour ses enfants que pour elle-même:

C'est comme si, dans les deux premières semaines, j'étais plus inquiète pour les enfants, puis, à moment donné, j'ai pris conscience que j'étais devenue hypervigilante. Parce que lui, il a déjà eu les clés de l'immeuble ici [...] il aurait pu avoir fait des doubles.

Elle ne contacte pas les policiers tout de suite, sous les conseils de son avocat, pour ne pas nuire au règlement de la situation pour les condos. Elle continue donc à prendre des notes sur la situation de ses enfants, qui expriment de plus en plus de malaises. Un matin, les enfants de Léa en ont assez et décident de retourner chez leur mère, sans aviser leur père.

Un matin, très tôt [les enfants] sont arrivés, et là moi, j'ai été vraiment...encore plus inquiète pour [les enfants], encore plus inquiète pour moi. Parce que je savais que ça allait se retourner contre moi parce que je connais Monsieur. Et là, lui, il a fait venir les policiers, il est venu ici, les enfants ne voulaient pas lui parler [...]

Léa discute avec les policiers de la situation des enfants, des menaces de se faire frapper. Elle aborde aussi le fait que Monsieur a menacé de l'incendier. Les policiers prennent sa déposition.

On m'avait dit qu'un enquêteur allait m'appeler. À peu près un mois et demi plus tard, je n'ai pas de réponse, je n'ai pas de suivi, donc moi j'appelle parce que là, je suis inquiète parce que moi, j'ai fait une plainte, donc j'ai l'impression de m'être exposée, puis d'avoir exposé les enfants. Ce n'est pas juste une impression. C'est ce qu'on vit.

Léa doit faire de nombreuses démarches auprès des policiers, et le processus de plainte s'avère très ardu dans sa situation.

Fait que ce que je vis depuis un an qui est vraiment difficile. Difficile parce que... [Silence, émotion] parce que je ne suis pas crue par l'enquêteur. [...] Elle ne croyait pas que je pouvais avoir peur ou elle ne croyait pas que ça pouvait être vrai.

Elle est terrorisée, elle ne se sent pas en sécurité dans son condo. Elle craint pour sa vie. « [...] j'avais tellement peur, j'avais peur d'être la prochaine victime. » Au moment de l'arrestation de Monsieur, Léa quitte la ville avec ses enfants pour la fin de semaine. Une série d'événement hors de son contrôle font en sorte qu'elle trouve finalement refuge dans une maison d'hébergement

avec ses enfants. Pendant ce temps, Monsieur recouvre sa liberté et les modalités de garde partagée sont maintenues par la DPJ. Léa passe l'été en maison d'hébergement et les enfants la rejoignent lorsque c'est sa semaine de garde. « On a passé un été extraordinaire parce qu'on sortait du nuage [de violence]. »

À la suite de l'arrestation de Monsieur, Léa s'attend à ce que des mesures de protection soient mises en place pour assurer la sécurité de ses enfants. Elle sent toutefois que Monsieur a utilisé de la manipulation et que l'attitude des policiers à son endroit est différente. « [...] lorsque ces pères-là passent en communication avec quelqu'un, les gens n'ont plus la même énergie avec moi non plus, plus le même comportement. » Elle communique avec les services de protection de la jeunesse et on l'informe qu'elle est sur la liste d'attente. La situation n'est pas considérée comme une urgence, notamment à cause d'un rapport policier qui explique que Monsieur a très bien collaboré. Léa insiste et explique à l'intervenante qu'elle est en maison d'hébergement.

Donc, ça ne fleurissait pas vraiment ma position, parce que je n'ai pas eu le choix d'expliquer ce qui s'était passé [...] Et là, il y a eu [...] les enfants ont rapporté [...] des choses inquiétantes à une intervenante de la maison d'hébergement] qui a fait un signalement à la DPJ.

Léa multiplie les appels à la protection de la jeunesse et aux policiers pour tenter d'avoir des réponses.

Je sais que j'ai fait des appels à la DPJ pour différentes choses, pour avoir des suivis, puis c'était toujours la liste d'attente. J'ai parlé plusieurs fois avec [la police] parce que j'avais peur, j'étais inquiète.

Elle craint particulièrement le moment où son ex-conjoint apprendra que c'est leur enfant qui a parlé aux policiers. L'intervenante de la DPJ lui explique finalement que Monsieur le sait depuis le début.

L'évaluation de la DPJ mène à une fermeture du dossier. Toutefois, Léa n'est pas rassurée. Elle contacte plusieurs services pour avoir du soutien et décide à un moment de cesser les contacts entre les enfants et leur père, en les gardant avec elle en tout temps, ce qui mène à un nouveau signalement.

J'ai consulté la police, j'ai consulté la DPJ, la DPJ avait fermé le dossier malgré. Le fait qu'il y avait des menaces contre moi. [...] Puis finalement, j'ai décidé de les garder. Et là, la DPJ a retenu le signalement contre moi.

Monsieur réclame la garde complète des enfants en alléguant des enjeux de santé mentale chez Léa, mais les modalités de garde demeurent inchangées. Malgré cela, quelque temps plus tard, les enfants fuguent à nouveau du domicile du père pour rejoindre leur mère. « Mes enfants, ils ont vraiment fait des appels à l'aide »

Léa décide de retourner en maison d'hébergement. Les enfants bénéficient d'un suivi avec une intervenante jeunesse où ils peuvent faire des activités tout en discutant de la situation. Toutefois, la situation a des impacts sur la relation entre Léa et ses enfants, qui lui reprochent de ne rien faire pour les aider.

[...] c'était l'enfer lorsque venait la veille du transfert des enfants. J'avais droit à...vraiment...je ne sais même pas comment appeler ça. À des supplications, à des demandes, à de l'incompréhension. « Pourquoi on est obligés de retourner? Tu ne fais rien, maman, tu t'en fous. Tu dis tout le temps que tu fais quelque chose [...] Puis moi, j'étais prise, puis je ne pouvais pas parler. [...] Fait que ça frustrait énormément mes enfants parce que je ne leur racontais rien.

Léa n'apprécie pas les services reçus de la protection de la jeunesse. Elle déplore qu'on lui ait fait signer des documents sans lui expliquer ce à quoi elle consentait en signant. « Une fois que j'ai lu le document, j'ai réalisé que je lui donnais carte blanche sur toute ma vie. Alors...je n'ai pas aimé son approche. » Elle déplore aussi un manque de suivi, de transparence et de partage

d'informations, par exemple lorsque l'intervenante met en place des modalités à respecter par rapport aux contacts avec les enfants et leur mère.

Et elle m'a dit qu'elle avait mis quatre appels [par semaine avec la mère] qu'elle avait dit aux [enfants] de ne pas faire de fugues. Puis là, elle est partie en vacances, je l'ai relancée fin janvier. Elle me fait un rendez-vous [...] alors de cette rencontre-là, moi, ce que j'avais comme information, c'est qu'elle était allée voir les [enfants] chez leur père quelques jours avant. [...>] Les [enfants] m'avaient parlé de cette rencontre-là en me disant « Elle nous a dit là [...] on est transparents, on n'a pas de secrets, on va tout se dire. [...] Là, quatre appels téléphoniques. C'est exagéré », c'est le terme que les enfants m'ont dit. « On va revenir à un ».

Selon Léa, les rencontres entre les enfants et le personnel de la DPJ étaient difficiles. « [les enfants] étaient déçus parce que les deux se sont fait dire soit d'arrêter de jouer avec le ballon, puis d'être calme, puis d'être sérieux, puis de rester assis. » L'intervenante a aussi confronté le père devant les enfants en partageant des informations qu'ils lui avaient partagées. « Là, elle a exposé que papa frappait. Elle a confronté papa devant les enfants. [...] Et [les enfants] m'avaient dit aussi qu'ils n'étaient pas à l'aise avec la dame de la DPJ. »

Léa préfère être accompagnée lors de ses rencontres avec la protection de la jeunesse, car elle n'a pas confiance. Lorsqu'elle ne peut être accompagnée, elle enregistre des conversations pour pouvoir s'assurer qu'elle a bien compris ce qui a été dit lors des rencontres. Elle se questionne sur la formation reçue sur la violence conjugale par les intervenantes qui l'ont suivie. « [...] tu sais, même si elle me demandait des éléments, je ne voyais pas de compréhension, d'intégration de cette notion-là dans sa compréhension. » Elle craint par-dessus tout de perdre la garde de ses enfants, de la même façon que ça lui est arrivé avec son aîné pour cause d'aliénation parentale, alors qu'elle sortait plutôt d'une relation de violence. Elle a l'impression que son enfant a été sacrifié dans cette histoire.

Quand j'ai eu terminé avec ça, j'ai eu toute la peur du monde. Et là, je vais ouvrir une case qui fait mal. J'ai dit à [l'intervenante de la maison d'hébergement] : elle va m'enlever la garde de mes enfants. [...] Mais tu sais, je sais c'est quoi être victime du système, là, puis je le suis.

Léa considère que l'intervenante de la protection de la jeunesse utilise des éléments de son passé dans le but de la discréditer. « Et là, je vais faire une...c'est important que je fasse une ouverture sur mon passé parce qu'elle s'en sert. » L'intervenante a demandé à voir les dossiers médicaux de Léa. Sa dépression post-partum, les suivis qu'elle a faits pour des traumatismes vécus plus jeunes et la situation de violence conjugale traitée comme un conflit dans sa relation précédente ont été utilisés pour justifier que le motif de compromission retenu concernait l'exposition à un conflit de séparation.

[L'intervenante de la DPJ a dit] Bien, ça laisse des traces. Ça teinte les personnalités. On voudrait que vous reconnaissiez le problème de conflit sévère de séparation. On vous propose des mesures volontaires. On vous propose de faire des rencontres avec Monsieur pour régler vos choses, apprendre à vous parler. [...] C'est la deuxième fois que vous faites la même chose.

Elle comprend qu'on l'accuse d'aliéner les enfants.

Alors pour elle [l'intervenante de la DPJ], c'est moi qui a mis les mots dans la bouche de [l'enfant] [...] Ensuite, elle a dit que quand [l'enfant] avait appelé la DPJ, je parlais en arrière. [Les services de police m'ont appelé] pour me dire que la DPJ avait dit que les propos tenus par les enfants venaient du côté parental, donc elle fermait...elle ne fermait pas le dossier, mais [...] elle le mettait sur la glace.

Donc, la situation de violence que Léa tente de faire reconnaître et qui est corroborée par les enfants n'est pas prise en considération.

L'intervenante de maison d'hébergement qui accompagne Léa tente de faire valoir que les rencontres de médiation ne sont pas recommandées en situation de violence conjugale, mais la DPJ insiste en disant que la région a un programme spécialisé pour ces situations. L'intervenante

de la DPJ fait valoir à Léa que les services pour ses enfants seront plus rapidement accessibles si elle accepte l'évaluation qui a été faite et se plie aux mesures proposées.

Elle a placé, positionné les choses, les éléments, en disant que si je choisissais le côté judiciaire, ce serait très long avant que mes enfants aient de l'aide, mais que ce serait beaucoup plus rapide si j'acceptais les mesures volontaires.

Léa refuse les mesures volontaires. L'intervenante lui explique qu'elle est très limitée dans l'aide qu'elle pourra apporter aux enfants dans l'attente du procès. La DPJ, en cohérence avec les exigences du père, refuse que Léa passe par l'indemnisation pour les victimes d'actes criminels (IVAC) pour avoir de l'aide pour ses enfants, qui ont besoin d'un suivi plus spécialisé. Léa est inquiète, car ils ont des propos suicidaires. Elle présente une requête à la Cour en urgence pour que les enfants aient un suivi, mais sa demande est rejetée. Leur père s'oppose à ce que les enfants soient suivis par une psychologue qui serait payée par IVAC et impose plutôt un service de son choix.

Parce que Monsieur a commencé à dire : « Bien, OK, c'est beau. » Il a juste : « Je serais d'accord peut-être avec [enfant 1], mais je veux que ça soit [Nom de l'organisme], puis c'est moi qui va payer, puis Madame va payer la moitié parce que je veux qu'elle démontre sa bonne volonté à la cour. Je refuse que ce soit IVAC qui paie.

Mais les propos des enfants sont de plus en plus inquiétants, alors Léa se présente à l'hôpital pour faire évaluer l'état des enfants. Elle prend des notes lors des rencontres. La personne qui évalue les enfants partage ses inquiétudes et ses recommandations avec la protection de la jeunesse.

En choisissant les services choisis par le père, elle craint que cela devienne un nouvel instrument de contrôle pour lui. « J'ai dit : non. J'ai dit : si Monsieur paie, il va payer quand il veut, il va arrêter, il va payer soit pour un pas pour deux, c'est lui qui va choisir. Non, ça ne marche pas. »

Au bout d'un certain temps, les enfants débutent un suivi au CLSC. Ce sont des rencontres familiales en alternance avec leur père et leur mère.

Les enfants ne l'aiment pas parce que ce qu'elles entendent, c'est qu'elles doivent aimer papa. [...] Papa est bon. ...] Il ne vous abandonnera pas. Alors moi, j'ai l'impression [...] qu'elle a un mandat de la part de la DPJ, qu'elle est dans ce sens-là.

Léa reproche aussi à quelques reprises à l'intervenante d'avoir fait des bris au niveau de la confidentialité. Dans son récit, elle fait allusion au fait que l'intervenante a dévoilé qui était à l'origine du signalement. Elle considère aussi que l'intervenante a beaucoup d'influences et qu'elle a fait en sorte que les enfants ne soient pas interrogés par les policiers dans le cas des menaces d'être frappés par leur père. « Elle a de l'impact au niveau de l'enquêteur. Le dossier a été...il n'ira pas plus loin. » Léa raconte que depuis que la DPJ est dans sa vie, sa relation avec ses enfants s'est détériorée.

Il y a beaucoup de choses qui ont changé depuis que la DPJ est dans mon dossier. Je suis devenue extrêmement nerveuse, anxieuse encore plus. [...] Je suis beaucoup moins une bonne mère avec mes enfants. Parce que je suis moins patiente. Je suis moins...j'ai moins d'espace. [...] Puis mes enfants m'ont dit : Maman, on ne te reconnaît pas.

Elle hésite désormais sur les sujets qu'elle peut aborder avec ses enfants, en lien avec la violence vécue.

Je ne sais plus quoi dire à mes enfants, ce que je peux dire, ce que je ne peux pas dire. Je suis obligée constamment de consulter [la maison d'hébergement] parce que j'ai perdu ma référence à moi.

Elle craint de perdre la garde, car elle considère, avec toute leur histoire, que les enfants seraient en danger avec leur père. Pour Léa, avoir fait appel aux services de protection de la jeunesse est une erreur.

C'est la pire erreur de ma vie que j'ai faite d'avoir dénoncé. La pire chose que j'ai pu me faire et faire à mes enfants. J'aurais dû aller directement en cour supérieure.

Elle croit que pour améliorer leurs interventions, les services de protection de la jeunesse doivent avoir des moyens pour éviter d'être manipulés par les pères violents. Ils devraient aussi être mieux outillés pour reconnaître les signes de violence et ne pas uniquement se baser sur ce qui est vécu par la mère.

Bien...les intervenants, premièrement, ils sont... vulnérables, mais ils ne le savent pas. OK, ils sont vulnérables à quoi? À la manipulation du père. Dans mon cas à moi, c'est un père. [...] Alors...ils devraient avoir de l'enseignement comment reconnaître les signes. En soi, on le sent en dedans, quand on commence à avoir trop...quand le père est accusé de violence, puis qu'il se comporte en victime, ça devrait être une lumière rouge.

Elle a demandé des explications pour comprendre ce qu'est un conflit de séparation, car, selon elle, violence et conflit devraient être mieux expliqués pour que la distinction soit plus facile. « J'ai l'impression qu'on met n'importe quoi là-dedans, ça ne veut rien dire conflit de séparation. [...] violence conjugale n'égal pas conflit de séparation»

La reconnaissance de la violence post-séparation est aussi un enjeu selon elle. Elle insiste sur l'importance de reconnaître que la violence ne disparaît pas au moment d'une séparation. « Puis que la violence conjugale, elle n'arrête pas la journée de la séparation. Il n'y en a pas de fin. [...] »

Pour faciliter l'intervention, elle croit qu'il faut avoir un intervenant pour chacun des parents. « Je ne pense pas qu'un seul individu puisse gérer cette double information qui est constamment en contradiction. »

Elle suggère aussi la mise en place d'une procédure pour les personnes qui souhaitent faire une plainte en lien avec les services reçus.

C'est clair que c'est quelque chose qui manque, là, qu'il y ait un système de plaintes efficace qui permette une vraie révision dans les dossiers où il y a des erreurs.

Le plus grand souhait de Léa aurait été d'être crue, respectée et validée par son intervenante. Il est essentiel selon elle de fournir aux intervenants suffisamment de formation pour bien effectuer leur travail. Elle parle aussi de soutenir davantage les parents, que le père reçoive de l'aide pour faire diminuer sa violence et que la mère soit soutenue.

Pouvons-nous soutenir la mère et lui donner des appuis pour qu'elle soit...qu'elle redevienne forte, qu'elle retrouve sa force? On écrase les mères. C'est épouvantable le travail que j'ai à faire personnellement pour être...pour me tenir.

4.3 Analyse des récits

Les récits des femmes permettent d'entrevoir le vécu des mères victimes de VC qui sont suivies par les services de la DPJ. Des éléments comparables ressortent des récits des femmes rencontrées. La prochaine section s'articulera autour de neuf grands thèmes issus de l'analyse inductive des récits soit l'identification et la reconnaissance de la VC, l'intervention du système judiciaire, la perception des mères du soutien reçu, les attentes formulées à l'endroit des mères, les obstacles à la collaboration, les conséquences vécues par les mères, l'effet de la présence de l'intervenante ou de l'intervenant de confiance, l'appréciation des services et les pistes d'amélioration possibles.

4.3.1. L'identification et la reconnaissance de la VC

La comparaison des quatre récits soulève le fait que l'identification et la reconnaissance de la VC demeurent un enjeu pour les femmes qui sont accompagnées par les services de protection

de la jeunesse, particulièrement en contexte post-séparation. En effet, malgré des manifestations de violence claires et le recours aux services policiers pour l'ensemble des femmes, seulement une d'entre elles a vu son vécu de violence reconnu par le biais d'un motif de compromission retenu. Les autres femmes ont dû composer avec un motif de compromission lié à l'exposition à un conflit de séparation.

Bien que l'implication des instances judiciaires, comme les services policiers, ait facilité pour certaines la mise en place des mesures d'encadrement des échanges entre le père et les enfants par la DPJ, ces mesures s'avèrent souvent insuffisantes pour rassurer les mères qui ont l'impression que leurs craintes et leurs inquiétudes ne sont pas prises au sérieux ou sont minimisées par les services.

« [...] J'ai vraiment des inquiétudes, vraiment beaucoup. Tu sais, avec tout ce qu'on voit à la TV, là...tu sais, moi je...il a déjà fait une psychose, tu sais, fait que c'est un psychotique là. [...] » (Sarah)

« On dirait qu'à la DPJ, ils sont tellement habitués de voir des choses qui n'ont pas de bon sens [...] qu'ils essaient de s'expliquer les choses [...] que si on pèse dans la balance ce n'est quand même pas si pire » (Samira)

Fait que ce que je vis depuis un an qui est vraiment difficile. Difficile parce que... [Silence, émotion] parce que je ne suis pas crue par l'enquêteur. [...] Elle ne croyait pas que je pouvais avoir peur ou elle ne croyait pas que ça pouvait être vrai. (Léa)

Certaines participantes mentionnent d'ailleurs qu'elles auraient aimé que les observations faites par des tiers, que ce soient des proches ou des personnes travaillant en maison d'hébergement, puissent être prises en considération et aider à corroborer les faits. Elles ont l'impression que cela leur aurait permis d'augmenter leur crédibilité et d'éviter que le père puisse manipuler certains professionnels gravitant autour de la famille.

« Puis on dirait que ce n'est pas traité parce qu'il réussit à manipuler le médecin puis tout ça. Il réussit à manipuler pas mal de monde. [...] Elle, elle dit qu'elle me croit sur parole. Mais jusqu'à preuve du contraire. Elle le dit, mais je n'ai pas l'impression qu'elle le pense. » Elle s'explique mal que personne n'ait rencontré la mère de Monsieur, qui est très présente et qui s'occupe beaucoup des enfants pendant la semaine de garde de Monsieur. Pour elle il s'agit « d'une erreur de leur part ». » (Sarah)

4.3.2. L'intervention du système de justice

En plus de composer avec les services de protection de la jeunesse, toutes les femmes rencontrées ont eu des contacts avec les tribunaux, que ce soit en Chambre de la jeunesse ou en Cour Supérieure. Elles rapportent des démarches complexes, demandant beaucoup de temps et d'engagement. Marina, par exemple, va jusqu'à souhaiter que la DPJ puisse disposer de pouvoirs supplémentaires qui permettraient aux équipes d'intervention de la DPJ de mettre en place certaines mesures restrictives sans recours aux tribunaux, pour éviter la lourdeur administrative des démarches.

« C'est parce que ça retarde, ça rallonge, parce que là, il n'a pas accès à ses e-mails, il n'a pas accès à son téléphone, son avocat peut lui parler juste une fois par semaine. Moi, je suis sur le terrain avec des enfants qui ne vont pas bien. » Selon elle, ces procédures auraient pu être allégées si les intervenantes avaient eu plus de pouvoir. « Ce n'est pas la faute [des intervenantes] là. C'est ça, ça n'a pas d'allure parce qu'il n'y a pas assez de pouvoir dans les mains des DPJ. » (Marina)

De manière générale, les femmes ont senti une faible compréhension de leur situation par la magistrature. Le fait que les différents paliers juridiques soient des entités totalement indépendantes complique leur parcours puisqu'elles peuvent difficilement faire valoir les décisions prises au niveau criminel pour justifier des mesures de protection en Chambre de la jeunesse.

« [...] on pourrait faire un tour de table avec nos instances juridiques, parce que j'ai touché aux trois, puis leur faire des constats, puis des pistes d'amélioration, là, parce que j'ai eu beaucoup d'aberrations souvent. [...] c'est que les paliers

juridiques ne se parlent pas. Mais ça ne se parle pas, fait qu'il [chambre de la jeunesse et DPJ] n'avait aucune idée [de ce qui se passait au criminel] » (Marina)

4.3.3 Perception de soutien

Les femmes rapportent peu de mesures visant à les soutenir, ainsi que les enfants, dans le contexte de violence post-séparation. Marina, dont la situation de VC a été reconnue, explique clairement que le rôle de la DPJ n'est en aucun cas de la soutenir dans son vécu à elle, que leur présence vise uniquement à mettre fin à la situation de compromission vécue par les enfants.

« Ce n'est pas avec la DPJ, c'est avec la police. Mais la DPJ n'est pas là pour nous protéger comme adultes. [...] Tu ne peux pas juste aller chercher à la DPJ, il faut que tu ailles chercher la police aussi. » (Marina)

Les femmes sentent qu'elles ont la responsabilité de prendre des initiatives pour tenter de protéger leur enfant, malgré la présence de la DPJ.

« Je sais que j'ai fait des appels à la DPJ pour différentes choses, pour avoir des suivis, puis c'était toujours la liste d'attente. J'ai parlé plusieurs fois avec [la police] parce que j'avais peur, j'étais inquiète. [...] Puis finalement, j'ai décidé de les garder. Et là, la DPJ a retenu le signalement contre moi. » (Léa)

Pour recevoir du soutien d'un point de vue plus personnel, les femmes rencontrées se sont tournées vers des services autres que la DPJ, comme les maisons d'hébergement ou des professionnels d'autres ressources (travailleuse sociale par exemple).

4.3.4 Les attentes à l'endroit des mères

Bien que les femmes rencontrées soient toutes victimes de violence conjugale, les attentes qui sont formulées à leur endroit sont davantage de l'ordre de ne pas alimenter le conflit et de favoriser l'établissement d'une coparentalité positive. Cette exigence est problématique pour les

mères puisqu'elles savent qu'il n'est pas possible d'entretenir un rapport cordial avec leur ex-conjoint, dû à sa volonté de garder le contrôle.

« C'est au-delà de ce que je peux donner [...]. Je comprends qu'il ne faut pas que j'aliène mon enfant [et qu'il faut que je fasse attention au discours que je tiens. Mais là ce que tu me demandes c'est quasiment de m'asseoir avec le père, puis discuter de ce qu'il y a de mieux pour mon enfant [...]. Mais tu sais régler le conflit, là, ça, c'était beaucoup. Arrêter d'entretenir le conflit, tu sais. Puis là, on dirait que tout ce que tu fais, à leurs yeux, c'est entretenir le conflit, tu sais. »
(Samira)

Croire au potentiel de changement du père et éviter de questionner l'enfant sur ce qu'il vit lors de ses contacts avec le père font aussi partie des exigences émises à l'endroit des femmes.

« J'aimerais ça que vous essayiez de tenter de croire que Monsieur peut changer ». J'ai dit : oh boy! oublie ça. J'ai dit au moment présent, non, je ne crois pas à ça. » (Sarah)

« [...] Questionner mon enfant, c'est aller chercher des choses que là, après ça, je vais me servir pour dire à l'intervenante [...] Fait que là, j'entretiens le conflit. Tu comprends? [...] puis le nombre de fois où je me suis fait dire « Oui, mais Madame [...], il a un toit, il mange, il est en sécurité » (Samira)

Il est aussi attendu des mères qu'elles répondent aux demandes et se plient aux exigences de la DPJ, sans quoi des sanctions pourraient survenir.

« Parce que tu sais, quand tu n'écoutes pas les consignes, bien là, c'est ça, tu as des punitions, puis là moi je les écoutais les consignes à la lettre, fait que tu sais, ça a fait qu'ils ont vu ma collaboration. Fait que oui ça a aidé. » (Marina)

Pour certaines, cela est plus simple, car bien qu'elles puissent se sentir bousculées à l'occasion, il est clair que les demandes qui sont formulées sont dans l'intérêt de leurs enfants. Pour d'autres, elles ont plutôt l'impression que les demandes à leur endroit vont dans l'intérêt du père. Dans ces situations, il est plus difficile d'acquiescer aux demandes, particulièrement si elles ne voient pas un effet positif sur les enfants.

4.3.5 Les obstacles à la collaboration avec la DPJ

Les participantes ont soulevé plusieurs éléments qui ont interféré avec leur volonté de collaborer avec les services de la DPJ. Outre la peur de la DPJ qui est souvent présente avant même les premiers contacts, les enjeux de rétention du personnel à la DPJ créent des obstacles à la collaboration des femmes, qui se retrouvent dans l'obligation de raconter leur histoire à plusieurs personnes différentes, sans garantie qu'elles seront en mesure de créer un lien de confiance avec chacune d'elles.

« [...] premièrement à [...], les intervenants, ça changeait aux six mois [...]. Dans des dossiers comme ça qu'il faut tout le temps, tu sais que tu racontes ton histoire, puis qu'il manque des bouts parce que, tu sais, ils arrivent, ils font six mois, ils changent » (Samira)

Dans le même ordre d'idée, les femmes ressentent à quel point les intervenantes et les intervenants sont débordés. Cela entraîne notamment des délais dans les communications, qu'elles soient par courriel ou par téléphone. Les difficultés à joindre la personne responsable du dossier sont un autre obstacle à la collaboration des femmes. Elles ont l'impression de devoir répondre de façon diligente lorsqu'elles sont interpellées, mais elles n'ont pas l'impression d'avoir droit au même traitement.

«[...] Fait que j'ai l'impression des fois...qu'ils manquent d'empathie ou peut-être de temps, là, mais moi je le perçois comme un manque d'empathie. Je comprends qu'ils ont d'autres familles, mais c'est frustrant pareil ». (Sarah)

« [...] j'ai envoyé un e-mail parce qu'il se passait un événement X ou Y, tu ne peux pas attendre dix jours, là, avant d'avoir une réponse. » (Samira)

Lors des premiers contacts, le personnel de la DPJ se doit d'adopter une attitude de neutralité afin de faire une évaluation juste de la situation. Cependant, certaines des participantes

interprètent cette neutralité comme un parti pris pour le père, ce qui entraîne de la méfiance et nuit à la collaboration.

« [...] on avait le même intervenant le père et moi. Fait que là, il y avait comme du clivage, puis on dirait que l'intervenant devait prendre parti d'un côté ou de l'autre. » (Samira)

[...] Puis quand la DPJ rentre, tu es autant coupable que le père quand ils startent là, parce qu'ils ne te connaissent pas, tu sais. » (Marina)

4.3.6 Les conséquences sur la vie des mères

Vivre dans un contexte de VC amène des craintes chez les femmes quant à leur sécurité physique et émotionnelle. Ainsi, toutes les participantes ont rapporté avoir été dans la nécessité de déménager ou de se relocaliser temporairement pour s'éloigner du conjoint et de sa violence et être en mesure de se sentir en sécurité avec leurs enfants. Ces déménagements sont souvent organisés dans un sentiment d'urgence et dans la peur.

La peur est d'ailleurs un élément avec lequel les mères doivent composer au quotidien, même lorsque la DPJ est impliquée dans leur vie.

« J'ai toujours peur de lui. Mais je ne sais pas pourquoi. Tu sais, j'ai peur de sa réaction, mais dans le fond, je ne la vois pas sa réaction. Puis s'il arrive chez nous [...] j'appelle la police, fait que je ne sais pas pourquoi ça me fait peur. Mais en même temps, c'est pas rationnel. » (Sarah)

« [...] j'avais tellement peur, j'avais peur d'être la prochaine victime. » (Léa)

L'arrivée de la DPJ dans la vie des mères se fait donc en période de crise où elles doivent gérer de nombreuses choses à la fois. L'accumulation des démarches, combinée au stress de la violence qui se poursuit et de la crainte pour la sécurité des enfants a des conséquences sur l'équilibre et la santé des femmes. Certaines avouent s'être senties complètement déboussolées, avoir vécu dans la peur et même avoir eu des idées noires.

« Je ne sentais pas de collaboration, tu sais. Puis ça n'allait vraiment pas bien, là, à un moment donné [...] avant que je déménage [...] là, j'avais des idées noires, là. » (Samira)

« Bien, tu sais, remets-toi en contexte, je suis dans une maison pour femmes victimes de violence conjugale. Man, je viens d'apprendre ça, ça fait 16 ans. Je suis flabbergastée. Là, j'ai genre la police qui sont en attente que je fasse ma plainte, là, j'ai la DPJ qui rentre. » (Marina)

Le contexte de VC a aussi des impacts sur la relation que les mères entretiennent avec leurs enfants. Trois des femmes ont spécifiquement rapporté ce type d'enjeu relationnel.

« [...] Des fois, là, les filles arrivent chez nous après une semaine, puis je le vois dans leurs yeux. Elles me regardent, puis elles ne me trustent pas. [...] parce que des fois elles me traitent comme de la marde, là, quand elles arrivent de chez eux. » (Sarah)

« [...] tu sais, il n'était pas en forme là, mon enfant, là, quand je l'ai récupéré. [...] Puis maintenant, ça va faire un an et demi que mon enfant est avec nous autres, puis là, on a encore un suivi travail social avec le CLSC parce que mon enfant vit quand même des choses, puis elle dit [la travailleuse sociale] que mon enfant est en train de le réaliser, justement, qu'il a été négligé pendant ces années-là, tu sais ». (Samira)

« [...] Je suis beaucoup moins une bonne mère avec mes enfants. Parce que je suis moins patiente. Je suis moins...j'ai moins d'espace. [...] Puis mes enfants m'ont dit : Maman on ne te reconnaît pas. » (Léa)

Finalement, la présence de la DPJ influence la façon dont les participantes se perçoivent comme mère. Celles qui se conforment aux demandes et collaborent avec les services ont le sentiment d'être perçues comme de bonnes mères. Celles qui priorisent leurs besoins, sans égards aux exigences de la DPJ, se sentent davantage égoïstes.

[Samira] considère que le fait de déménager même si c'était pour sauver sa santé était un peu égoïste et le fait que la DPJ lui demande sans cesse de se centrer sur son enfant a exacerbé cette impression. « [...] ça peut être lourd de se faire dire « on va penser au bien-être de l'enfant » [...], mais c'est parce que moi, ça me fait vivre des difficultés à un certain point » (Samira)

Toutefois, le sentiment de ne pas avoir le contrôle sur la façon d'élever leurs enfants, de ne pas être libre d'exercer leur rôle de mère comme elles l'entendent est partagé par plusieurs participantes.

« Parce que ça vient me gruger, ça a pas de bon sens. Je n'ai aucun contrôle, puis c'est mes enfants. Ça, c'est difficile. J'ai comme l'impression que c'est la DPJ qui élève mes enfants ». (Sarah)

4.3.7 L'intervenant ou l'intervenante de confiance

Le développement d'un lien de confiance entre la mère et les intervenantes et intervenants de la DPJ a un effet considérable sur la volonté de collaborer avec les services par la suite. Trois des femmes ont rapporté avoir fait la rencontre d'une personne clé dans leur parcours. Cette personne joue en quelque sorte un rôle d'intervenante de confiance. Chacun des récits fait état de caractéristiques communes à cette personne qui a un impact positif sur l'expérience des mères au sein de la DPJ.

L'intervenante de confiance est dans tous les cas une personne qui a une bonne compréhension de la problématique de la violence conjugale. C'est une personne qui est à l'écoute et qui laisse les femmes parler de leur vécu. Les femmes rapportent que les contacts avec cette personne de confiance se sont déroulés dans la confiance, sans crainte de jugements. Les femmes ont senti qu'elles avaient l'espace pour exprimer leurs craintes sans que tout soit consigné dans un rapport et se retourne contre elles.

L'intervenante de confiance fait preuve d'empathie et de souci réel pour le vécu de la femme. Elle offre son soutien, dans les limites de son mandat, et propose des outils ou des pistes de réflexion. Elle tente autant que possible de respecter le rythme de la femme et offre des explications lorsqu'elle n'est pas en mesure de le faire.

« [...] Elle me donnait des outils pour prendre confiance en moi, puis tu sais, laisser aller [...] » (Sarah)

« Il y en a une qui est plus...tu sais, plus sur les règles, puis l'autre est comme plus sur l'empathie. Elle, je me suis sentie bien avec elle. [...] Elle m'écoute au lieu de juste m'entendre. » (Sarah)

« Il faut vraiment être capable d'être très humble, puis il ne faut pas vraiment pas être centré sur soi-même. » (Marina)

« Quand elle est arrivée, elle dégageait la confiance. [...] j'ai été six mois à ne pas répondre à ses appels [...] Puis elle voulait juste me tendre la main [...] Puis quand je l'ai appelée, le non-jugement. » (Samira)

La présence de cette personne de confiance a eu un effet positif pour toutes les mères qui ont rapporté en avoir croisé une.

« Écoute, ma T.S., elle m'a sauvée la vie là. Vraiment là. [...] » (Sarah)

« J'ai vécu des regrets. Des regrets de ne pas avoir contacté cette personne-là avant » (Samira)

4.3.8 Appréciation globale des services

Une seule des participantes dit n'avoir retiré aucun bénéfice de la présence de la DPJ dans sa vie. Elle regrette d'avoir fait appel aux services.

« C'est la pire erreur de ma vie que j'ai faite d'avoir dénoncé. La pire chose que j'ai pu me faire et faire à mes enfants. J'aurais dû aller directement en cour supérieure. » (Léa)

Une autre participante, qui a reçu des services dans deux régions différentes, soulève une disparité dans les services reçus, ce qui influence son appréciation des services en fonction de la région.

« Ah mon Dieu... [Rires] Ah, mon Dieu, tu sais, sur une échelle de 0 à 10, là, à [région 1], là, je te dirais sans hésitation un 0. 0. C'est imagé là. Puis à [région 2] je dirais 9 sur 10, tu sais. 9 sur 10, j'ai senti un accompagnement. J'ai senti, je te l'ai nommé, tu sais. À [région 1], les services, bien, je n'ai jamais senti...

je ne me suis jamais sentie accompagnée. Je me suis toujours sentie jugée. Je me suis sentie accusée, tu sais. » (Samira)

Les autres femmes, malgré les enjeux soulevés, apprécient la présence de la DPJ. Elles vont même jusqu'à nommer des appréhensions lorsqu'elles envisagent le moment où le dossier sera fermé et où elles cesseront de recevoir des services.

Malgré tous les défis qu'elle a nommés, elle considère quand même que la DPJ offre une possibilité de protéger ses enfants et elle craint le moment où son dossier sera fermé. « Tu sais, ils sont là justement [...] pour le checker. » (Sarah)

« Moi, je n'ai pas grand-chose à dire de mon suivi à la DPJ. J'ai été vraiment, vraiment chanceuse. J'ai été vraiment, bien, tu sais...et juste pour te dire, je n'ai pas hâte qu'ils sortent de ma vie. [...] Ils vont finir par sortir de ma vie. Mais ce moment-là va me rendre anxieuse parce qu'ils m'ont beaucoup aidé. [...] Parce que moi, ça me fait vraiment un filet de sécurité d'avoir ce bouclier-là qu'est la DPJ entre moi puis mon ex. » (Marina)

4.3.9 Réflexions autour de l'amélioration des services

L'un des thèmes émergents des récits des participantes est celui des pistes pour l'amélioration des services. Elles sont unanimes sur le fait que les intervenantes et les intervenants qui interviennent en contexte de VC doivent connaître la problématique et être sensibles à ses particularités, notamment en contexte post-séparation.

J'ai l'impression qu'on met n'importe quoi là-dedans, ça ne veut rien dire conflit de séparation. [...] Violence conjugale n'égal pas conflit de séparation [...] Puis que la violence conjugale, elle n'arrête pas la journée de la séparation. Il n'y en a pas de fin. [...]

[...] Souvent, avec les intervenants, je me disais, mais c'est quoi que vous avez comme formation par rapport à la violence conjugale parce que là vous me faites vivre des choses que je me dis que tu sais, c'est ma faute, mais dans le fond, ce n'est pas de ma faute, puis j'essaie de vous nommer, tu sais, que ça n'a pas de bon sens [...]

Le savoir-être des intervenantes et des intervenants est certainement un élément qui, lorsque présent, facilite la collaboration des mères avec les services.

[...] Tu sais, je pense que c'est au-delà des connaissances. Je pense que c'est un savoir-être. Il faut que les intervenantes qui rentrent dans une vie de quelqu'un qui vit de la violence conjugale soient d'une délicatesse, soient d'une compréhension. (Marina)

L'intervention en dyade, où chaque parent aurait une intervenante ou un intervenant est une avenue qui a aussi été proposée par les participantes. Cette méthode permettrait, selon elle, d'éviter le clivage et la manipulation du parent violent.

Je ne pense pas qu'un seul individu puisse gérer cette double information qui est constamment en contradiction. (Léa)

Une des participantes plaide aussi pour un système de plaintes avec un réel pouvoir sur la situation qui permettrait de réviser des situations dans lesquelles le parent se sent lésé et d'apporter des changements lorsque nécessaire.

C'est clair que c'est quelque chose qui manque, là, qu'il y ait un système de plaintes efficace qui permette une vraie révision dans les dossiers où il y a des erreurs. (Léa)

Finalement, une des participantes insiste sur la nécessité de soutenir davantage les mères afin qu'elles puissent se sortir de la situation de VC.

Pouvons-nous soutenir la mère et lui donner des appuis pour qu'elle soit...qu'elle redevienne forte, qu'elle retrouve sa force? On écrase les mères. C'est épouvantable le travail que j'ai à faire personnellement pour être...pour me tenir. (Léa)

5. DISCUSSION

La maternité est influencée par le système patriarcal dans lequel elle s'exerce. Le rôle de mère est régi par des règles et des normes visant à perpétuer les valeurs patriarcales qui placent certains hommes, qui adhèrent à ces valeurs, en état de supériorité par rapport à la femme, notamment à travers les rôles traditionnels qui cantonnent les femmes à enfanter et à demeurer au foyer pour s'assurer du bien-être de leur époux et des enfants (Rich, 1980). Dans ces conditions, la famille est considérée comme un lieu sécuritaire où s'expriment des liens affectifs, mais le foyer familial ne représente pas la sécurité pour grand nombre de femmes, qui y subissent des violences qui sont légitimées par l'idée du devoir conjugal, auquel les femmes doivent se soumettre pour satisfaire leur mari (Romito, 2006). Les femmes qui refusent de se plier aux attentes et normes prescriptives risquent d'être perçues de manière négative (Damant et al., 2012; Rich, 1980). Ces attentes sont aussi perceptibles dans certaines interactions avec diverses institutions sociales, dont les services de protection de la jeunesse, par le biais du regard posé sur l'exercice de la maternité et les attentes formulées à l'endroit des mères. Au regard des normes sociétales construites sur des schèmes patriarcaux, la violence des hommes à l'endroit des femmes est souvent minimisée ou banalisée (Romito, 2006). Dans ce projet, les récits des femmes rencontrées permettent de mettre ces notions en perspective et de voir de quelle façon elles traversent l'expérience de relation d'aide et les services reçus lors de leurs contacts avec la DPJ.

Au fil de ce chapitre, une attention particulière sera portée aux éléments qui, dans, les récits, nous renseignent sur l'expérience vécue par les mères auprès des services de la DPJ, en lien avec leurs perceptions de la prise en compte de la VC et du soutien reçu par la DPJ, de la réponse à leurs besoins et de leurs attentes face à l'institution et la façon dont elles qualifient leurs

interactions avec le personnel intervenant. Il ressort de cela que la façon dont la violence conjugale est prise en compte par les services est sans doute l'aspect le plus déterminant dans le parcours des mères. Les interactions avec le personnel intervenant exercent aussi une influence importante sur la volonté des mères de collaborer avec les services, et peuvent devenir des barrières ou, à l'inverse, des facilitateurs pour la suite de l'intervention. Finalement, les attentes formulées à l'endroit des mères sont révélatrices des normes qui entourent l'exercice de la maternité.

5.1 La prise en compte de la VC : un élément essentiel

L'un des éléments jouant un rôle déterminant dans l'expérience des mères est la façon dont leur vécu de violence a été pris en considération par les services de protection de la jeunesse. La reconnaissance de la violence subie est un enjeu de manière globale pour les femmes victimes de violence conjugale, pas seulement au sein de l'institution de la DPJ, mais qui s'actualise de façon particulière dans ce contexte. Plusieurs recherches démontrent que les femmes se méfient de la DPJ, craignant de ne pas être crues ou pire, de perdre la garde de leurs enfants (Lapierre et FMHF, 2013; Nixon et al., 2016). Les résultats écho à la littérature à l'effet que lorsque la VC n'est pas identifiée par les intervenants et les intervenantes, les risques de se voir retirer la garde de leur enfant sont réels. Les mères perçoivent donc une injonction à démontrer leur bonne volonté face à l'ex-conjoint en évitant tout comportement qui pourrait être perçu comme une tentative d'alimenter un conflit entre elles et le parent ayant des comportements violents.

Une des clés pour une intervention plus efficace en contexte de VC repose sur une compréhension fine de la problématique et nécessite une collecte d'information permettant de mettre en relation les différentes stratégies de contrôle qui caractérisent le schéma de comportements du parent violent (Lapierre et al, 2022). Or, la violence conjugale est encore

fréquemment réduite à la violence physique dans la perception du personnel intervenant de la protection de la jeunesse. Les différents aspects du contrôle coercitif, tel que la privation de liberté décrit par Stark (2007), semblent méconnus et négligés. Le maintien du contrôle en contexte post-séparation l'est également. Dans ces situations, les femmes tentent par tous les moyens de faire reconnaître leur vécu et de recevoir de l'aide pour assurer la sécurité de leurs enfants, s'exposant par le fait même au risque d'être accusées d'être trop vindicatives et de vouloir nuire à l'établissement d'une relation positive entre le père et l'enfant (Myers, 1997, cité dans Romito, 2006). Ainsi, au regard de l'expérience des participantes, la prise en compte de la VC en contexte de protection de la jeunesse a un effet sur l'expérience globale des mères qui reçoivent les services.

5.1.1 La crédibilité des mères

Le plus grand besoin nommé par les participantes lorsque la DPJ arrive dans leur vie est de pouvoir assurer la sécurité de leurs enfants. Les femmes souhaitent que des mesures à cet effet soient mises en place par les services de la DPJ afin de les soutenir dans leur volonté de protéger les enfants. Elles expriment d'ailleurs être davantage préoccupées par la sécurité de leurs enfants que pour elles-mêmes. Et lorsque la violence n'est pas prise en considération, elles ont l'impression d'attendre que l'irréparable se produise. Les mères ont l'impression que leurs inquiétudes ne sont pas prises au sérieux et que leur crédibilité est entachée. Lorsqu'elles soulèvent des inquiétudes ou posent des questions en lien avec la sécurité de leur enfant lors des contacts avec le père, elles sont accusées d'alimenter ou d'envenimer le conflit. Toutefois, si elles ne dénoncent pas certains comportements qui compromettent la sécurité de l'enfant, elles s'en trouvent également blâmées. Il ne semble pas y avoir d'attitudes que les mères puissent endosser pour éviter d'être tenues responsables de la situation (Boyd, 1996).

Cette situation s'explique en partie par la façon dont le meilleur intérêt de l'enfant est évalué dans les institutions sociojudiciaires, comme la DPJ, le tribunal de la famille ou encore la cour supérieure qui traite les causes de divorce. L'intérêt de l'enfant devrait être le seul critère pris en considération lors des décisions en lien avec les modalités de garde pour l'enfant (Godbout et al., 2014). Cependant, « les recommandations dans le meilleur intérêt de l'enfant ne seraient pas exemptes de prises de position personnelles de la part des experts qui doivent ultimement se fier à leur « *flair clinique* » » (Bala, 2004 cité dans Godbout et al., 2014). L'application de ce principe justifie des décisions où les experts occultent les enjeux de sécurité liés à la violence conjugale afin de favoriser à tout prix la relation entre le père et l'enfant et éviter de briser la famille (Vincent, 2022), l'enfant étant considéré, dans l'idéologie patriarcale, comme appartenant à son père (Romito, 2006).

En ce sens, il apparaît que la DPJ ne soit pas la seule instance qui bénéficierait d'une meilleure compréhension des enjeux en lien avec la VC. La complexité de l'intervention en VC, notamment lorsque des enfants sont impliqués laisse croire que les interventions en silo ne donnent pas de résultats probants (Lalande, 2019). Des initiatives misant sur la collaboration intersectorielle permettraient de développer des réponses intégrées pour les situations de violence conjugale complexe, ce qui auraient sans doute le potentiel d'améliorer l'expérience globale des femmes victimes de VC..

5.1.2 Occultation des violences vécues

Chacun des récits comporte des éléments associés à des stratégies d'occultation de la violence masculine décrites par Romito (2006). Bien que ces différentes stratégies ne soient pas consciemment mises en œuvre par les acteurs sociaux dont la DPJ, elles semblent être à l'œuvre

dans les pratiques, selon le sens que les femmes donnent à leur expérience. Il serait intéressant d'explorer davantage cet aspect.

Un exemple frappant de l'effet des stratégies d'occultation de la violence est illustré par les difficultés rencontrées par les femmes pour faire reconnaître la violence vécue et ces conséquences sur les enfants. En ce sens, toutes les participantes rencontrées ont dû faire appel aux policiers à un moment ou un autre à la suite de leur séparation pour tenter de protéger leurs enfants et elles-mêmes des agissements de leur ex-conjoint. Les manifestations de violence post-séparation racontées comprennent de la violence économique, du harcèlement, des tentatives de maintien de contrôle sur la partenaire via les contacts avec les enfants, de conduites dangereuses mettant à risque la sécurité de la mère et des enfants. Deux femmes ont aussi été victimes de menaces de mort; l'un des pères a aussi perpétré des menaces de mort à l'endroit de son enfant. Ces histoires sont des exemples concrets démontrant que la séparation ne met pas un terme à la VC, et que c'est, au contraire, un moment où le risque de létalité pour les femmes et les enfants augmente de façon considérable (Bureau du Coroner, 2020; 2022; Dobash et Dobash, 2015). Malgré cet ensemble de manifestations rapporté par chacune des femmes, une seule situation a été retenue par les services de la protection de la jeunesse sous le motif d'exposition à la violence conjugale. Dans tous les autres cas, la situation a été étiquetée comme un conflit de séparation.

La tendance à considérer les manifestations de violence post-séparation comme des situations hautement conflictuelles et le recours au concept d'aliénation parentale s'inscrivent dans la lignée des stratégies d'occultation de la violence masculine (Ladouceur, 2017; Romito, 2009; Zaccour, 2020). En fait, lorsque les familles sont en contact avec les institutions sociojudiciaires, les mentions à la problématique de la violence conjugale ont tendance à s'amenuiser avec le temps pour être remplacées par des références à des conflits (Zaccour, 2020). Il est possible que cette

tendance à se concentrer sur le conflit, plutôt que sur la violence conjugale, repose en partie sur la croyance qu'il est fréquent d'étiqueter de manière erronée un père comme étant un parent et un conjoint violent, sur la base de fausses accusations perpétrées par la mère (Romito, 2009). Or, l'étude de Trocmé et Bala (2005) démontre que seulement 4% des signalements en lien avec la violence conjugale s'avèrent être de fausses accusations et qu'elles sont, en grande majorité, le fait de pères violents qui accusent indûment leur conjointe.

Romito (2006) parle d'une technique d'euphémisation lorsque l'on se limite à parler des différents événements relatifs à la VC de manière détachée, sans faire de liens entre les différentes manifestations de violence et, surtout, sans parler du contexte qui sous-tend la situation. C'est ce qui ressort des différents récits des femmes, cette difficulté pour les systèmes, que ce soit la DPJ, les services policiers ou le système juridique de considérer la globalité de la situation, et de faire des liens entre les différentes manifestations de violence pour avoir une vue d'ensemble du contexte vécu par les femmes, et dans lequel les enfants évoluent.

Dans l'histoire de Sarah, il y a des signes de ce que Romito appelle la culpabilisation des victimes. Cette technique qui, à nouveau, n'est pas exercée de manière volontaire, mais qui est partie intégrante du système social, permet de remettre sur les épaules des femmes la responsabilité de la violence qu'elles subissent (Romito, 2006). La violence subie est le résultat d'une vulnérabilité de la victime qui n'a pas été en mesure de s'en préserver ou qui l'a provoqué. De cette façon, les stratégies de contrôle utilisées par les conjoints violents sont à nouveau passées sous silence, ne sont pas intégrées dans l'évaluation et les interventions déployées finissent par revictimiser les femmes. Ultiment, ces mères sont considérées comme ayant des lacunes dans leurs capacités parentales pour avoir exposé leur enfant à la VC. « [...] Culpabiliser les mères

équivalait à masquer le rôle des vrais responsables, avec pour conséquence de les absoudre » (Romito, 2006, p.105)

Les acteurs qui ont été impliqués dans la première partie de l'histoire de Samira, autant les services de la DPJ que les différents paliers juridiques ont eu tendance à prendre le parti du père et à voir en lui une personne souffrante et manquant de ressources, bien qu'il ait proféré des menaces de mort à l'endroit de son enfant. Cette attitude s'apparente à ce que Romito (2006) appelle la compartimentation de la violence, une technique d'occultation qui consiste à faire une distinction entre la violence exercée à l'endroit de la partenaire et celle exercée à l'endroit de l'enfant, sans considérer les dommages pour l'enfant de vivre dans un contexte de VC. Cette technique, lorsqu'elle est doublée de la méconnaissance du caractère intentionnel des comportements violents, amène des décisions incompréhensibles pour les victimes, comme dans le récit de Samira où le père peut obtenir la garde de l'enfant malgré les menaces proférées à son endroit. Lorsque cette stratégie est utilisée, les manifestations de violence peuvent être documentées et reconnues, par exemple au plan criminel, mais elles ne seront pas prises en considération lors de l'évaluation des capacités parentales en vue de prendre des décisions, notamment en ce qui concerne des modalités de garde, qui iront dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Dans les cas où la violence n'est pas reconnue par les systèmes avec lesquels les femmes interagissent, notamment la DPJ, il est difficile pour elles de même reconnaître ce qu'elles ont vécu. D'emblée, il est complexe pour les femmes d'identifier les violences qu'elles vivent, notamment parce les institutions occultent la violence des hommes à leur endroit et leur envoient des messages contradictoires sur la façon dont elles doivent agir (Romito, 2006). Les pratiques institutionnelles demeurent empreintes de l'idéologie patriarcale qui semble difficile à déconstruire. Ainsi, lorsqu'elles rapportent les violences vécues, elles n'ont aucune certitude

qu'elles seront entendues de prime abord. Dans l'éventualité où elles le sont, elles se questionnent à savoir si elles seront crues. L'un des apports de ce mémoire est de mettre en lumière que les femmes, même lorsqu'elles abordent la violence, ne disposent pas systématiquement de la légitimité nécessaire pour être considérées comme crédibles. Pour ces raisons, l'écoute du vécu des mères victimes de VC est une étape qui revêt une si grande importance dans leur parcours à la DPJ, suivie par la reconnaissance de la situation de VC qui se démontre par des interventions visant à assurer la sécurité de l'enfant.

5.2 Les obstacles à la collaboration

Il est impératif que le vécu de VC soit reconnu par les services de la DPJ, essentiellement pour que les interventions puissent répondre aux besoins des mères et des enfants (Allagia et al., 2007). Cette reconnaissance de la problématique est aussi l'un des éléments qui influencent la qualité des interactions qui se développent entre la femme et la DPJ. L'analyse des récits a permis de faire ressortir quelques obstacles à la collaboration qui ont joué un rôle dans le parcours des femmes.

Les premiers contacts avec les services de la DPJ se font au moment du signalement, lorsque la mère le fait elle-même, ou peu de temps après, lors de l'évaluation. Cette période est un moment charnière qui exige un savoir-être et un savoir-faire important de la part de l'intervenant ou de l'intervenante en charge de prendre connaissance des faits et d'évaluer la situation. À cet égard, une attitude de neutralité est de mise, du moins le temps de déterminer les grandes lignes de la situation. Cette attitude de neutralité est vue comme un obstacle à la collaboration par les participantes puisque cela alimente la crainte de ne pas être crue, que leur crédibilité soit remise en doute et que le parent violent soit en mesure de manipuler l'opinion des personnes intervenantes.

La crainte d'être étiquetée comme une « mauvaise mère » plane aussi lors des premiers contacts avec le personnel intervenant de la PDJ (Veenstra, 2015). Les femmes qui vivent une situation de VC doivent être en mesure de prouver ce qu'elles avancent. Une mère qui n'est pas en mesure d'authentifier la véracité de ses allégations risque d'être perçue comme une personne vindicatrice qui tente d'instrumentaliser les enfants pour se venger (Myers, 1997, dans Romito, 2006). Plus largement, toutes les femmes qui ne se conforment pas aux attentes associées à leur rôle de mère et d'épouse dans un cadre patriarcal sont susceptibles de devenir un objet de suspicion de la part de leurs congénères (Rich, 1980). Or, comme l'explique Stark dans sa théorie sur le contrôle coercitif, de nombreuses stratégies de contrôle déployées par le parent violent semblent banales si elles sont considérées de manière isolée du contexte dans lequel elles prennent forme, ce qui les rend parfois difficiles à prouver. Bernheim (2017) rapporte d'ailleurs que les difficultés vécues par les mères sont très peu contextualisées dans les représentations en Chambre de la jeunesse, une institution mobilisée lors de la judiciarisation de situations sous la responsabilité des services de la DPJ. Comme toute forme d'oppression, la VC doit être comprise dans son ensemble, le contexte doit être documenté pour être correctement compris (Frye, 1983; Stark, 2007). La collecte d'informations sur le contexte de VC implique de croire l'histoire de la mère et de prendre le temps de chercher d'autres sources pour corroborer les faits. Cette façon de travailler peut aller à l'encontre de la position de neutralité normalement requise pour les intervenantes et les intervenants de la DPJ. Même si des études tendent à démontrer que les fausses accusations de VC sont plutôt rares, et sont plutôt l'apanage de pères violents qui tentent de garder un contrôle sur leur conjointe (Boyd, 1996; Trocmé et al, 2001), les participantes gardent l'impression que la DPJ préfère attendre un drame, plutôt que de déployer des mesures de sécurité.

Un autre des obstacles à la collaboration qui ressort des entretiens avec les mères est le manque de considération pour leurs besoins et leurs rythmes. Certaines parlent carrément d'un manque d'empathie face à leur situation qui peut s'expliquer en partie par le fait que les services de la DPJ ont comme mandat de se concentrer sur le meilleur intérêt de l'enfant. Pour y arriver, ils doivent notamment évaluer le rôle maternel des femmes (Davies et Krane, 2003), par rapport à leur capacité à prendre en charge les différents aspects concernant le développement et la sécurité de l'enfant. L'exercice de la maternité ne peut toutefois pas être dissocié du contexte dans lequel il s'actualise. Pour cette raison, il est nécessaire de considérer le vécu de la femme et les conséquences en lien avec la situation de VC. Collins (1994) explique d'ailleurs que la maternité ne devrait pas être considérée comme une expérience commune pour toutes les femmes puisqu'elle est teintée de l'histoire individuelle de chacune. L'impression d'un manque d'empathie de la part du personnel intervenant s'estompe en partie lorsque les femmes côtoient des professionnelles qui sont à l'écoute de leur vécu, et qui leur offre un espace sécuritaire pour exprimer leurs inquiétudes. L'accueil et l'écoute du personnel intervenant ont des effets positifs pour les femmes, même si elles ne s'accompagnent pas de mesures concrètes pour assurer la sécurité des enfants, comme y fait allusion Samira dans son récit.

5.3 Les attentes à l'endroit des mères

L'exercice de la maternité est soumis à un modèle normatif qui régule les comportements attendus de la part des femmes dans leur rôle auprès de leurs enfants (Boyd, 1996). L'institution de la maternité impose aux femmes un modèle maternel qui priorise toujours ses enfants, au point de s'oublier elle-même (Rich, 1980). Les mères sont responsables de ce qui arrive de leurs enfants

tout au long de leur vie, ce qui implique de s'assurer de maintenir des liens affectifs positifs entre l'enfant et son père, tout en les protégeant de tout danger (Lapierre, 2008). Ces deux postulats entrent en contradiction en contexte de VC et placent les mères dans une position difficile, puisqu'aucune solution ne leur permet de répondre pleinement aux attentes normatives associées à leur rôle. L'impératif de préserver des relations positives avec une personne qui, par ses choix de comportements, porte atteinte à la sécurité de l'enfant, soulève des questionnements importants. Selon Lapierre (2008), même le fait de faire appel aux services de protection de la jeunesse pour tenter de protéger leur enfant devient, en quelque sorte, un constat de leur échec à assurer pleinement sa sécurité, tel qu'il est attendu de la part des mères. Les services sociaux accentuent cette situation dans les cas où leur intervention blâme les mères pour l'exposition à la VC de l'enfant, particulièrement lorsqu'elles évitent de responsabiliser le parent violent pour ses comportements.

L'étude de Bernheim (2017) a clairement démontré que la jurisprudence en chambre de la jeunesse reposait sur une conception très traditionnelle de la maternité, reflétant les comportements attendus de la femme qui devient mère. La DPJ a comme mandat d'évaluer les situations où la sécurité et le développement d'un enfant sont compromis et pour ce faire, elle doit se baser notamment sur l'évaluation des compétences parentales (Davies et al., 2002; Krane et Davies, 2000).

Les mères doivent se conformer à des attentes normatives, telles que décrites précédemment, qui dictent les comportements et attitudes à adopter sous peine d'être sanctionnées par les institutions, ce qui rappelle le concept de violence symbolique chez Bourdieu (1997). L'une des sanctions qui risque de s'abattre sur les mères victimes de VC qui ne se conforme pas aux attentes formulées à l'heure endroit est de se voir retirer la garde de leur enfant par les services de

la DPJ. Bien que cela ne soit pas dans les pratiques les plus courantes à la DPJ et que les personnes responsables de l'intervention aient plusieurs outils à leurs dispositions avant d'en arriver à cette solution, il reste que les femmes ont des craintes d'être stigmatisées lorsque la DPJ arrive dans leur vie. Elles sont conscientes de la nécessité, entre autres, de prioriser les enfants et de maintenir des relations positives avec le père pour conserver la garde de leur enfant.

En plus de pourvoir aux besoins et à la sécurité de l'enfant, elles ont aussi la responsabilité de lui offrir un modèle masculin parental (Boyd, 1996). Cette norme fait écho aux attentes formulées à l'endroit des mères de favoriser une coparentalité positive, et de promouvoir une image paternelle positive en présence de l'enfant. Plus que cela, les mères ont également la responsabilité de favoriser les contacts et une relation harmonieuse entre le père et les enfants, et cela, malgré les violences subies. « C'est une attente qui ne faiblit pas, même face au paradoxe consistant à demander à une mère d'accomplir, à elle toute seule, plus que ne peut, ou veut, faire la société dans son ensemble » (Romito, 2006, p.109). Cette prérogative donne lieu à des incohérences dans les décisions de la DPJ, comme lorsqu'une mère se voit retirer la garde de son enfant, qui est confié à son père, malgré les menaces de mort perpétrées à son endroit, comme en témoigne Samira dans son récit.

5.4 Les conséquences vécues par les mères

Au fil de leurs récits, les participantes expriment les conséquences que la VC a eues sur leur vie. La nécessité de faire entrer la DPJ dans leur vie en étant une première. Bien que les femmes espèrent que la DPJ pourra les aider à préserver la sécurité et l'intégrité de leurs enfants, elles ressentent aussi une perte de contrôle sur l'exercice de leur rôle parental. Cela affecte aussi les relations qu'elles peuvent entretenir avec les enfants. Léa exprime d'ailleurs qu'elle ne sait plus

quels sujets elle est en droit d'aborder avec ses enfants. Ainsi, il est attendu des mères qu'elles adoptent certains comportements qui sont considérés comme étant la norme. Mais ces attentes sont irréalistes et ne tiennent pas compte des ressources que les mères doivent déployer pour y parvenir dans un contexte de crise (Davies et Krane, 2003). Rich soulevait, en 1980, à quel point l'institutionnalisation de la maternité exige l'impossible des femmes:

La maternité institutionnalisée demande aux femmes de faire preuve d'instinct maternel, plutôt que d'intelligence, d'avoir le sens d'autrui, plutôt que le sens de soi, le sens des relations aux autres, plutôt que celui de sa réalisation propre (Rich, 1980, p.38)

En somme, il semble que les institutions fassent fausse route en demandant aux mères de faire abstraction des conséquences que la VC engendre sur leur vie pour se centrer uniquement sur les besoins de leur enfant. Pour être en mesure d'exercer leur rôle maternel, les femmes doivent aussi être en mesure de prendre soin d'elle-même. Elles ont besoin que les services s'intéressent aux ressources dont elles ont besoin pour pouvoir offrir le meilleur d'elle-même à leur enfant. Les différentes stratégies d'occultation de la violence masculine par les institutions revictimisent les mères qui font appel à elles pour tenter de se sortir d'une problématique de VC.

5.5 Implications pour la pratique

Bien que les résultats démontrent que certaines pratiques cohérentes avec le modèle PEVC soient observables dans le récit des participantes, il n'est pas possible, dû au caractère exploratoire de ce projet de faire un lien direct entre l'implantation de ce modèle et les effets constatés chez les femmes. Toutefois, certaines tendances se dégagent et pourraient certainement être analysées de façon plus précise dans un projet subséquent.

La capacité pour le personnel intervenant de la DPJ d'identifier la VC et de mettre en place des interventions qui prennent en considération les conséquences qu'elle engendre sur la vie des mères et de leurs enfants semble être un point central qui teinte l'expérience des mères. Dans les situations où la VC est clairement identifiée, les femmes expriment se sentir soutenues et épaulées et l'effet inverse est observé lorsque la DPJ conclut à un conflit de séparation et laisse de côté la VC. Ainsi, le déploiement de formations et d'outils permettant aux intervenantes et intervenants en protection de la jeunesse d'identifier et de documenter plus efficacement les manifestations de VC doit être soutenu. En ce sens, les modifications à la LPJ, entrées en vigueur en 2023 et faisant de la VC un motif de compromission spécifique, accompagné de critères d'analyse précis (Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c P-34.1) est une action qui a le potentiel d'amener des changements concrets dans la pratique, si elle est accompagnée des mesures de soutien adéquate pour soutenir les personnes en charge de son application.

Il apparaît également que les principes mis de l'avant dans le modèle PEVC, notamment le travail en alliance avec le parent victime de VC, soient appréciés par les femmes et favorisent une relation positive avec les services de la DPJ, influençant également de façon positive leur volonté de collaborer. Il apparaît de première nécessité que les femmes puissent établir un lien de confiance mutuelle avec les services de la DPJ. Les résultats font ressortir que la présence d'une intervenante de confiance qui reconnaît l'expérience de VC a des effets notables sur l'expérience des mères. Il serait intéressant de pousser plus loin ce questionnement et de voir quelles sont les caractéristiques communes chez les intervenantes et intervenants de confiance. Notre hypothèse serait que ces personnes ont une sensibilité particulière envers la situation vécue ou des connaissances plus spécialisées sur la problématique de la VC.

Une avenue intéressante pour la pratique serait certainement la création d'équipes de travail spécialisées à la DPJ pour les situations de VC. En effet, les situations de VC les plus complexes nécessitent une analyse fine des manifestations de violence et un savoir-être particulier pour travailler avec les mères. Ces équipes seraient idéalement constituées de personnes ayant une formation spécialisée sur la VC, ce qui permettrait de développer un savoir-être et avoir-faire approprié pour intervenir de façon optimale dans ce contexte.

6. Conclusion

L'objectif de ce projet était avant tout de mettre en lumière l'expérience des mères victimes de VC accompagnées par les services de la DPJ. Plus spécifiquement, il était souhaité de documenter leurs perceptions concernant la prise en compte de la violence conjugale dans leur expérience auprès de la DPJ; d'explorer de quelle façon les femmes se sont senties soutenues par le personnel intervenant en lien avec la situation de violence conjugale vécue; d'identifier la façon dont les mères définissent et qualifient leurs interactions avec le personnel de la DPJ lors des contacts concernant la violence conjugale et de souligner les besoins et les attentes des mères par rapport à l'intervention de la protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale.

Il ressort de cela que l'identification de la VC joue un rôle déterminant dans l'expérience vécue par les participantes, puisque c'est la pierre angulaire sur laquelle s'appuie le déploiement de l'intervention. Afin de pouvoir effectuer un travail efficace et qui répond aux besoins de la mère et de l'enfant, la DPJ doit identifier la présence de VC, et ses ramifications dans le contexte de séparation le cas échéant. L'histoire de Marina démontre que lorsque les intervenantes et intervenants identifient la problématique de VC, ils peuvent déployer des outils et mettre en place des interventions qui sont perçues positivement par les femmes.

L'identification de la problématique et le déploiement d'interventions spécifiques ne sont toutefois pas les seuls éléments qui influencent l'expérience des femmes. Le savoir-être de la personne responsable de l'intervention joue un rôle majeur dans l'expérience globale de la femme et influence grandement sa volonté de collaborer avec les services. L'écoute, l'absence de jugement, l'empathie et le leadership ne sont que quelques-unes des qualités des intervenantes et intervenants qui ont marqué le plus positivement le parcours des femmes. Ces personnes de confiance, comme elles sont nommées dans cette étude, étaient toutes des personnes qui avaient reçu une formation au modèle PEVC. Ces personnes ont permis aux participantes d'avoir ou de reprendre confiance dans le système qu'est la DPJ, et ce, même si elles n'avaient que peu de pouvoir sur les décisions prises dans l'orientation du dossier. Il semble donc que miser sur un travail en collaboration et en alliance, tel qu'il est proposé de le faire dans le modèle PEVC, soit une stratégie gagnante pour les femmes qui en bénéficient.

Comme les entretiens ont eu lieu peu de temps après le début de l'implantation du modèle PEVC, il serait intéressant de poursuivre la recherche en ce sens et de rencontrer davantage de femmes, avec des situations différentes, afin de poursuivre la réflexion sur le rôle que joue les intervenants et les intervenantes formées au modèle PEVC dans le parcours des mères.

Les récits des participantes montrent également que le système DPJ semble toujours influencé par des valeurs traditionnelles genrées, ancrées dans un système patriarcal, qui cantonnent les femmes dans des rôles maternels stéréotypés, et ce, malgré les changements survenus dans la parentalité et la paternité. . Les intervenantes et intervenants participent de manière involontaire à perpétuer le modèle de la mère conciliante et à les influencer à se conformer aux attentes et à adopter les comportements attendus d'une « bonne mère ». Le modèle PEVC amène toutefois des pistes de réflexion concernant les attentes formulées à l'endroit des mères

vivant en contexte de VC. Ainsi, il apparaît pertinent de documenter plus précisément de quelles façons les attentes des professionnelles à l'endroit des mères victimes de VC se modifient au gré de l'implantation du modèle PEVC, et de voir si cela a un impact sur l'expérience de ces dernières.

En somme, certaines avenues prometteuses pour la pratique en contexte de VC ont été identifiées dans le cadre cette étude afin d'offrir une expérience de relation d'aide qui répondrait davantage aux besoins des mères. Dans un premier temps, l'attitude de neutralité qui est de mise pour toute personne pratiquant en contexte de protection de la jeunesse devrait être remise en question lorsqu'une situation de violence conjugale est avérée. Dans ces situations, le jumelage des mères avec une intervenante de confiance, soit une personne qui comprend bien la violence conjugale et qui est en mesure d'accueillir la colère et les inquiétudes des mères est une avenue qui pourrait faire une différence dans la perception du soutien reçu par les mères de la part de la DPJ et influencé plus globalement leur expérience en lien avec les services offerts par cette institution. De façon plus générale, il semble que la formation du personnel intervenant sur la problématique de la VC, dans une perspective globale et non uniquement axée sur une succession d'incidents de violence, et qui inclut les bonnes pratiques en d'intervention en VC, pourrait faciliter le développement d'une relation de confiance qui facilite la collaboration des mères. Intervenir efficacement en contexte de VC implique une compréhension fine de la problématique pour l'identifier et déployer les interventions nécessaires, ce qui permettra d'offrir une expérience plus positive aux mères, mais qui, ultimement, permettra surtout d'assurer plus efficacement la sécurité des enfants qui évoluent en contexte de VC.

Références

- Alaggia, R., Jenney, A., Mazzuca, J., et Redmond, M. (2007). In whose best interest? A Canadian case study of the impact of child welfare policies in cases of domestic violence. *Brief Treatment and crisis intervention*, 7(4), 275.
- Alvarez-Lizotte, P. (2018). *Les besoins des enfants exposés à la violence conjugale: la perspective des parents*. Université Laval.
- Anadón, M., et Guillemette, F. (2006). La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive. *Recherches qualitatives*, 5(1), 26-37.
- Archer-Kuhn, B., & de Villiers, S. (2019). Gendered practices in child protection: Shifting mother accountability and father invisibility in situations of domestic violence. *Social Inclusion*, 7(1), 228-237.
- Bancroft. (2002). *Why Does He Do That*. Berkley Book.
- Bancroft, L., Silverman, J. G., et Ritchie, D. (2012). *The Batterer As Parent 2*. SAGE Publications.
- Beauvoir, S. d. (1949). *Le deuxième sexe I. Les faits et les mythes*. Gallimard.
- Bernheim, E. (2017). Sur la réforme des mères déviantes : les représentations de la maternité dans la jurisprudence de la Chambre de la jeunesse, entre différenciation et responsabilité. *Revue générale de droit*, 47, 45-75. <https://doi.org/10.7202/1040517ar>
- Bernier, D., Gagnon, C., Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, (2019). *Violence conjugale devant les tribunaux de la famille : enjeux et pistes de solution*, Service aux collectivités de l'UQAM.
- Bertaux, D. (2010). *Le récit de vie*. Colin Bourassa,
- Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale: description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1-18.
- Bourassa, C., et al. (2008). Child Welfare Workers' Practice in Cases Involving Domestic Violence. *Child Abuse Review* 17: 174-190.
- Bourdieu, P. (2003). *Méditations pascaliennes*. Éditions du Seuil.
- Boyd, S. B. (1996). Is There an Ideology of Motherhood in (Post)Modern Child Custody Law? *Social et Legal Studies*, 5(4), 495-521. <https://doi.org/10.1177/096466399600500403>
- Boyd, S. B. (2017). Still Gendered After All This Time: Care and Autonomy in Child Custody Debates 1. In *Ethics, Law and Society*. 69-90. Routledge.

- Buchanan, F., & Moulding, N. T. (2021). Mothering during domestic abuse: Protective agency as a force for change. *Qualitative Social Work*, 20(3), 665-680. <https://doi.org/10.1177/1473325020917743>
- Bureau du coroner. (2020). *AGIR ENSEMBLE POUR SAUVER DES VIES Premier rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*. Gouvernement du Québec repéré à https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Media/Rapport_annuel_2018-2019_Version_amendee_20201207.pdf
- Bureau du coroner. (2022). *AGIR ENSEMBLE POUR SAUVER DES VIES Deuxième rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*. Gouvernement du Québec repéré à https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Organisation/Rapport_annuel_comite_violence_conjugale_2022.pdf
- Callaghan, J. E. M., Alexander, J. H., Sixsmith, J., & Fellin, L. C. (2018). Beyond “Witnessing”: Children’s Experiences of Coercive Control in Domestic Violence and Abuse. *Journal of Interpersonal Violence*, 33(10), 1551-1581. <https://doi.org/10.1177/0886260515618946>
- Caldairou-Bessette, P., Vachon, M., Bélangier-Dumontier, G., et Rousseau, C. (2017). La réflexivité nécessaire à l'éthique en recherche: l'expérience d'un projet qualitatif en santé mentale jeunesse auprès de réfugiés. *Recherches qualitatives*, 36(2), 29-51.
- Cardi, C., Odier, L., Villani, M., et Vozari, A.-S. (2016). Penser les maternités d'un point de vue féministe. *Genre, sexualité et société*(16).
- Chbat, M., Damant, D., & Flynn, C. (2014). Analyse intersectionnelle de l'oppression de mères racisées en contexte de violence conjugale. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 97-110.
- Collins, P. H. (1994). Shifting the center: Race, class, and feminist theorizing about motherhood. *Mothering: Ideology, experience, and agency*, 45-65.
- Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (2021). *Rebâtir la confiance*. Gouvernement du Québec.
- Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse(CSDEPJ), (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*. Gouvernement du Québec.
- Conroy, S. (2021). Spousal violence in Canada, 2019. *Juristat: Canadian Centre for Justice Statistics*, 4-39.
- Conseil du statut de la femme. (2021). *Violence conjugale et féminicides au Québec en 2021*. Repéré le 30 août 2023 à <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/societe/violence-conjugale-feminicides-quebec-2021/#:~:text=Les%20féminicides,femmes%20et%20filles%20en%202021.>
- Corbeil, C., et Marchand, I. (2006). Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle: défis et enjeux. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 40-57.

- Corbeil, C., Paquet-Deehy, A., Lazure, C., et Legault, G. (1983). *L'intervention féministe. L'alternative des femmes au sexisme en thérapie*. Éditions coopératives Albert Saint-Martin.
- Côté, D. (2012). « Mais je voulais que ça cesse! » : récits de mères sur la garde partagée et la violence post-séparation. *Nouvelles pratiques sociales*, 25(1), 44-61. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1017383ar>
- Côté, I., et Lapierre, S. (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec. *Revue Intervention*, 153, 115-125.
- Côté, I., Lapierre, S., Vincent, A., et Maurice, M.-N. (2023). Le modèle PEVC: Renouveler les pratiques en protection de la jeunesse afin d'assurer la sécurité des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. *Canadian Social Work Review*, 40(2), 137-155.
- CSV. (2023). *Carrefour Sécurité en Violence Conjugale*. <https://csvc.ca>
- Cunningham, A., et Baker, L. (2007). *Petits yeux, petites oreilles: comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*. Repéré à <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/migration/phac-aspc/sfv-avf/sources/fem/fem-2007-lele-pypo/pdf/fem-2007-lele-pypo-fra.pdf>
- Damant, D., Chartré, M.-È., et Lapierre, S. (2012). L'institution de la maternité. *Regards critiques sur la maternité dans divers contextes sociaux*, 5-17.
- Damant, D., Lebossé, C., Lapierre, S., Thibault, S., Lessard, G., Hamelin Brabant, L., Lavergne, C., et Fortin, A. (2010). « Ça se sépare-tu ça, la femme pis la mère ? » : services reçus par des femmes vivant dans un contexte de concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants. *Nouvelles pratiques sociales*, 22(2), 159-175. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/044226ar>
- Davies, L., Collings, S., et Krane, J. (2003). Making mothers visible: Implications for social work practice and education in child welfare. *Journal of the Motherhood Initiative for Research and Community Involvement*, 5(2).
- Davies, L., et Krane, J. (2006). Collaborate with caution: protecting children, helping mothers. *Critical Social Policy*, 26(2), 412-425. <https://doi.org/10.1177/0261018306062592>
- Davies, L., Krane, J., McKinnon, M., Rains, P., et Mastronardi, L. (2002). Beyond the state: Conceptualizing protection in community settings. *Social Work Education*, 21(6), 623-633.
- de la Sablonière, É., et Fortin, A. (2010). Violence conjugale et qualité de la relation mère-enfant: Effet médiateur ou modérateur de la santé des mères ? / Marital violence and quality of the relation mother-child: Mediator effect or regulator of the health of the mothers. *Canadian Journal of Behavioural Science / Revue canadienne des sciences du comportement*, 42(4), 212-221. <https://proxybiblio.uqo.ca:2591/doi/10.1037/a0017071>

- Descarries, F., et Corbeil, C. (1994). Entre discours et pratiques: l'évolution de la pensée féministe sur la maternité depuis 1960. *Nouvelles questions féministes*, 69-93.
- Deslauriers, J.-P. (1987). *Les méthodes de la recherche qualitative*. Presses de l'Université du Québec.
- DeVoe, E. R., et Smith, E. L. (2003). Don't take my kids: Barriers to service delivery for battered mothers and their young children. *Journal of emotional abuse*, 3(3-4), 277-294.
- Dobash, R. E., & Dobash, R. (2015). *When men murder women*. Oxford University Press.
- Dorais, M. (1993). Diversité et créativité en recherche qualitative. *Service social*, 42(2), 7-27. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/706615ar>
- Drapeau, M. (2004). Les critères de scientificité en recherche qualitative. *Pratiques Psychologiques*, 10(1), 79-86. <https://doi.org/10.1016/j.prps.2004.01.004>
- Dubé, M., et Boisvert, R. (2009). *Évaluation du projet pilote d'implantation du Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale*. <https://www.tcvcn.ca/files/2015-12/recherche-protocole-version-finale2.pdf>
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Gates-Panneton, G., Léveillé, S., & Robichaud, M. J. (2019). Mieux comprendre pour mieux servir: une démarche de mobilisation des connaissances en protection de la jeunesse au Québec. *Intervention*, 150, 5-24.
- Featherstone. (1999). Taking mothering seriously: The implications for child protection. *Child et Family Social Work*, 4(1), 43-53.
- Firestone, S. (1972). *La Dialectique du sexe*. Stock.
- FMHF. (2019). *L'intervention des services de protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale*. FMHF.
- FMHF. (2020). *Les maisons membres*. Repéré le 21 juin 2020 à <http://fede.qc.ca/maisons-membres>
- Fortin, A., Damant, D., Doucet, M., et De la Sablonnière, É. (2006). L'impact de la violence conjugale pour l'enfant: caractéristiques des mères, qualité de la relation mère-enfant et point de vue de l'enfant. *Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec*.
- Frye, M. (1983). *Oppression*. na.
- Gaudet, S., et Robert, D. (2018). *L'aventure de la recherche qualitative: Du questionnement à la rédaction scientifique*. University of Ottawa Press.
- GER. (2020). Groupe en éthique de la recherche. Repéré à <http://www.ger.ethique.gc.ca>
- Gill, C., et Aspinall, M. (2020). Understanding coercive control in the context of intimate partner violence in Canada: How to address the issue through the criminal justice system. *Submitted to the Office*

of the Federal Ombudsman for Victims of Crime, Department of Justice, Canada.(Accessed December 2, 2020.)

- Godbout, É., Saini, M., et Turbide, C. (2018). Les conflits sévères de séparation : le point de vue et les besoins des intervenants en protection de la jeunesse. *Revue québécoise de psychologie*, 39(3), 99-124. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1058186ar>
- Godbout, É., Parent, C., & Saint-Jacques, M.-C. (2016). Le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée : enjeux, contexte et pratiques. *Enfances Familles Générations*, 168-188, 168–188. Consulté en 2023, repéré à <https://journals.openedition.org/efg/593>.
- Gouvernement du Québec. (1995). Politique d'intervention en matière de violence conjugale: Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Gouvernement du Québec. (2006). *Projet de loi #125, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*. Gouvernement du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Québec.
- Gouvernement du Québec. (2017). *Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec*. Ministère de la sécurité publique.
- Gouvernement du Québec. (2017). LES INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE COMMISES DANS UN CONTEXTE CONJUGAL AU QUÉBEC EN 2015. Ministère de la sécurité publique.
- Gouvernement du Québec. (2020). *Directeur de la Protection de la jeunesse (DPJ)*. Repéré le 21 juin 2020, à <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/directeur-de-la-protection-de-la-jeunesse-dpj>
- Gouvernement du Québec. (2023). *Violence sexuelle et de violence conjugale - Lancement du premier colloque sur le tribunal spécialisé et déploiement de sept nouveaux projets pilotes*. Repéré le 25 juin, 2023, à <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/violence-sexuelle-et-de-violence-conjugale-lancement-du-premier-colloque-sur-le-tribunal-specialise-et-deploiement-de-sept-nouveaux-projets-pilotes-48044>.
- Gouvernement du Québec (1986). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, Québec, Ministère de la Justice et Ministère du Solliciteur général.
- Haight, W., Shim, W., Linn, L., et Swinford, L. (2007). Mother's strategies for protecting children from batterers: The perspectives of battered women involved in child protection services. *Child Welfare*, 86, 41-62. https://www.researchgate.net/profile/Woochan_Shim/publication/5893074_Mothers'_strategies_for_protecting_children_from_batterers_The_perspectives_of_battered_women_involved_in_child_protective_services/links/55ed4da808aeb6516268d573/Mothers-strategies-for-protecting-children-from-batterers-The-perspectives-of-battered-women-involved-in-child-protective-services.pdf

- Hélie, S., Collin-Vézina, D., Turcotte, D., Trocmé, N., et Girouard, N. (2017). Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2014 (ÉIQ-2014). Repéré à http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/eiq-2014_rapport_final.pdf
- Henry, C., Victo, B. G., Ryan, J. P., et Perron, B. E. (2020). Substantiated allegations of failure to protect in the child welfare system: Against whom, in what context, and with what justification? *Children and Youth Services Review*, 105091. <https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2020.105091>
- Hester, M. (2012). The three planet model. *Violence against women: Current theory and practice in domestic abuse, sexual violence and exploitation*, 35-52.
- Howarth, E., Moore, T. H. M., Shaw, A. R. G., Welton, N. J., Feder, G. S., Hester, M., MacMillan, H. L., et Stanley, N. (2015). The Effectiveness of Targeted Interventions for Children Exposed to Domestic Violence: Measuring Success in Ways that Matter to Children, Parents and Professionals. *Child Abuse Review*, 24(4), 297-310. <https://doi.org/10.1002/car.2408>
- Hughes, J., Chau, S., et Poff, D. C. (2011). "They're not my favourite people": What mothers who have experienced intimate partner violence say about involvement in the child protection system. *Children and Youth Services Review*, 33(7), 1084-1089.
- Humphreys, C. (1999). Avoidance and confrontation: social work practice in relation to domestic violence and child abuse. *Child et Family Social Work*, 4, 77-87.
- Humphreys, C., et Absler, D. (2011). History repeating: Child protection responses to domestic violence. *Child and Family Social Work*, 16, 464-473. <https://proxybiblio.uqo.ca:2087/doi/pdf/10.1111/j.1365-2206.2011.00761.x>
- Humphreys, C., et Thiara, R. (2003). Mental health and domestic violence: 'I call it symptoms of abuse.' *British journal of social work*, 33(2), 209-226.
- Institut de la statistique du Québec. (2019). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2018*. Québec: Gouvernement du Québec. Repéré à <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-familles/violence-familiale-2018.pdf>
- Institut PEVC. (2019). *Protection des enfants en contexte de violence conjugale*. Repéré le 14 mars 2022 à www.pevc.org
- Johnson, S. P., et Sullivan, C. M. (2008). How child protection workers support or further victimize battered mothers. *Affilia*, 23(3), 242-258.
- Joyal, R., et Provost, M. (1993). La Loi sur la protection de la jeunesse de 1977. Une maturation laborieuse, un texte porteur. *Les Cahiers de droit*, 34(2), 635-677. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/043224ar>

- Katz, E. (2016). Beyond the Physical Incident Model: How Children Living with Domestic Violence are Harmed By and Resist Regimes of Coercive Control. *Child Abuse Review*, 25(1), 46-59. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/car.2422>
- Katz, E. (2022). *Coercive Control in Children's and Mothers' Lives*. Oxford University Press.
- Krane, J., et Davies, L. (2000). Mothering and child protection practice: Rethinking risk assessment. *Child et Family Social Work*, 5(1), 35-45.
- Ladouceur, P. (2017). *Aliénation parentale, violence conjugale et droit de la famille en Ontario: une analyse documentaire du discours des acteurs*. Université d'Ottawa.
- Lafort, J., Roberge, M., et Chapados, M. (2018). *Vers un nouveau Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale: réflexions de santé publique*. Québec: INSPQ Retrieved from https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2387_memoire_nouveau_plan_gouvernemental_violence_conjugale.pdf
- Lalande, C. (2019). *Intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec: représentations professionnelles des intervenantes qui en font l'expérience*. Université de Montréal.
- Lamontagne, Amélie, Bernier, D., Chesnay, C. et l'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (2023). *Violence conjugale et traumatismes crâniocérébraux : enjeux juridiques et impacts psychosociaux. Rapport de recherche*. Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale.
- Landry, J.-M. (2006). La violence symbolique chez Bourdieu. *Aspects sociologiques*, 13(1), 85-92.
- Lapierre, S. (2008). La persistance du blâme envers les mères chez les femmes victimes de violence conjugale. *Violences faites aux femmes*, 209-223.
- Lapierre, S. (2009). More Responsibilities, Less Control: Understanding the Challenges and Difficulties Involved in Mothering in the Context of Domestic Violence. *The British Journal of Social Work*, 40(5), 1434-1451. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcp080>
- Lapierre, S. (2010). Striving to be 'good' mothers: abused women's experiences of mothering. *Child Abuse Review*, 19(5), 342-357.
- Lapierre, S., et Cadrin, H. (2022). L'analogie des « trois planètes » pour mieux comprendre les lacunes et les incohérences dans les réponses sociales, politiques et judiciaires à la violence conjugale. Dans Lapierre et Vincent (2022). *Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale: Enjeux et réponses sociojudiciaires*. PUQ.
- Lapierre, S., et Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant : la conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre

- jeunesse du Québec. *Service social*, 57(1), 31-48.
<https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1006246ar>
- Lapierre, S., et FMHF. (2013). *L'intervention des services de la protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale*. FMHF.
- Lapierre, S., et Levesque, J. (2013). 25 ans plus tard... et toujours nécessaires! Les approches structurelles dans le champ de l'intervention sociale. *Reflets*, 19(1), 38-64.
<https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1018041ar>
- Lapierre, S., Vincent, A., Côté, I., et Maurice, M.-N. (2022). L'évaluation du contrôle coercitif: la pierre angulaire du modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale. Dans Lapierre et Vincent (2022). *Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale: Enjeux et réponses sociojudiciaires*. PUQ.
- Lavergne, C., Hélie, S., et Malo, C. (2015). Exposition à la violence conjugale : profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles. *Revue de psychoéducation*, 44(2), 245-267.
<https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1039255ar>
- Lavergne, C., Damant, D., Lessard, G., et Turcotte, P. (2008). Child Welfare Workers' Practice in Cases Involving Domestic Violence. *Child Abuse Review*, 17, 174-190. <https://doi.org/10.1002/car.1015>
- Lessard, G., Alvarez-Lizotte, P., Germain, A.-S., Drouin, M.-E., et Turcotte, P. (2017). Défis et conditions de réussite d'une pratique concertée en violence conjugale et maltraitance envers les enfants. *Nouvelles pratiques sociales*, 29(1-2), 224-237. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1043403ar>
- Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives, LQ 2006, c 34, <https://canlii.ca/t/69p23> consulté le 2023-10-28
- Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi, LC 2019, c 16, <<https://canlii.ca/t/6bskj>> consulté le 2023-10-28
- Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c P-34.1, <<https://canlii.ca/t/6f2cd>> consulté le 2023-10-28
- Malo, C., Morin, M., Moreau, J., Hélie, S., et Lavergne, C. (2018). L'exposition des enfants au conflit sévère de séparation. Les défis particuliers pour la pratique en protection au Québec. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 61(2), 55-72.
<https://doi.org/10.3917/ctf.061.0055>
- Mandel, D. (2010). Child welfare and domestic violence: Tackling the themes and thorny questions that stand in the way of collaboration and improvement of child welfare practice. *Violence against women*, 16, 530-536. Repéré à <https://proxybiblio.uqo.ca:2075/doi/pdf/10.1177/1077801210366455>
- Mauger, G. (2006). Sur la violence symbolique. *Pierre Bourdieu, théorie et pratique*, 84-100.

- Maurice, M.-N., Vincent, A., Lapierre, S., et Côté, I. (2023). *Évaluation de l'implantation et des retombées du modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale: Rapport préliminaire*. Repéré à <https://pevc.org/wp-content/uploads/2023/01/Rapport-devaluation-janvier-2023.pdf>
- Messier Newman, K., et Métivier, M. (12 novembre 2020). *Quand la concertation intersectorielle fait une réelle différence pour la sécurité des femmes* dans Colloque Engagé.es ensemble contre la violence conjugale. Montréal.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2015). *Comité de travail pour une action concertée auprès des enfants exposés à la violence conjugale et leur famille: état des lieux et recommandations*. Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Sécurité publique (2023), *Criminalité au Québec – Infractions commises dans un contexte conjugal en 2021*. Québec, 48 p. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/statistiques-criminalite-quebec.pdf>
- Ministry, of, Children, and, Family, et Development. (2017). *Best Practice Approaches. Child Protection and Violence Against Women*. Colombie-Britannique: British Columbia Government. Repéré à https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/public-safety-and-emergency-services/public-safety/protecting-children/best_practice_approaches_policy.pdf
- Monahan, K. (2018). Intimate Partner Violence, Traumatic Brain Injury, and Social Work: Moving Forward. *Social Work*, 63(2), 179-181. <https://doi.org/10.1093/sw/swy005>
- Moreau, M. (1987). L'approche structurelle en travail social: implications pratiques d'une approche intégrée conflictuelle. *Service social*, 36(2-3), 227-247.
- Moulding, N., Franzway, S., Wendt, S., Zufferey, C., et Chung, D. (2021). Rethinking women's mental health after intimate partner violence. *Violence against women*, 27(8), 1064-1090.
- Nguyên-Duy, V., et Luckerhoff, J. (2006). Constructivisme/positivisme: où en sommes-nous avec cette opposition. *Les actes*, 5, 4-18.
- Nixon, K., Tutty, L. M., Radtke, H. L., Ateah, C. A., et Ursel, E. J. (2017). Protective Strategies of Mothers Abused by Intimate Partners: Rethinking the Deficit Model. *Violence against women*, 23(11), 1271-1292. <https://doi.org/https://doi.org/10.1177/1077801216658978>
- Paillé, P., et Muchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (4e édition). Armand Colin.
- Paradis, L. (2012). *L'enfant une éponge...L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle*. Québec Repéré à <https://www.ciussc-capitalnationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/eponge-web.pdf>

- Projet de loi #125. *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*, (2006).
- Radford, L., et Hester, M. (2006). *Mothering through Domestic Violence*. Jessica Kingley Publisher. <https://books.google.ca/books?hl=fretlr=etid=AvcPBQAAQBAJetoj=fndetpg=PP1etdq=radford+et+hester+2006etots=XgPKYHXiiEetsig=IOiiRMDUiV63sWEINzJL8IJF2hE#v=onepageetq=radford%20et%20hester%202006etf=false>
- Rich, A. C. (1980). *Naître d'une femme: la maternité en tant qu'expérience et institution*.
- RMFVVC. (2018). *Droit de la famille : Viser la protection des femmes et des enfants*. <http://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2018/05/2018-memoire-droit-de-la-famille.pdf>
- Romito, P. (2006). *Un silence de mortes La violence masculine occultée*. Syllepse.
- Romito, P. & Crisma, M. (2009). Les violences masculines occultées : le syndrome d'aliénation parentale. *Empan*, 73, 31-39. <https://doi.org/10.3917/empa.073.0031>
- Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. *Revue internationale de l'éducation familiale*, 29(1), 87-105. <https://doi.org/10.3917/rief.029.0087>
- Safe and Together Institute, (2017). *Safe and Together CORE Training Manual*.
- Savoie-Zajc, L. (2007). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide? *Recherches Qualitatives, hors-série* (5), 99–111.
- Scott, K. L., et Crooks, C. V. (2004). Effecting change in maltreating fathers: Critical principles for intervention planning. *Clinical Psychology: Science and Practice*, 11(1), 95.
- Scott, K. L., Francis, K. J., Crooks, C., Paddon, M., et Wolfe, D. A. (2007). Guidelines for intervention with abusive fathers. *Parenting by men who batter: New directions for assessment and intervention*, 102-117.
- Scott, K., Kelly, T., Crooks, C., et Francis, K. (2018). *Caring Dads Helping Fathers Value Their Children*.
- Scourfield, J. B. (2001). Constructing women in child protection work. *Child et Family Social Work*, 6(1), 77-87.
- Stark, E. (2007). *Coercive Control. How Men Entrap Women in Personal Life*. Oxford University Press.
- Stark, E. (2014). Une re-présentation des femmes battues. Contrôle coercitif et défense de liberté. Dans Cousineau, M.M., Gauthier, S., Rinfret-Raynor, M. et Harper, E. (Dir.), *Violences envers les femmes: réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (pp. 33-51). Presses de l'Université du Québec. <https://proxybiblio.uqo.ca:2564/ID/447760>

- Stark, E., et Hester, M. (2018). Coercive Control: Update and Review. *Violence against women*, 25(1), 81-104. <https://doi.org/10.1177/1077801218816191>
- Statistiques Canada. (2015). *La violence familiale au Canada: un profil statistique, 2013*. Canada: Juristat. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2014001/article/14114-fra.pdf?st=14FCEeaw>
- Stewart, S., & Arnull, E. (2023). Mothers, domestic violence, and child protection: the uk response. *Violence against Women*, 29(3-4), 626-647. <https://doi.org/10.1177/10778012221097141>
- Tanguy, A. (2017). *Le lien maternel à l'épreuve de la victimisation: impact des perceptions du rôle de mère des femmes victimes de violence conjugale sur leur lien à l'enfant*. Université de Montréal.
- TCVCM. (2010). *Protocole de collaboration intersectorielle Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale pour les enfants exposés à la violence conjugale*.
- Tremblay, G. (2015). *Fondements sociopolitiques du service social*. Presses de l'Université Laval.
- Tremblay, M., et Ollivier, M. (2000). Questionnements féministes et méthodologie de la recherche. *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, 1-258.
- Trocmé, N., et al., e. (2010). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants-2008*. Ottawa: Agence de la santé publique du Canada Repéré à https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/migration/phac-aspc/cm-vee/csca-ecve/2008/assets/pdf/cis-2008_report_fra.pdf
- Trocmé, N., et Bala, N. (2005). False allegations of abuse and neglect when parents separate. *Child Abuse and Neglect*, 29, p. 1333-1345. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0145213405002590>
- Turbide, C., et Saint-Jacques, M.-C. (2019). L'émergence de la notion de conflits sévères de séparation au Québec: entre l'évolution de la famille et la réponse de l'État. *Enfances, Familles, Générations*(32). <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1064515ar>
- Valera, E., et Kucyi, A. (2017). Brain injury in women experiencing intimate partner violence: neural mechanistic evidence of an "invisible" trauma. *Brain Imaging and Behavior*, 11(6), 1664-1677. <https://doi.org/10.1007/s11682-016-9643-1>
- Van Campenhoudt, L., Marquet, J., et Quivy, R. (2017). Manuel de recherche en sciences sociales (5e éd.). DUNOD. *Rapport de recherche*.
- Veenstra, M. (2015). *Manufacturing ideologies of the "bad" mother in Ontario child welfare*. Queen's University.

- Vincent, A. (2019). *Capacités parentales et violence conjugale: une analyse du discours des experts psychosociaux et psycholégaux en matière de garde d'enfant et de droit d'accès*. Université Ottawa. <https://ruor.uottawa.ca/handle/10393/39759>
- Voirol, O. (2004). Reconnaissance et méconnaissance: sur la méconnaissance: théorie de la violence symbolique. *Social science information*, 43(3), 403-433.
- Wendt, S., Moulding, N., et Buchanan, F. (2015). Mothering and Domestic Violence. *Affilia*, 30(4), 533-545. <https://doi.org/https://doi.org/10.1177%2F0886109915570925>
- World Health Organization. (2013). *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire*.
- Zaccour, S. (2020). Disparue comme par magie? La violence conjugale dans les cas d'aliénation parentale au Québec. *Canadian Journal of Family Law*, 33(2), 385.

Annexe 1 : Modèle courriel pour le personnel intervenant

Modèle courriel pour le personnel intervenant (recrutement)

Bonjour,

Dans le cadre du projet s'intitulant L'intervention de la DPJ suite à l'implantation du modèle PEVC : le point de vue des mères, nous sollicitons votre aide afin d'identifier d'éventuelles participantes. Nous vous contactons à titre d'intervenant.e formé.e au modèle PEVC.

Nous sommes à la recherche de **10 à 15** participantes correspondant aux critères suivants : a) Les participantes sont des mères; b) les participantes sont actuellement en lien avec la DPJ ou l'ont été au cours des trois derniers mois; c) Les participantes ont été identifiées comme le parent victime de violence conjugale par l'intervenant.e.

Le but du projet est de documenter l'effet des pratiques d'intervention de la Protection de la jeunesse sur les mères victimes de violence conjugale suite à l'implantation du modèle PEVC. Votre implication se limite à remettre le formulaire **en mains propres et sans la présence du conjoint** de recrutement à toutes les personnes correspondant aux critères décrits précédemment. Les participantes potentielles sont invitées à nous contacter directement par la suite. Aucune donnée permettant d'identifier les intervenants.es impliqués.es dans les suivis des participantes ne sera collectée.

Annexe 2 : Formulaire de recrutement pour les participantes



VOUS RECEVEZ OU AVEZ REÇU DES
SERVICES DE LA DPJ ALORS QUE VOUS
VIVIEZ DE LA VIOLENCE CONJUGALE?

NOUS SOUHAITONS ENTENDRE VOTRE EXPÉRIENCE!

Nous sommes présentement à la recherche de mères désirant partager leur expérience des services de la protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale.

Dans le cadre d'un maîtrise en travail social, je réalise une recherche visant à documenter l'expérience de relation d'aide vécue par des mères en contexte de violence conjugale au sein des services de la DPJ.

Peu de recherche ont été réalisés sur ce sujet au Québec, d'où l'importance de votre témoignage.

Votre participation implique de raconter votre expérience des services de la DPJ lors d'un entretien d'environ 90 à 120 minutes par téléphone ou par vidéoconférence.

Sachez que votre participation sera totalement confidentielle. Votre décision de participer ou non au projet n'aura aucune influence sur votre suivi avec la protection de la jeunesse.

Vous avez des questions? Vous souhaitez participer?

Contactez Marie-Noëlle Maurice, [REDACTED] ou maum05@uqo.ca

C.P. 55036, Succursale Maisonneuve, Montreal, H1W 0A1

Ce projet est mené sous la supervision d'Isabelle Marchand, Ph.D., professeure au département de travail social de l'UQO. (isabelle.marchand@uqo.ca) et de Simon Lapierre, Ph.D., professeur à l'École de Service Sociale de l'Université d'Ottawa (simon.lapierre@uottawa.ca)

CE PROJET A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE L'UQO. [NO À
INDIQUER UNE FOIS OBTENU]



CAMPUS DE
SAINT-JÉRÔME

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais
Québec

Annexe 3 : Formulaire de consentement pour les participantes



Case postale 1250, succursale
HULL, Gatineau (Québec) J8X
3X7
www.uqo.ca/ethique
Comité d'éthique de la recherche



Formulaire de consentement

L'intervention de la Protection de la jeunesse suite à l'implantation du modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale : le point de vue des mères.

Marie-Noëlle Maurice- Étudiante Chercheure – Département de travail social sous la direction d'Isabelle Marchand, Ph. D., professeure à l'Université du Québec en Outaouais et de Simon Lapierre, Ph. D., professeur à l'Université d'Ottawa

Nous sollicitons par la présente votre participation au projet de recherche en titre, qui vise à mieux comprendre votre expérience de soutien, d'aide et d'intervention lors de vos contacts avec les services de la DPJ. Ce projet est réalisé dans le cadre de mon projet de maîtrise et s'insère dans le cadre du projet plus vaste *Évaluation de l'implantation et des retombées du modèle PEVC* dirigé par Simon Lapierre, Ph. D. Les objectifs de ce projet de recherche sont :

- ❖ Documenter la perception des mères concernant la prise en compte de la violence conjugale dans leur expérience auprès de la DPJ.
- ❖ Explorer de quelle façon les femmes se sont senties soutenues par le personnel intervenant en lien avec la situation de violence conjugale vécue.
- ❖ Identifier la façon dont les mères définissent et qualifient leurs interactions avec le personnel de la DPJ lors des contacts concernant la violence conjugale.
- ❖ Documenter les besoins et les attentes des mères par rapport à l'intervention de la protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale.

Nous souhaitons discuter avec une quinzaine de mères qui sont en lien avec la DPJ ou qui l'ont été au cours des trois derniers mois et qui vivent une problématique de violence conjugale. Puisque votre sécurité est importante pour nous, l'impossibilité de mener l'entretien dans un environnement sécuritaire pourrait compromettre la participation à la recherche. Nous vous

demandons de nous fournir l'adresse de l'endroit où vous vous trouverez lors de l'entrevue afin de pouvoir réagir en cas d'urgence et envoyer les secours. L'impossibilité de nous fournir cette adresse entraînera le retrait de votre participation.

Si vous acceptez de participer à ce projet, vous serez invitée à participer à un entretien, téléphonique ou par vidéoconférence selon votre préférence, d'une durée d'environ 90 minutes. Cet entretien portera sur votre expérience des services de la Protection de la jeunesse. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses, nous nous intéressons à votre histoire, dont vous êtes l'experte.

La confidentialité des données recueillies dans le cadre de ce projet de recherche sera assurée conformément aux lois et règlements applicables dans la province de Québec et aux règlements et politiques de l'Université du Québec en Outaouais*. *Toutefois, si nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il y a un risque grave et imminent pour votre sécurité, votre intégrité, ou la sécurité et l'intégrité de vos enfants, nous serons dans l'obligation de le signaler aux autorités compétentes, et ce, dans le but d'assurer votre protection ou celle de vos enfants, en cohérence avec la Charte des droits et libertés, le Code civil du Québec et la loi sur la protection de la jeunesse.* Par exemple, si nous sommes témoins d'agressions physiques à votre endroit ou à l'endroit de vos enfants lors de l'entretien, nous contacterons les policiers afin qu'ils vous portent assistance. Nous conviendrons aussi d'un code que vous pourrez utiliser pour nous signaler tout danger et nous demander d'envoyer des secours.

Tant les données recueillies que les résultats de la recherche ne pourront en aucun cas mener à votre identification. *L'étudiante chercheuse s'engage à ne conserver que l'enregistrement audio des entretiens afin de préserver votre anonymat le plus possible* et toutes les informations permettant de vous identifier seront retirées des transcriptions verbatim et des résultats.

Les résultats seront diffusés *dans un mémoire et possiblement via la publication d'articles et lors de conférences*. Les données recueillies seront conservées sur un disque dur externe protégé par mot de passe qui lui sera gardé sous clé *dans le bureau de l'étudiante chercheuse, situé à son domicile*. Les seules personnes qui y auront accès *sont l'étudiante chercheuse et les directeurs de recherche* et tous s'engagent à assurer la confidentialité et à protéger votre identité. Les données seront détruites *après une période de 5 ans grâce à un logiciel de destruction des données informatiques*.

Bien que cette invitation vous ait été transmise par le biais de votre intervenant.e, votre participation à la recherche est entièrement volontaire. Vous êtes entièrement libre de participer ou non, et de vous retirer en tout temps sans préjudice. Votre décision de participer ou non

demeurera confidentielle et votre intervenant.e n'en sera pas informé. Veuillez noter que le choix de participer ou non à l'étude n'aura aucun impact sur vos relations avec le personnel de la protection de la jeunesse.

Les risques associés à votre participation sont *plus que minimaux*. *L'entrevue devra se dérouler dans un environnement sécuritaire et qui favorise la confidentialité des échanges. Vous pourriez ressentir des inconforts tels que de l'anxiété, du stress ou des souvenirs douloureux* et l'étudiante chercheuse s'engage, le cas échéant, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les réduire ou les pallier. Il y a un risque de bris de confidentialité si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous ou vos enfants courez un risque grave et imminent.

La contribution à l'avancement des connaissances au sujet de **l'expérience des mères victimes de violence conjugale dans le cadre des services de la protection de la jeunesse** sont les bénéfices directs anticipés. Les résultats de recherche pourraient contribuer à l'amélioration d'un modèle d'intervention en contexte de violence conjugale.

Une compensation de 50\$ vous sera offerte pour votre participation. Dans le cas où vous devriez déboursier pour des frais de garde pour vos enfants afin de participer à l'entrevue, un montant forfaitaire de 2-\$ vous sera aussi offert. La compensation vous sera envoyée par courriel sous forme de virement interac. ***La participation au projet ne vous permettra pas d'obtenir des services supplémentaires.***

Ce projet de recherche a reçu l'approbation du comité d'éthique du CÉR de l'UQO et du CÉR du CISSS de l'Outaouais. Si vous avez des questions concernant ce projet de recherche, communiquez avec **Marie-Noëlle Maurice, par courriel (maum05@uqo.ca) ou par téléphone (██████████)**.

Si vous avez des questions concernant les aspects éthiques de ce projet, veuillez communiquer avec **André Durivage**, président du Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais **par courriel andre.durivage@uqo.ca**.

Pour toute question concernant vos droits en tant que participant de recherche, ou si vous avez des plaintes ou des commentaires à formuler, vous pouvez aussi communiquer avec le commissaire aux plaintes et à la qualité des services aux coordonnées suivantes :

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
105, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) J8X 1C5

819 771-4179 sans frais : 1 844 771-4179)
819 771-7611
commissairesauxplaintes@ssss.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi joindre le secrétariat du CÉR :

Comité d'éthique de la recherche (CÉR)
CISSS de l'Outaouais
124, rue Lois, bureau 214
Gatineau (Québec) J8Y 3R7
Téléphone: 819 770-6528, poste 339199
Courriel: 07_csssg_cer@ssss.gouv.qc.ca

*Notamment à des fins de contrôle, et de vérification, vos données de recherche pourraient être consultées par le personnel autorisé de l'UQO, conformément au *Règlement relatif à l'utilisation des ressources informatiques et des télécommunications*.

Le formulaire est signé en deux (2) exemplaires et j'en conserve une copie.

CONSENTEMENT À PARTICIPER AU PROJET DE RECHERCHE :

Votre signature atteste que vous avez clairement compris les renseignements concernant votre participation au projet de recherche et indique que vous acceptez d'y participer. Elle ne signifie pas que vous acceptez d'aliéner vos droits et de libérer les chercheurs ou les responsables de leurs responsabilités juridiques ou professionnelles. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps du projet de recherche sans préjudice. Votre participation devant être aussi éclairée que votre décision initiale de participer au projet, vous devez en connaître tous les tenants et aboutissants au cours du déroulement du projet de recherche. En conséquence, vous ne devrez jamais hésiter à demander des éclaircissements ou de nouveaux renseignements au cours du projet.

Après avoir pris connaissance des renseignements concernant ma participation à ce projet de recherche, j'appose ma signature signifiant que j'accepte librement d'y participer.

J'accepte et j'ai compris que les renseignements recueillis lors des entrevues soient enregistrés, que les bandes sonores soient conservées numériquement et de façon sécuritaire et qu'elles soient traitées de façon confidentielle.

Nom de la participante :

Signature de la participante :

—
Date :

—

—

Nom de l'étudiante chercheure :

Signature de l'étudiante chercheure :

—
Date : _____
—

—

En cochant cette case, je déclare avoir lu et compris le présent formulaire. Je comprends la nature et le motif de ma participation au projet. J'ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles on a répondu, à ma satisfaction. Par la présente, j'accepte librement de participer au projet.

Nom de la participante :

Signature de la participante :

—
Date : _____
—

—

Nom de l'étudiante chercheure :

Signature de l'étudiante chercheure :

—
Date : _____
—

—

Signature et engagement du chercheur responsable de ce projet de recherche

Je certifie qu'on a expliqué au participant les termes du présent formulaire d'information et de consentement, que l'on a répondu aux questions qu'il avait à cet égard et qu'on lui a clairement indiqué qu'il demeure libre de mettre un terme à sa participation, et ce, sans préjudice. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au formulaire d'information et de consentement et à en remettre une copie signée et datée au participant.

Signature de l'étudiante chercheure

Date

Annexe 4 : Protocole d'intervention

Préparation de l'entrevue

Éléments techniques à considérer

Lors du premier contact téléphonique :

- Vérifier si la participante est en mesure de signer électroniquement le formulaire de consentement
- Vérifier si la participante a accès à un ordinateur ou un téléphone intelligent (et possiblement une imprimante) pour pouvoir avoir accès au formulaire de consentement. Si non, vérifier si elle dispose d'une adresse sécuritaire ou nous pouvons lui faire parvenir le formulaire.
- Vérifier si la participante dispose des moyens technologiques fonctionnels (ordinateurs, webcam, téléphone intelligent)
- Aviser la participante que l'entrevue ne peut pas avoir lieu avant que nous ayons reçu le formulaire de consentement dûment signé.
-

Protocole d'intervention en situation de violence conjugale

Lors du premier contact téléphonique :

- S'assurer que la participante est en mesure de nous parler de manière sécuritaire (Est-ce un bon moment pour parler? Êtes-vous disponible en ce moment?)
- Vérifier si la participante dispose d'un endroit confidentiel et sécuritaire pour le moment de l'entrevue.
- Aviser la participante que nous la contacterons la veille de l'entrevue afin de confirmer sa participation.
- Vérifier avec la participante s'il est sécuritaire de laisser des messages sur sa boîte vocale.
- Aviser la participante qu'elle devra nous partager l'adresse où elle se trouve au moment de l'entretien afin que nous puissions envoyer les secours en cas de besoin. Un refus devra mener à l'exclusion de la participante.
- Définir avec la femme d'un geste ou un mot clé lui permettant de signifier à l'étudiante-chercheuse de mettre fin à l'entrevue et d'appeler les secours.
- Répondre aux questions de la participante.

Entrevue :

- S'assurer que la participante est en mesure de nous parler de manière sécuritaire (Est-ce un bon moment pour parler? Êtes-vous disponible en ce moment?)
- Noter les coordonnées de la participante.
- S'assurer que la participante se porte bien, qu'elle n'est pas en danger, qu'elle n'est pas en situation de crise et qu'elle n'a pas d'idées suicidaires (voir le script). Si la participante se trouve dans une de ses situations :

- ⇒ Prendre le temps de l'accueillir et élaborer avec elle un plan de sécurité temporaire, avant de la diriger vers les ressources appropriées.
- ⇒ En cas de danger imminent, demander à la participante de nous partager l'adresse où elle se trouve et envoyer les secours
- ⇒ Demander à la femme si elle nous autorise à la rappeler dans un délai de 48 heures pour nous assurer qu'elle se porte bien.
- Suite à l'entrevue, mettre fin à l'enregistrement et prendre un moment pour vérifier comment la participante se porte.
- Rappeler à la participante qu'une liste de ressources est disponible et s'assurer qu'elle y a accès.
- Demander à la participante si elle nous autorise à la recontacter dans quelques semaines pour nous assurer qu'elle va bien.
- Vérifier si la participante souhaite recevoir les résultats du projet de recherche.

Annexe 5 : Guide d'entrevue

L'INTERVENTION DE LA DPJ SUITE À L'IMPLANTATION DU MODÈLE PEVC : LE POINT DE VUE DES MÈRES

Informations préalables à l'entretien

- ◇ ***Vérification que la participante est dans un endroit sécuritaire et qui favorise la confidentialité des propos***
- ◇ Remerciements
- ◇ **Présentation de la chercheuse et du projet**
- ◇ ***Lecture, rappel de l'enregistrement audio et vidéo, de la suppression des enregistrements vidéos, rappel de la transcription verbatim et période de questions***
- ◇ ***Signature du formulaire de consentement***
- ◇ **Rappel du déroulement de l'entrevue, de la durée**
- ◇ **Informé la participante que si l'entrevue fait surgir des émotions, des ressources sont disponibles**
- ◇ **Au besoin, répondre aux questions de la participante**

Objectifs du projet

Merci d'accepter de me rencontrer dans le cadre de mon projet de mémoire. Ce projet vise à documenter l'expérience de mères en contexte de violence conjugale qui ont bénéficié du modèle PEVC pendant l'épisode de service. Il n'est pas nécessaire que vous connaissiez le projet PEVC. Nous souhaitons uniquement discuter de votre perception et de votre appréciation des services reçus de la part de la DPJ.

Déroulement de l'entrevue

L'entretien se divisera en trois parties principales, mais vous pouvez choisir de me faire part de votre expérience de la manière dont vous le souhaitez. Comme il s'agit de votre expérience, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Je peux reformuler les questions au besoin. Vous êtes libre de refuser de répondre à une question ou de prendre tout le temps qu'il vous faut pour réfléchir avant de formuler votre réponse.

PARTIE 1

OBJECTIF	QUESTIONS	SOUS-QUESTIONS	AIDE-MÉMOIRE
<i>Documenter la perception des mères concernant la prise en compte de la violence conjugale dans leur expérience auprès de la DPJ</i>			
<p>Prise en compte de la violence conjugale</p>	<p>De quelle façon la problématique de la violence conjugale a-t-elle été abordée avec vous?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • • Dans leurs interventions, de quelles façons les intervenantes ont-elles démontré qu'elles tenaient compte de la violence conjugale? 	<ul style="list-style-type: none"> • Se sont intéressées à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Schéma de comportement <ul style="list-style-type: none"> • (contrôle, manifestations de violences) ○ Conséquences de la violence conjugale <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mère? ▪ Enfants? ▪ Fonctionnement familial ○ Documenter stratégies de protection

PARTIE 2

OBJECTIF	QUESTIONS	SOUS-QUESTIONS	AIDE-MÉMOIRE
<i>Documenter l'expérience de soutien, d'aide et d'intervention</i>			
Expérience de relation d'aide	Décrivez le soutien et l'aide offerts par la DPJ dans la situation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De quelle façon l'intervenante vous a-t-elle démontré qu'elle comprenait votre situation? • ○ Quelles mesures ont été mises en place pour assurer votre sécurité et celles de vos enfants? • • ○ De quelle façon la VC a été rapportée dans les évaluations et les recommandations? • • • ○ Quelles mesures auraient pu être mises en place pour que vous vous sentiez davantage soutenue? 	<ul style="list-style-type: none"> • • ▪ Scénario de protection <ul style="list-style-type: none"> ○ Mère? ○ Enfants? ▪ Contacts supervisés ▪ Identification VC ▪ Liens schéma / conséquences ▪ Rôle parent ▪ Rapport de pouvoir ▪ Contrôle ▪ Plan intervention
Besoins et attentes des mères	Quels sont (ou quels étaient) vos attentes et vos besoins par rapport à l'intervention de la protection de la jeunesse dans votre vie?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De quelle façon vos besoins ont-ils été pris en compte par l'intervenante? <ul style="list-style-type: none"> • • ▪ Parlez-moi de votre satisfaction par rapport aux services reçus? ▪ Comment les intervenants de la protection de la jeunesse pourraient-ils améliorer leurs interventions en situation de violence conjugale? 	<ul style="list-style-type: none"> •

PARTIE 3

OBJECTIF	QUESTIONS	SOUS-QUESTIONS	AIDE-MÉMOIRE
<i>Documenter la qualité des interactions avec le personnel intervenant</i>			
<p>Interactions avec le personnel de la DPJ</p>	<p>Décrivez vos relations avec les intervenants.es de la DPJ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles qualités, attitudes et aptitudes de l'intervenante avez-vous appréciées? <ul style="list-style-type: none"> • • • • • • Quelles qualités, attitudes et aptitudes de l'intervenante avez-vous moins appréciées? <ul style="list-style-type: none"> • • • • Dans l'idéal, quel genre de relation auriez-vous souhaité établir avec votre intervenante? <ul style="list-style-type: none"> ○ Qu'aurait-il fallu mettre en place pour y arriver? • • 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alliance ▪ Collaboration ▪ Confiance ▪ Transparence ▪ Méfiance ▪ Rapport de pouvoir ▪ Ne pas être crue

PARTIE 4

OBJECTIF	QUESTIONS	SOUS-QUESTIONS	AIDE-MÉMOIRE
<i>Explorer les éléments que nous n'avons pas abordés.</i>			
Conclusion	Est-ce qu'il y a d'autres aspects que nous n'avons pas abordés, mais que vous trouvez important de me partager?		

Remerciement

Annexe 6 : Liste de ressources pour les participantes





Si vous ressentez un malaise, de l'inconfort ou avez simplement besoin de parler suite à votre participation au projet *L'intervention de la Protection de la jeunesse suite à l'implantation du modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale : le point de vue des mères*, n'hésitez pas à faire appel aux ressources disponibles.

Vous méritez de recevoir de l'aide.

LISTE DES RESSOURCES

S.O.S. VIOLENCE CONJUGALE
1-800-363-9010
SOSVIOLENCECONJUGALE.CA
Les intervenantes au bout du fil peuvent vous mettre en contact avec toutes les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale du Québec.
Service 24/7.

LA LIGNE PARENTS
1-800-361-5085
WWW.LIGNEPARENTS.COM
Des professionnels disponibles pour discuter de tous les enjeux en lien avec le fait d'être parents. Service 24/7
Temporairement indisponible de 2h à 6h

PRÉVENTION DU SUICIDE
1-866-APPELLE
BESOINAIDE.CA
Des professionnels spécialisés en prévention du suicide disponible 24/7

SERVICE INFO-SOCIALE
COMPOSEZ LE 811
Permet d'avoir accès à un intervenant psychosocial 24/7. Pour toutes problématiques.

Si vous avez des questions concernant le projet de recherche:

Marie-Noëlle Maurice
(819)325-0181
maum05@uqo.ca

UQO CAMPUS DE SAINT-JÉRÔME

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
Québec

